Rapport annuel 2001

Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE apprécierait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Publié par la section des communications et de la sensibilisation du public du Secrétariat de la CCE.

Pour de plus amples renseignements sur le présent rapport ou sur d'autres publications de la CCE, s'adresser à :

Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : (514) 350-4300 • Téléc. : (514) 350-4314

http://www.cec.org

© Commission de coopération environnementale, 2003

Disponible en español – Available in English

Papier

Couverture : Fraser Genesis, recyclé 100 % de postconsommation
Texte : Rolland Opaque Nouvelle Vie, Recyclé, 30 % de postconsommation, sans chlore atomique

Imprimé au Canada

Mission

La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

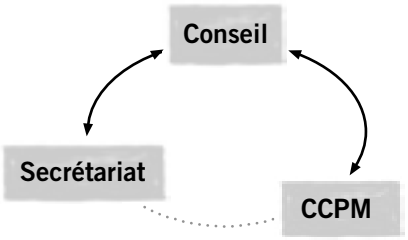

Table des matières

Message des membres du Conseil 1

Rapport du Comité consultatif public mixte 3

Message de la directrice exécutive du Secrétariat de la CCE 6

I Les réalisations concertées 7

Un sommaire du programme de 2001 9

Les réalisations concertées 11

Registre des communications sur les questions d'application, 2001 17

Le réseautage des collectivités 25

II Les rapports nationaux 27

Canada 29

Mexique 65

États-Unis 98

III L'examen financier de l'année 2001 123

États financiers vérifiés 2001 123

IV Un regard vers l'avenir 137

Survol des Programme et budget annuels de 2002 137

Sommaire du budget des projets de 2002 140

Budget global de 2002 141

Personnel du Secrétariat de la CCE 145

Message des membres du Conseil

Lorsque nos chefs d'État se sont réunis à Québec en avril de cette année, à l'occasion du Sommet des Amériques, ils ont uni leur voix à celle des autres chefs de gouvernement pour déclarer que des économies libres et ouvertes et l'accès aux marchés sont des éléments essentiels de la promotion du développement durable. Ils se sont en outre engagés à collaborer avec tous les secteurs de la société civile et avec les organisations internationales pour faire en sorte que les activités économiques contribuent au développement durable de nos sociétés.

Compte tenu de ces principes directeurs, nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, avons donné de nouvelles orientations aux travaux de la CCE. De manière à miser sur les acquis du programme existant, et en vue d'accroître l'efficacité avec laquelle la Commission fait progresser la protection, la conservation et l'utilisation durable de l'environnement dans le contexte de l'Accord de libre-échange nord-américain, nous avons adopté un cadre d'action qui prévoit notamment :

- la collecte, la compilation et le partage d'une information environnementale de haute qualité;
- la promotion du recours à des approches commerciales;
- la coopération à l'échelle continentale afin de donner suite aux engagements internationaux;
- le renforcement des capacités en vue de consolider les partenariats relatifs à l'environnement;
- la consolidation des liens stratégiques afin d'améliorer l'application de la notion de durabilité;
- la promotion de la participation du public aux travaux de la CCE.

Ce cadre d'action guidera nos travaux au cours des années à venir et a déjà permis, cette année, d'enregistrer des progrès notables dans plusieurs domaines importants.

Reconnaissant que des activités inadéquates de suivi et d'élimination des déchets dangereux sont lourdes de conséquences pour l'environnement et la santé humaine à l'échelle mondiale, la CCE a entrepris d'élaborer une approche concertée visant la gestion écologique de ces déchets sur le continent nord-américain.

Cette année, nous avons en outre progressé dans l'élaboration d'un programme de coopération destiné à protéger les enfants des risques liés à l'environnement, avec la mise sur pied d'un Comité consultatif d'experts sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord.

La Commission a continué de renforcer les capacités nationales en vue de favoriser l'assainissement de l'environnement. En particulier, elle a procuré un soutien à la Table ronde sur la prévention de la pollution au Mexique, de même qu'aux tables rondes analogues instituées dans la région frontalière américano-mexicaine. Le Secrétariat a poursuivi ses activités concernant l'élimination de l'emploi du DDT au Mexique et, avec le Plan Puebla-Panamá, nous disposons à présent d'un plan d'action qui permettra d'étendre à l'Amérique centrale l'application de ce programme couronné de succès.

Enfin, grâce aux progrès accomplis cette année au Mexique, nous sommes parvenus à mettre un terme à l'utilisation et à la fabrication homologuées de chlordane en Amérique du Nord.

C'est donc avec plaisir que nous présentons le Rapport annuel de la Commission, lequel expose les réalisations susmentionnées, mais aussi les autres résultats fructueux qu'elle a obtenus en 2001.

David Anderson
Canada
Ministre de l'Environnement

Victor Lichtinger
Mexique
Secrétaire à l'Environnement et aux Ressources naturelles

Carol M. Browner
États-Unis
Administratrice de l'Agence de protection de l'environnement

Rapport du Comité consultatif public mixte

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) a connu une année 2001 très productive, s'attachant à fournir au Conseil des avis précis et constructifs sur divers aspects du programme de travail de la CCE que les membres jugeaient prioritaires. Dans cet esprit, au mois de mars, nous avons participé à un atelier conjoint sur le commerce et les couloirs de transport. Le Comité a également rédigé un avis sur l'importance d'inclure des facteurs environnementaux dans un accord sur la zone de libre-échange des Amériques, de même que sur la prise de mesures visant à protéger l'Amérique du Nord contre la propagation de la fièvre aphteuse (la maladie de la vache folle).

Notre deuxième session s'est déroulée en juin, parallèlement à la session ordinaire du Conseil. À cette occasion, des tables rondes ont été organisées pour recueillir les commentaires et les recommandations du public sur le plan de programme de la CCE pour 2002 à 2004. Nous avons obtenu des commentaires constructifs et fort utiles, le plan de programme étant très complet, ce qui témoigne de l'évolution et de l'efficacité de notre organisme. Nous avons également envoyé une lettre au Secrétariat lui demandant d'agir dans le dossier du lac de Chapala.

Au cours de notre session suivante, qui a eu lieu en octobre 2001, nous avons pu nous concentrer sur les recommandations finales relatives au plan de programme révisé. Plusieurs membres du CCPM ont participé à la réunion conjointe avec le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), qui avait dû être reportée en raison des événements du 11 septembre. À la suite de cette réunion, le CCPM a rédigé un avis détaillé sur le projet de GRPC.

Nous avons tenu notre dernière réunion au mois de novembre, parallèlement au Symposium de la CCE sur les possibilités et les défis environnementaux liés au marché nord-américain de l'électricité. Le CCPM attend le rapport rédigé en vertu de l'article 13 à la suite de ce symposium. À sa session du mois de novembre, le CCPM a également rédigé un avis relativement à la formule de la partie publique de la session ordinaire du Conseil de 2002, recommandant l'organisation de tables rondes sur la sensibilisation et le renforcement des capacités dans le domaine de la GRPC, ainsi que d'une séance de réseautage entre les participants.

Processus de communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)

En juin 2001, tel qu'il était prévu, le CCPM a présenté au Conseil son *Rapport sur les enseignements tirés de l'examen de l'historique des communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE*. Le Conseil n'a pas encore répondu officiellement aux recommandations formulées.

Tout au long de l'année, le public, tout comme le CCPM, s'est intéressé aux questions relatives à la mise en œuvre de ce processus. Compte tenu de la façon de procéder du Conseil lorsqu'il demande au Secrétariat de constituer des dossiers factuels relativement à plusieurs communications, le CCPM a décidé de déclencher le processus d'examen public des questions relatives à la mise en œuvre et au développement des articles 14 et 15 et a demandé au Conseil d'autoriser la tenue d'une consultation publique sur deux questions. Cette décision difficile a été prise après la présentation d'un avis au Conseil préconisant l'adoption d'une autre approche.

C'est avec grand honneur et beaucoup de plaisir que j'ai présidé le CCPM en 2001. Pour la première fois depuis plusieurs années, tous les membres étaient en poste, ce qui a permis d'atteindre un équilibre dans le cadre des débats et du processus décisionnel et a assurément contribué à notre réussite.

Liette Vasseur
Présidente du CCPM en 2001

Liste des membres du CCPM en 2001

Canada

CAM AVERY
Directeur des affaires publiques
B.C. Gas, 24e étage, 1111, West Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4M4
Téléphone : (604) 443-6603
Télécopieur : (604) 443-6614
Courriel : cavery@bcgas.com

ANN BOURGET
Présidente et directrice générale
Vivre en ville, 1085, avenue de Salaberry,
Bureau 313, Québec (Québec) G1R 2V7
Téléphone : (418) 522-0011, poste 223
Télécopieur : (418) 522-7555
Courriel : vivenvil@mediom.qc.ca

MERRELL-ANN PHARE
Directrice exécutive et conseillère juridique
Centre for Indigenous Environmental Ressources
3e étage, 245, av. McDermot
Winnipeg (Manitoba) R3B 0S6
Téléphone : (204) 956-0660
Télécopieur : (204) 956-1895
Courriel : maphare@cier.ca

DONNA TINGLEY
Directrice exécutive
Clean Air Strategic Alliance
9e étage, 106e Rue, bureau 9940
Edmonton (Alberta) T5K 2N2
Téléphone : (780) 427-9793
Télécopieur : (780) 422-3127
Courriel : dtingley@casahome.org

LIETTE VASSEUR
Professeure, Université de Moncton
Chaire K.C. Irving en développement durable, Pavillon Pierre-Armand-Landry
Campus Moncton, Moncton
(Nouveau-Brunswick) E1A 3E9
Téléphone : (506) 858-4152
Télécopieur : (506) 863-2000
Courriel : vasseurl@umoncton.ca

Mexique

GUSTAVO ALANÍS-ORTEGA
Presidente, Centro Mexicano de Derecho Ambiental
Atlixco No. 138, Colonia Condesa
México, D.F. 06140
Téléphone : (55) 5-286-3323
Télécopieur : (55) 5-211-2593
Courriel : galanis@cemda.org.mx

DANIEL BASURTO
Abogado, Lexcorp Abogados
Homero No. 1804, Desp. 602, Col. Polanco
México, D.F. 11570
Téléphone : (55) 5-395-1085
Télécopieur : (55) 5-395-1095
Courriel : dbasurto@lexcorp.com.mx

LAURA SILVÁN DE DURAZO
Directora, Proyecto Fronterizo de Educación Ambiental, Paseo Estrella del Mar 1025 – 2A, Sección Coronado
Playas de Tijuana, Baja California 22200
Téléphone : (664) 630-0590 ou 630-9281
Télécopieur : (664) 630-0590
Courriel : laurie@telnor.net

RAÚL TORNEL
Presidente, Comisión de Ecología de la Industria Nacional, Concamin
Camino a Santa Lucía # 198
Fracc. Industrial San Antonio
Azcapotzalco, México D.F. 02760
Téléphone : (55) 5-353-3194
Télécopieur : (55) 5-561-0097
Courriel : rtornel@tornel.com.mx

BLANCA TORRES
Profesora, Centro de Estudios Internacionales
El Colegio de México, A.C.
Camino al Ajusco 20
Col. Pedregal de Santa Teresa
México, D.F. 01900
Téléphone : (55) 5-449-3000 Ext. 4037
Télécopieur : (55) 5-645-0464
Courriel : btorres@colmex.mx

États Unis

PETER BERLE
Adresse postale
P.O. Box 881
Stockbridge, Massachusetts 01262
Livraisons par FedEx
230 Monument Valley Road
Great Barrington, Massachusetts 01230
Téléphone : (413) 298-0061
Télécopieur : (413) 298-0069
Courriel : pberle@audubon.org

STEVE OWENS
Senior Counsel
Beshears Muchmore Wallwork, Chartered
2700 North Central Avenue, Suite 1225
Phoenix, Arizona 5004
Téléphone : (602) 240-6652
Télécopieur : (602) 240-6697
Courriel : owens@bmwlawyers.com

JONATHAN PLAUT
3 Ashland Road
Summit, New Jersey 07901
Téléphone : (908) 273-4127
Télécopieur : (908) 273-6836
Courriel : jplaut@aol.com

SERENA WILSON
9100 Mill Creek Landing
Great Falls, Virginia 22066
Téléphone : (703) 759-4642
Télécopieur : (703) 759-7897
Courriel : wilsonserena@juno.com

JOHN WIRTH
President
North American Institute
708 Paseo de Peralta
Santa Fe, New Mexico 87501
Téléphone : (505) 982-3657
Télécopieur : (505) 983-5840
Courriel : jdwirth@stanford.edu

Message de la directrice exécutive du Secrétariat de la CCE

Parallèlement aux efforts que déploie chaque pays en vue de promouvoir le développement durable, la CCE aide le Canada, le Mexique et les États-Unis à faire ensemble ce qu'ils ne peuvent faire individuellement. Qu'il s'agisse d'un plan d'action visant à éliminer les polluants toxiques les plus dangereux ou à fermer les voies de pénétration des espèces envahissantes, le présent rapport décrit les véritables avantages de la coopération internationale visant à protéger notre environnement commun.

La CCE permet en outre au public de participer à l'élaboration des politiques environnementales et de surveiller l'application des lois de l'environnement. En fait, lorsque la CCE a été créée, c'était la toute première fois qu'on faisait participer le public directement aux activités d'un organisme environnemental international.

L'année qui vient de s'écouler a été fructueuse au chapitre des mesures prises pour améliorer la situation. En juin, le Comité consultatif public mixte (CCPM) a présenté un rapport sur les enseignements tirés d'un examen approfondi du processus de communications des citoyens sur les questions d'application. Le processus de communications des citoyens prévu à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement offre aux membres du public une occasion exceptionnelle de tirer la sonnette d'alarme lorsqu'ils pensent que les pouvoirs publics ont omis d'assurer l'application efficace des lois de l'environnement. Le rapport du CCPM présentait une série de suggestions destinées à améliorer la transparence, l'opportunité et l'efficacité de ce processus, et le Conseil a accepté de prendre des mesures inspirées de ces recommandations.

Le Secrétariat a lui aussi pris des mesures destinées à améliorer ce processus. En particulier, il s'est employé à accélérer le processus d'examen de chaque communication, de même que les procédures connexes aux déterminations ou aux recommandations. Avant la fin de l'année, nous avons présenté des plans portant sur la constitution de cinq dossiers factuels dans le cadre de ce processus, un volume sans précédent en réaction aux demandes reçues du public à l'échelle du continent.

Globalement, cette année a été fructueuse, tant sur le plan de la participation du public que de la coopération internationale à l'appui du développement durable. Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel 2001 de la CCE.

Janine Ferretti

Les réalisations concertées

Un sommaire du programme de 2001

■ Environnement, économie et commerce

Les objectifs complémentaires du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce sont les suivants : améliorer l'évaluation des effets sur l'environnement de la libéralisation des échanges et de la multiplication des activités économiques durables en Amérique du Nord, et renforcer la protection de l'environnement en sensibilisant davantage les divers intervenants aux produits et services écologiques et en s'appuyant sur des mécanismes de marché.

Composantes du secteur de programme

- Nouvelles tendances dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord
- Évaluation des liens entre l'environnement et le commerce
- Soutien à la conservation de la biodiversité par le biais des produits et services écologiques : café d'ombre, palmier *Chamædorea* et écotourisme
- Mécanismes du marché et mécanismes financiers à l'appui de l'environnement

■ Conservation de la biodiversité

Le secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité vise à promouvoir la coopération entre le Canada, le Mexique et les États-Unis afin d'encourager la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord.

Composantes du secteur de programme

- Activité stratégique concertée visant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord
- Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord
- Espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation
- Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord
- Réseau nord-américain d'aires marines protégées
- Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en Amérique du Nord
- Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord
- Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

■ Polluants et santé

Le secteur de programme relatif aux polluants et à la santé a pour objectif la mise en œuvre d'activités concertées afin de prévenir ou de redresser les effets néfastes, à l'échelle de l'Amérique du Nord, de la pollution sur les écosystèmes et la santé humaine.

Composantes du secteur de programme

- Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air
- Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord
- Activité trinationale d'amélioration de la qualité de l'air : Les couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux
- Gestion rationnelle des produits chimiques
- Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants
- Renforcement des capacités de prévention de la pollution
- La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord

■ Droit et politiques de l'environnement

Le secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement s'intéresse aux obligations et engagements prévus à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) dans les domaines suivants : normes environnementales, performance environnementale, développement et amélioration soutenus de la législation de l'environnement.

Composantes du secteur de programme

- Rapport comparatif sur les normes environnementales
- Tribune régionale sur l'application des lois en Amérique du Nord
- Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois
- Établissement de rapports sur l'application et l'observation des lois
- Systèmes de gestion de l'environnement favorisant la conformité aux lois et la performance environnementale

Les réalisations concertées

En plus des travaux qu'entreprend chaque Partie aux termes de l'ANACDE, le Secrétariat de la CCE est responsable de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à atteindre les objectifs de cet accord. Le présent rapport donne un aperçu des activités réalisées en 2001 dans le cadre de chaque secteur de programme : l'environnement, l'économie et le commerce; la conservation de la biodiversité; les polluants et la santé; le droit et les politiques de l'environnement.

■ Environnement, économie et commerce

Le secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce compte trois objectifs de base. Le premier vise à améliorer l'évaluation des effets sur l'environnement de la libéralisation des échanges et de la multiplication des activités économiques en Amérique du Nord. Les activités d'évaluation environnementale sont à la fois rétrospectives et prospectives, et visent à garantir que les enseignements tirés de l'analyse des effets passés et présents sur l'environnement facilitent la détermination de nouveaux problèmes environnementaux, l'établissement de priorités stratégiques et l'élaboration d'outils. Le deuxième objectif consiste à appuyer les marchés des produits et services écologiques en répertoriant ces produits et services et en utilisant des mécanismes d'aide. Le principe directeur des marchés des produits et services écologiques consiste à concrétiser, par des interventions qui pourront être répétées sur d'autres types de marchés, l'objectif étant d'établir entre le commerce et l'environnement des liens mutuellement bénéfiques. Le troisième objectif consiste à examiner le rôle du financement dans le développement de ces marchés et du commerce durable, notamment en ce qui concerne les activités liées à la séquestration du carbone, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

La CCE a publié le compte rendu du premier Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce (octobre 2000). Dans le cadre du suivi de ce symposium, le Secrétariat a publié quatre rapports complémentaires : 1) une analyse des effets de l'intégration des marchés et de la libéralisation du commerce sur la biodiversité, principalement axée sur l'agriculture; 2) une étude des répercussions de l'évolution du marché nord-américain de l'énergie sur l'efficacité énergétique, ainsi que sur le développement et le commerce des énergies renouvelables; 3) le point sur les enseignements tirés de l'évaluation des impacts environnementaux de la libéralisation des échanges; 4) une évaluation des prévisions *ex ante* et *ex post* relatives aux effets de l'ALÉNA sur l'agriculture et l'environnement. Les analyses relatives à l'agriculture s'appuient sur des études antérieures consacrées aux secteurs du maïs et des aliments du bétail, ainsi que sur les lois et politiques applicables aux parcs d'engraissement, en vue de définir les indicateurs et les coefficients à partir desquels on pourra procéder à une évaluation environnementale en bonne et due forme. En 2002, cette initiative sera étendue à la gestion de l'eau, à la foresterie et à la biodiversité. Les rapports seront présentés et feront l'objet de discussions lors d'une réunion organisée en janvier 2002 sur le thème suivant : Évaluation des effets environnementaux de la libéralisation du commerce – leçons apprises et défis à venir.

Le paragraphe 10(6) de l'ANACDE prescrit au Conseil de la CCE de coopérer avec la Commission du libre-échange en vue de la réalisation des buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA. La CCE a commandé des études renfermant : 1) des exemples du principe de précaution dans la législation et la pratique; 2) un survol de la terminologie relative au principe de précaution; 3) une analyse économique des approaches de l'évaluation et de la gestion du risque au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Ces études seront présentées et commentées lors de la réunion du Groupe de travail constitué aux termes du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, en janvier 2002. Ce groupe a entrepris des travaux préparatoires en vue de la première réunion des ministres de l'Environnement et du Commerce des Parties à l'ALÉNA, qui doit avoir lieu en 2003.

Deux rapports ont été préparés dans le cadre du projet relatif aux produits et services écologiques. Le premier fait état des résultats d'un sondage auprès des industriels mexicains, destiné à connaître leur intérêt pour les énergies renouvelables, qui a été préparé en collaboration avec la *Comisión Nacional para el Ahorro de Energía* (Conae, Commission nationale de l'efficacité énergétique) et administré par Gallup Mexico. Les résultats de ce sondage ont été transmis aux Parties. Le deuxième rapport contient les résultats de plusieurs études relatives aux produits et services écologiques commandées par la CCE, qui portaient sur l'électricité, le tourisme et les palmiers et qui seront accessibles au public au début de 2002.

■ Conservation de la biodiversité

Le secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité vise les objectifs suivants : promouvoir une approche continentale intégrée de la gestion, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité; contribuer à la préservation de l'intégrité écologique des écorégions nord-américaines; contribuer à l'atténuation, à la réduction et à l'élimination des menaces actuelles ou futures qui pèsent sur les espèces et les écosystèmes nord-américains. Le programme met l'accent sur les mesures continentales et régionales, la CCE servant de tribune pour l'élaboration commune de solutions aux principaux problèmes de conservation, et proposant une approche à la fois ciblée et multidisciplinaire des activités de conservation. Plusieurs activités en cours sont décrites ci-dessous.

Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord

L'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord (ICOAN) regroupe plus de 250 organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales des trois pays, dont les représentants se sont réunis en février à Querétaro, au Mexique, en vue d'élaborer un plan quinquennal. En août, une rencontre trinationale a eu lieu à Cuernavaca, au Mexique; les participants ont discuté des conditions d'un accord trinational qui porterait sur la conservation des oiseaux. La CCE est en train de mettre à jour le site Web de l'ICOAN, dans le cadre de l'ébauche de la stratégie trinationale de communication de l'ICOAN.

Espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation

En mars, la CCE a tenu un atelier à Nuevo Casas Grandes, au Mexique, en vue d'élaborer une stratégie trinationale de conservation des espèces des prairies qui suscitent des préoccupations communes. Elle est en train de constituer une carte de niveau 3 des régions concernées en Amérique du Nord, d'aider le Mexique à élaborer son propre plan de conservation des prairies et d'élaborer une ébauche de stratégie de conservation des prairies.

Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord

Des équipes de représentants des trois pays passent en revue les initiatives existantes, évaluent les lacunes des actuels projets nord-américains de cartographie marine, établissent les critères en fonction desquels ces activités seront mises en œuvre. On a travaillé à l'élaboration d'une ébauche de carte, qui a été examinée par des experts.

Réseau nord-américain d'aires marines protégées

La création du réseau d'aires marines protégées (AMP) a pour but d'améliorer et de renforcer la conservation de la biodiversité marine dans les habitats essentiels de toute l'Amérique du Nord, grâce à la création de liens fonctionnels entre les AMP existantes et projetées et à l'échange d'information à leur sujet. En 2001, plusieurs activités et projets ont été menés à bien ou se sont poursuivis :

- la CCE travaille en collaboration avec des partenaires en vue de créer un site Web consacré aux AMP, ainsi qu'un outil de gestion de l'information basé sur les systèmes d'information géographique;
- les responsables des AMP nord-américaines se réunissent en vue d'échanger des informations;
- dans le cadre de l'initiative sur les espèces marines suscitant des préoccupations communes en matière de conservation, la CCE facilite la constitution d'une liste d'espèces marines migratrices et transfrontalières menacées qui sont jugées importantes par les trois pays;
- dans le cadre de l'initiative qui vise la région allant de la Baja California à la mer de Béring, et en collaboration avec le *Marine Conservation Biology Institute* (Institut biologique de conservation du milieu marin), la CCE participe à la désignation des aires prioritaires en vue de la création d'un réseau d'AMP le long de la côte ouest de l'Amérique du Nord;
- les responsables de l'établissement d'objectifs et d'indicateurs de la conservation des espèces marines s'efforcent d'évaluer la capacité d'atteindre des objectifs précis et mesurables dans les AMP.

Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en Amérique du Nord

La CCE est en voie de transférer aux régions la responsabilité de ce projet. Pour la région de la baie des Californies, on est en train d'effectuer une analyse de faisabilité de la proposition qui doit être présentée au Fonds mondial pour l'environnement (voir <**http://spo.nos.noaa.gov/projects/boc2/boc_index.html**>). Pour le golfe du Maine, on a publié un feuillet d'information intitulé *50 Ways to Save the Gulf of Maine* en vue de sensibiliser les enfants d'âge scolaire à l'importance du golfe du Maine, de son cycle hydrologique, des effets sur le golfe des activités humaines entreprises sur les terres et des 50 mesures qui peuvent être prises pour préserver le golfe. En outre, les responsables du Programme d'action ont lancé leur projet le plus ambitieux à ce jour, en planifiant un sommet binational sur l'état du golfe, qui doit avoir lieu en 2003.

Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord

En mars, la CCE a organisé le premier atelier nord-américain visant à définir les possibilités de coopération dans ce domaine. On a mis en œuvre certaines activités destinées à renforcer la capacité du Mexique à recueillir des données sur les espèces envahissantes, grâce à l'élaboration d'un système d'information intégré, qui sera lié au *Red Mundial de Información sobre Biodiversidad* (Réseau mondial d'information sur la biodiversité) et au Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN), ainsi qu'au réseau mondial d'information sur les espèces envahissantes.

Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

On s'efforce actuellement d'établir des liens entre le RIBAN et d'autres initiatives de collecte d'information de portée nationale ou internationale. En juin, le site Web nord-américain du Système d'information taxonomique intégré a été officiellement lancé. Cette initiative constitue une étape marquante de la communication au public d'information taxinomique et d'appellations courantes dans les trois langues. En outre, le comité directeur du RIBAN et un groupe de travail sur la biodiversité ont participé à l'élaboration d'une vision stratégique du RIBAN.

■ Polluants et santé

Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants

Le projet de registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) vise à permettre aux citoyens d'accéder à des renseignements précis sur les rejets et les transferts de substances chimiques toxiques par les installations se trouvant dans leur collectivité. La CCE travaille depuis 1995 avec les responsables nationaux de ces registres au Canada (Inventaire national des rejets de polluants), aux États-Unis (*Toxics Release Inventory*) et au Mexique (*Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes*), afin d'établir le profil nord-américain des rejets et des transferts de polluants. Dans sa série annuelle intitulée *À l'heure des comptes*, la CCE analyse les données des RRTP nord-américains en vue de définir les principales tendances et de promouvoir la sensibilisation du public à ces registres et à la façon dont on peut les utiliser pour protéger l'environnement.

Les rapports de la série *À l'heure des comptes* regroupent les données relatives aux secteurs d'activité et aux substances chimiques inscrites sur les listes des RRTP nationaux. À l'heure actuelle, cet ensemble de données « appariées » ne porte que sur les États-Unis et le Canada. À l'automne de 2001, une loi visant à rendre obligatoire la déclaration au RRTP du Mexique a été présentée au congrès mexicain. Les renseignements relatifs au Mexique seront intégrés dans le rapport à mesure qu'ils seront disponibles.

Le 20 juillet 2001, la CCE a publié le rapport *À l'heure des comptes 1998*. Ce rapport porte sur cinq secteurs additionnels, dont les services d'électricité et les établissements de gestion des déchets dangereux; de plus, pour la première fois, il présente des données sur les transferts à des fins de recyclage et de récupération d'énergie. En juillet, la CCE a par ailleurs créé le site Web *À l'heure des comptes*, qui permet aux utilisateurs d'effectuer des recherches sur mesure à même les données appariées. Le site, qui présente actuellement les données recueillies durant les années de déclaration 1995 à 1998, sera mis à jour annuellement. Il est accessible en français, en anglais et en espagnol, à l'adresse <**http://www.cec.org/takingstock**>.

Programme sur la qualité de l'air

Dans le cadre du programme sur la qualité de l'air, la CCE entreprend des projets visant à faciliter la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air et lui permettant de se doter d'outils techniques et stratégiques qui serviront à améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord.

En 2001, les responsables de ce programme ont continué à évaluer les effets potentiels de la qualité de l'air dans les couloirs d'échanges commerciaux et de transport entre les trois Parties à l'ALÉNA. La CCE a financé une analyse initiale de ces effets, de même que des possibles mesures d'atténuation qui pourraient être prises, en recueillant les commentaires d'un groupe consultatif composé d'intervenants. Les résultats de cette analyse, qui a été effectuée par ICF Consulting, ont été présentés lors d'un atelier public organisé en mars à Winnipeg. Les commentaires du public au sujet de cette analyse et de l'atelier ont permis à la CCE de prévoir d'autres travaux dans ce domaine par le biais de deux nouvelles activités. La première consiste à étudier les possibilités de coopération en ce qui concerne le relevé des poids lourds mal entretenus qui sont de gros pollueurs. La deuxième consiste à améliorer et à normaliser les méthodes d'évaluation de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques dans les couloirs de transport congestionnés.

En outre, le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 01–05 lors de sa session ordinaire annuelle à Guadalajara, au Mexique. Cette résolution fait la promotion de la comparabilité des inventaires d'émissions atmosphériques en Amérique du Nord et traite des problèmes liés à des polluants comme les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les particules, mais aussi aux gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone. Pour mettre en application la résolution, les responsables du programme sur la qualité de l'air de la CCE ont, durant l'année 2001, sollicité les conseils des concepteurs des inventaires gouvernementaux et du public, afin de déterminer dans quels domaines il fallait pousser davantage

les travaux : adaptation à chaque pays des modèles d'inventaires des sources mobiles de pollution et élaboration de modèles de rapports normalisés sur les inventaires d'émissions, en vue de faciliter l'échange d'information entre les pays (le site Web de la CCE, à l'adresse <**http://www.cec.org**>, renferme de plus amples renseignements sur le programme concernant la qualité de l'air).

Gestion rationnelle des produits chimiques

La résolution n° 95–05, adoptée par le Conseil le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique, a donné naissance au projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC). Elle prévoyait également la création d'un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des trois Parties et d'un cadre (assorti d'engagements précis) destiné à leur permettre de travailler ensemble et avec la CCE en vue de garantir une gestion rationnelle des produits chimiques en Amérique du Nord. On a demandé au groupe de travail de commencer par examiner la liste des polluants organiques persistants (POP) établie par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans sa décision 18/32 de mai 1995, ainsi que « certains métaux lourds ».

Quatre plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) (DDT, chlordane, biphényles polychlorés et mercure) ont été établis et en sont aujourd'hui à diverses étapes de mise en œuvre. Deux autres PARNA sont en préparation; le premier porte sur un groupe de substances, dont les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène, tandis que le deuxième constitue un plan multisectoriel relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales. On envisage actuellement une action trilatérale visant le lindane et le plomb, dans le cadre du Processus de sélection de substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de GRPC, approuvé par le Conseil. Ce processus de sélection est en cours d'évaluation.

Le document intitulé *Aperçu et mise à jour – Projet de gestion rationnelle des produits chimiques de la Commission de coopération environnementale (septembre 2001)*, disponible sur le site Web de la CCE à l'adresse <**http://www.cec.org**>, renferme de plus amples renseignements sur le projet de GRPC.

La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord

Au terme de la résolution n° 00–10, en juin 2000, la CCE a mis en œuvre un projet visant à faciliter la collaboration entre les Parties et avec les groupes d'intervenants intéressés, en vue de réagir aux menaces que représentent pour la santé des enfants les substances toxiques, la mauvaise qualité de l'air et d'autres problèmes liés à la salubrité de l'environnement. Un comité consultatif composé de neuf experts a été créé, et on a établi un inventaire des activités nationales, bilatérales et trilatérales en cause, en vue de définir les lacunes et les possibilités de collaboration.

Le Conseil a demandé aux Parties de s'associer pour élaborer un programme de coopération destiné à protéger les enfants contre les menaces liées à l'environnement. En novembre, les participants à un atelier trilatéral ont commencé à élaborer ce programme. Une ébauche de programme de coopération sera soumise aux commentaires du public, et une réunion des membres du CCPM et du groupe consultatif d'experts aura lieu en mars 2002 à Mexico.

■ Droit et politiques de l'environnement

Le secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement permet aux Parties de s'acquitter des obligations énoncées par l'ANACDE relativement à l'observation et à l'application des lois de l'environnement, aux normes environnementales, à la performance environnementale et à la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration des lois et politiques de l'environnement. Les responsables de ce secteur de programme ont géré trois projets en 2001 :

Rapport comparatif sur les normes environnementales : l'agriculture intensive

Le CCE a entrepris une étude consacrée à la façon dont on répond aux préoccupations relatives à la santé humaine par le biais de l'adoption, dans les trois pays, de certains règlements applicables à l'agriculture intensive. Elle a décidé d'accorder la priorité à l'agriculture intensive en raison des préoccupations du public pour les effets qu'a sur la santé humaine et l'environnement la dégradation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols imputable à l'expansion des parcs d'engraissement. Dans un contexte réglementaire qui évolue rapidement, en comparant les divers règlements, on pourra plus facilement faire connaître les pratiques exemplaires et combler les lacunes de la réglementation.

Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois : les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Ce projet en cours appuie les activités visant à renforcer les capacités d'application des lois de l'environnement. En 2001, la CCE a mis l'accent sur le commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO).

Les trois Parties sont signataires du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les États-Unis et le Canada restreignent déjà la production et l'importation des SACO, et le Mexique cherche à faire de même. Parce que la demande demeure soutenue, le commerce illégal est florissant. En collaboration avec les organismes d'application de la loi, le PNUE et les représentants de l'industrie mexicaine produisant des chlorofluorocarbures, la CCE a organisé un atelier de deux jours à Mexico afin de jeter les bases d'une coopération régulière dans le cadre d'un réseau d'application de la loi appelé à intégrer des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

Établissement de rapports sur l'application et l'observation des lois

Ce projet vise en premier lieu à faire mieux comprendre la complexité de l'application des lois de l'environnement dans les trois pays. En 2001, la CCE a publié un rapport spécial sur l'application de la loi, qui a été produit par le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale. Ce rapport décrit l'approche de chaque Partie en ce qui concerne les inspections, les activités de promotion de l'observation et la mesure des résultats. Le rapport contient également une section décrivant les activités de la CCE qui visent à améliorer la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale en Amérique du Nord (on peut consulter ce rapport sur le site Web de la CCE, à l'adresse <**http://www.cec.org**>).

Registre des communications sur les questions d'application, 2001

Code d'identification	Auteurs	État actuel
SEM-97-002	Comité pro Limpieza del Río Magdalena	*Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel*
SEM-97-006	The Friends of the Oldman River	*Constitution du dossier factuel*
SEM-98-003	Department of the Planet Earth et coll.	*Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1)*
SEM-98-004	Sierra Club of British Columbia et coll.	*Constitution du dossier factuel*
SEM-98-006	Grupo Ecológico Manglar, A.C.	*Constitution du dossier factuel*
SEM-98-007	Environmental Health Coalition et coll.	*Présentation du dossier factuel final au Conseil*
SEM-99-002	Alliance for the Wild Rockies et coll.	*Constitution du dossier factuel*
SEM-00-004	David Suzuki Foundation et coll.	*Constitution du dossier factuel*
SEM-00-005	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., Domingo Gutiérrez Mendívil	*Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel*
SEM-00-006	Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.	*Le Secrétariat attend de recevoir la réponse de la Partie en vertu du paragraphe 14(2)*
SEM-01-001	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., Domingo Gutiérrez Mendívil	*Examen en vertu du paragraphe 15(1)*
SEM-01-002	En conformité avec l'alinéa 11(8)*a*) de l'ANACDE, les noms des auteurs demeurent confidentiels.	*Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1)*
SEM-01-003	Mercerizados y Teñidos de Guadalajara, S.A.	*Processus terminé en vertu du paragraphe 14(1)*

Communications 2001

■ **Code d'identification : SEM-97-002/Río Magdalena**

Auteur : **Comité Pro Limpieza del Río Magdalena**
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 15 mars 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur allègue que les eaux usées provenant des municipalités d'Imuris, de Magdalena de Kino et de Santa Ana, dans l'État de Sonora, sont rejetées dans la rivière Magdalena sans être préalablement traitées. Selon l'auteur, cette situation contrevient à la législation mexicaine régissant l'évacuation des eaux usées.

Mesure prise en 2001 :

Le Secrétariat a examiné la communication en vertu du paragraphe 15(1), afin de déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.

■ **Code d'identification : SEM-97-006/Oldman River**

Auteur : **The Friends of the Oldman River**
Partie : Canada
Date reçue : 4 octobre 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur de la communication allègue que le Canada omet d'appliquer et d'observer les dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* relatives à la protection de l'habitat.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 16 novembre 2001, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
2. Le 14 décembre 2001, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par d'autres moyens, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

■ **Code d'identification : SEM-98-003/Grands Lacs**

Auteurs : **Department of the Planet Earth et coll.**
Partie : États-Unis d'Amérique
Date reçue : 27 mai 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que « le projet de réglementation de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis et les programmes adoptés par cet organisme en vue de réduire les émissions atmosphériques de dioxines, de furanes, de mercure et d'autres substances toxiques persistantes en provenance des incinérateurs de déchets solides et de déchets médicaux enfreignent et constituent une omission d'appliquer : 1) la législation intérieure des États-Unis; 2) les traités canado-américains visant à protéger les Grands Lacs, dont certaines parties sont citées dans la *Clean Air Act* des États-Unis ».

Mesure prise en 2001 :

Le 5 octobre 2001, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 9.6 des Lignes directrices, il a donc mis fin au processus d'examen.

■ **Code d'identification : SEM-98-004/BC Mining**

Auteurs : **Sierra Club of British Columbia et coll.**
Partie : Canada
Date reçue : 29 juin 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication font état de l'omission systématique, de la part du gouvernement canadien, d'appliquer la *Loi sur les pêche*s, qui vise à protéger les poissons et leur habitat contre les effets environnementaux destructeurs des activités minières en Colombie-Britannique.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 11 mai 2001, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 16 novembre 2001, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
3. Le 14 décembre 2001, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par d'autres moyens, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

■ **Code d'identification : SEM-98-006/Aquanova**

Auteur :	**Grupo Ecológico Manglar, A.C.**
Partie :	États-Unis du Mexique
Date reçue :	20 octobre 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur de la communication allègue que les États-Unis du Mexique omettent d'assurer l'application efficace de la législation de l'environnement en ce qui a trait à l'établissement et à l'exploitation de l'entreprise d'élevage de crevettes Granjas Aquanova, S.A. de C.V., située à Isla del Conde, municipalité de San Blas, État de Nayarit, Mexique.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 16 novembre 2001, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
2. Le 14 décembre 2001, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par d'autres moyens, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

■ **Code d'identification : SEM-98-007/Metales y Derivados**

Auteurs :	**Environmental Health Coalition et coll.**
Partie :	États-Unis du Mexique
Date reçue :	23 octobre 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une fonderie de plomb abandonnée à Tijuana, dans l'État de Baja California, au Mexique, qui représente une grave menace pour la santé de la collectivité voisine et pour l'environnement.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 1er octobre 2001, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil, et toute Partie a 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 15 novembre 2001, le Secrétariat a reçu les observations des Parties sur le dossier factuel provisoire.
3. Le 29 novembre 2001, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final au Conseil afin que celui-ci décide par un vote si ce dossier sera rendu public ou non.

■ **Code d'identification : SEM-99-002/ Oiseaux migrateurs**

Auteurs : **Alliance for the Wild Rockies et coll.**
Partie : États-Unis d'Amérique
Date reçue : 19 novembre 1999

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le gouvernement des États-Unis a omis d'assurer l'application efficace de l'article 703 de la *Migratory Bird Treaty Act* (Loi sur le Traité concernant les oiseaux migrateurs), 16 U.S.C., par. 703-712, en vertu duquel il est interdit de tuer des oiseaux migrateurs à moins de détenir un permis valide.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 16 novembre 2001, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.

2. Le 14 décembre 2001, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par d'autres moyens, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

■ **Code d'identification : SEM-00-004/ BC Logging**

Auteurs : **David Suzuki Foundation et coll.**
Partie : Canada
Date reçue : 15 mars 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement du Canada ne respecte pas ses engagements pris dans le cadre de l'ANACDE relativement à l'application efficace de ses lois de l'environnement et à la garantie de niveaux élevés de protection de l'environnement. Ils prétendent que « les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique commettent régulièrement et systématiquement des infractions » à la *Loi sur les pêches*, « plus précisément à l'article 35 de la *Loi sur les pêches*, en vertu duquel il est interdit de détériorer, de détruire ou de perturber l'habitat du poisson, et à l'article 36 de cette loi, en vertu duquel il est interdit de rejeter des substances nocives dans des eaux où vivent des poissons [...] ».

Mesures prises en 2001 :

1. Le 27 juillet 2001, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 16 novembre 2001, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
3. Le 14 décembre 2001, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par d'autres moyens, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

■ **Code d'identification : SEM-00-005/ Molymex II**

Auteurs : **Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., Domingo Gutiérrez Mendívil**
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 6 avril 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* dans le cas de l'exploitation de l'entreprise Molymex, S.A. de C.V., ville de Cumpas, État de Sonora, Mexique.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 18 janvier 2001, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 20 décembre 2001, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

■ **Code d'identification : SEM-00-006/ Tarahumara**

Auteurs : **Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.**
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 9 juin 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en refusant l'accès au système de justice de l'environnement aux communautés autochtones de la Sierra Tarahumara, dans l'État de Chihuahua. Les auteurs affirment plus précisément que la Partie a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement relativement aux processus de plaintes des citoyens, à des crimes présumés contre l'environnement et à d'autres infractions présumées en ce qui a trait aux ressources forestières et à l'environnement de la Sierra Tarahumara.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 30 avril 2001, le Secrétariat a reçu la communication révisée ou des informations supplémentaires qui corrigeaient les erreurs de forme mineures et a commencé à examiner la communication en regard des critères énoncés au paragraphe 14(1).
2. Le 6 novembre 2001, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).

■ **Code d'identification : SEM-01-001/ CYTRAR II**

Auteurs :	**Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., Domingo Gutiérrez Mendívil**
Partie :	États-Unis du Mexique
Date reçue :	14 février 2001

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en ce qui a trait à l'établissement et à l'exploitation du site d'enfouissement de déchets dangereux Cytrar, à proximité de la ville d'Hermosillo, dans l'État de Sonora.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 20 février 2001, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé à examiner la communication en regard des critères énoncés au paragraphe 14(1).
2. Le 24 avril 2001, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
3. Le 5 juin 2001, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

■ **Code d'identification : SEM-01-002/ AAA Packaging**

Auteurs :	**En conformité avec l'alinéa 11(8)*a*) de l'ANACDE, les noms des auteurs demeurent confidentiels.**
Partie :	Canada
Date reçue :	12 avril 2001

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le gouvernement du Canada a manqué à son obligation prévue au paragraphe 2(3) de ANACDE. Les auteurs allèguent que le Canada a omis d'émettre une ordonnance d'interdiction et/ou une injonction pour empêcher AAA Packaging d'exporter aux États-Unis des produits contenant du nitrite d'isobutyl qui, selon les auteurs, est une « substance dangereuse interdite ».

Mesures prises en 2001 :

1. Le 12 avril 2001, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé à examiner la communication en regard des critères énoncés au paragraphe 14(1).
2. Le 24 avril 2001, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 24 mai 2001, la période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen.

■ **Code d'identification : SEM-01-003/ Dermet**

Auteurs :	**Mercerizados y Teñidos de Guadalajara, A.S.**
Partie :	Mexique
Date reçue :	14 juin 2001

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

La société Mercerizados y Teñidos de Guadalajara, S.A., allègue que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace des articles 5, 6 et 7 de l'ANACDE et de l'article 194 de la LGEEPA, en niant valeur de preuve, dans une poursuite civile, à un rapport technique du Profepa concernant la contamination de la nappe souterraine par l'entreprise Dermet, S.A. de C.V., productrice de pesticides et de fongicides, dans la ville de Guadalajara, Jalisco.

Mesures prises en 2001 :

1. Le 15 juin 2001, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a commencé à examiner la communication en regard des critères énoncés au paragraphe 14(1).
2. Le 19 septembre 2001, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 19 octobre 2001, la période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen.

Le réseautage des collectivités

En 2001, le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) a octroyé des subventions pouvant atteindre 40 000 $CAN chacune à 17 organisations non gouvernementales du Canada, du Mexique et des États-Unis, pour un total de 607 000 $CAN.

Si l'on inclut les subventions de 2001, le FNACE aura octroyé 7,937 millions de dollars canadiens aux responsables de 160 projets depuis sa création en 1995.

En 2001, l'appel de propositions visait deux catégories d'activités : la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les aires marines protégées; l'amélioration de l'accès des collectivités à l'information sur la santé des enfants et l'environnement et de leur participation aux travaux connexes. Chaque catégorie comportait des critères précis établissant des liens entre les subventions et les projets en cours de la CCE. Quelque 300 propositions ont été présentées au cours du cycle d'octroi de 2001.

En plus de recevoir un financement pour leur projet communautaire, les bénéficiaires de 2001 ont été invités à participer à un effort collectif visant à relever les problèmes communs et les solutions à ces problèmes, les meilleures pratiques, les politiques d'appui, etc. Dès les premières étapes de la mise en œuvre de leur projet, les bénéficiaires devaient se réunir avec des porte-parole de projets communautaires semblables et des responsables de la CCE afin de déterminer les questions à examiner pendant le déroulement des projets.

Liste des projets subventionnés en 2001

(les montants sont exprimés en dollars canadiens)

Conservation et utilisation durable de la biodiversité dans les aires marines protégées (AMP)

Stratégie communautaire de gestion de la pêche et du tourisme dans l'aire naturelle protégée du parc national Arrecifes de Xcalak (Mexique) – *Amigos de Sian Ka'an, A.C.* (40 000 $)

Sur les traces de la baleine grise : Établissement de liens entre les efforts déployés dans les AMP s'étendant de l'État de Baja California à la mer de Béring (Canada) – *Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada – Section de la Colombie-Britannique* (40 000 $)

Renforcement de la participation sociale à la conservation de l'aire naturelle protégée d'Arrecifes de Cozúmel (Mexique) – *Centro Mexicano de Derecho Ambiental, A.C.* (40 000 $)

Activité relative aux aires marines protégées (États-Unis) – *Conservation Law Foundation, inc.* (40 000 $)

Aire d'intendance internationale au passage des épaulards : Campagne de sensibilisation et de participation (Canada–États-Unis) – *People for Puget Sound* (40 000 $)

Mise au point d'incitatifs économiques pour la conservation des ressources marines dans deux aires marines protégées de la péninsule de Baja California, au Mexique (Mexique–États-Unis) – *Wildcoast* (40 000 $)

Igaliqtuuq : Intendance communautaire d'un sanctuaire de baleines boréales (Canada) – *Fonds mondial pour la nature (Canada)* (20 000 $)

Amélioration de l'accès des collectivités à l'information sur la santé des enfants et l'environnement et de leur participation aux travaux connexes

Projet d'incinération en Alaska (États-Unis) – *Alaska Community Action on Toxics* (40 000 $)

Opération puits, un projet de surveillance des eaux souterraines par les enfants (Canada) – *Comité de valorisation de la rivière Beauport* (40 000 $)

Programme de sensibilisation à la salubrité de l'air : Promotion de la relation entre la qualité de l'air et la santé dans les programmes scolaires (Canada) – *Eastern Charlotte Waterways Inc.* (36 500 $)

Action des femmes pour la salubrité de l'environnement à Colonia Chilpancingo : Programme de formation en éducation et en habilitation environnementales (Mexique–États-Unis) – *Environmental Health Coalition* (40 000 $)

Renforcement des capacités des enfants et des familles des travailleurs agricoles en vue de mieux préserver leur santé des dangers environnementaux (États-Unis) – *Farmworker Health and Safety Institute* (40 000 $)

Réduction de l'exposition au plomb et de ses émissions dans la collectivité de Santa Fe de la Laguna, au Mexique (Mexique) – *Grupo Interdisciplinario de Tecnología Rural Apropiada (GIRA), A.C.* (40 000 $)

Réseau national pour le droit à l'information environnementale (Mexique) – *Presencia Ciudadana Mexicana, A.C.* (40 000 $)

Promotion de la participation des citoyens aux soins de santé des enfants et à la salubrité de l'environnement (Mexique) – *Transparencia, Sociedad Civil* (40 000 $)

Santé + Pollution (Canada) – *Université de Moncton, Groupe de recherche Littoral et vie* (40 000 $)

Projet Écoles salubres, enfants en santé (États-Unis) – *Washington Toxics Coalition* (40 000 $)

Les rapports nationaux

Canada

Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE.

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par Environnement Canada, comme il est prévu à l'ANACDE. Il vise à mettre en lumière certaines des activités qu'ont menées le gouvernement fédéral et les trois provinces signataires (l'Alberta, le Québec et le Manitoba) en vue de s'acquitter des obligations imposées par cet accord.

■ Article 2 : Obligations générales

Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement

Contribution : indicateurs et évaluations

Les rapports sur l'état de l'environnement (REE) établis par le Canada visent deux grands buts :

- faire rapport aux Canadiens des enjeux environnementaux et de l'état des écosystèmes d'importance nationale;
- favoriser le recours aux sciences dans l'élaboration des politiques et la prise des décisions.

Chaque rapport respecte les critères relatifs au contenu et à la présentation énoncés dans la Vision concernant les REE fédéraux au Canada (<**http://www.ec.gc.ca/soer-ree/francais/SOER/La_Vision.pdf**>). On peut consulter en ligne les quatre REE fédéraux suivants publiés en 2001, à l'adresse <**http://www.eman-rese.ca/eman/reports/assessments/?language=francais**>, ou obtenir un exemplaire imprimé de ces rapports :

- *Suivi des grands enjeux environnementaux*
- *État des effluents urbains au Canada*
- *Les éléments nutritifs dans l'environnement canadien* – ce rapport accompagne l'évaluation scientifique intitulée *Les éléments nutritifs et leurs effets sur l'environnement canadien*, également publiée en 2001
- *L'état des Grands Lacs 2001* – ce rapport a été établi en collaboration avec l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Environnement Canada a parachevé en grande partie trois rapports de type REE qui ont principalement été conçus et élaborés en vue d'être publiés sur Internet. La publication électronique de ces rapports, dont chacun traite d'un enjeu environnemental de première importance pour le Canada, est prévue au cours de la première moitié de 2002. Les thèmes en sont les suivants :

- l'état des populations d'amphibiens et de reptiles au Canada;
- les menaces occasionnées par les espèces exotiques envahissantes au Canada;
- les récentes modifications des conditions climatiques et hydrologiques au Canada.

Un quatrième rapport de ce type, portant sur l'état et les tendances de la qualité de l'eau dans la région de l'Atlantique, est aussi en voie d'élaboration.

Dans le cadre de la Série nationale d'indicateurs environnementaux du Canada, un bulletin a été mis à jour en 2001 : *L'eau en milieu urbain : Consommation d'eau et traitement des eaux usées par les municipalités*. On peut consulter les documents de cette série sur le site Internet de la Base d'informations sur l'état de l'environnement, à l'adresse <**http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/Indicators/default.cfm**>. On peut également les obtenir en version imprimée.

Base d'informations sur l'état de l'environnement

Contribution : indicateurs et évaluations

Le site Internet de la Base d'informations sur l'état de l'environnement, sur la Voie verte d'Environnement Canada (<**http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/default.cfm**>), est en activité depuis six ans; il continue d'évoluer et il donne accès à une gamme de plus en plus étendue de renseignements et de rapports liés à l'environnement et à l'écologie. On y trouve les documents et outils suivants :

- les rapports sur l'état de l'environnement;
- la Série nationale d'indicateurs environnementaux;
- le Cadre écologique national (écozones et écorégions du Canada);
- des outils à caractère environnemental ainsi que des liens électroniques vers les sites suivants : Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques; indicateurs environnementaux de la région du Pacifique et du Yukon; produits liés à l'état de l'environnement des cinq ministères des Ressources naturelles; documents provinciaux et territoriaux de même que certains documents d'organismes internationaux concernant les rapports sur l'état de l'environnement.

On prévoit de mettre en place, au cours de la première moitié de 2002, une base d'informations entièrement révisée qui sera pourvue de nouveaux outils de cartographie en direct.

Programme d'indicateurs du développement durable

Contribution : indicateurs et évaluations

Le progiciel interactif du Programme d'indicateurs du développement durable est conçu pour aider les collectivités à établir des indicateurs, à surveiller les progrès accomplis en matière de durabilité et à faciliter l'échange de renseignements liés aux indicateurs. En réponse aux réactions des clients, on a mis au point des outils plus souples que l'on mettra à l'essai au début de 2002 en vue de transformer l'ensemble du système en un groupe d'outils interactifs accessible sur Internet (sur le site Web existant, à l'adresse <**http://www.ec.gc.ca/scip-pidd/**>).

Indice national de la qualité des eaux

Contribution : indicateurs et évaluations

Après des essais et des travaux de mise au point, le Sous-comité technique de l'indice de la qualité des eaux du Groupe de travail sur les recommandations pour la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a parachevé en mars 2000 un rapport technique sur l'indice canadien de la qualité des eaux, accompagné d'un manuel de l'utilisateur et d'un calculateur d'indice. En septembre 2001,

le Comité de planification et de protection de l'environnement du CCME a officiellement approuvé la publication de ces documents.

En Alberta, deux rapports sur l'état de l'environnement, traitant des écosystèmes terrestres et de la qualité de l'air, ont été élaborés en 2001; leur publication est prévue pour le début de 2002.

Pour l'exercice financier s'étendant du 1er avril 2000 au 31 mars 2001, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a utilisé l'*Alberta Surface Water Quality Index* (Indice de la qualité des eaux de surface de l'Alberta) pour faire rapport de la qualité des eaux fluviales analysée à 21 postes d'échantillonnage répartis sur l'ensemble du territoire de la province. Ces postes composent le réseau de surveillance à long terme de la qualité des eaux fluviales de l'Alberta. On y recueille mensuellement de l'information sur une vaste gamme de variables de la qualité de l'eau. Des valeurs d'indice pour 12 de ces postes ont été publiées dans le rapport *Measuring Up*, qui décrit les progrès accomplis par le gouvernement en fonction d'une série de mesures et d'indicateurs du rendement.

Rapport sur l'état des espèces sauvages en Alberta

En 2001, le rapport *The General Status of Alberta Wild Species 2000* a été parachevé et publié. Ce rapport provincial vient compléter le rapport national intitulé *Les espèces sauvages 2000 – Situation générale des espèces au Canada*. On peut consulter le rapport de l'Alberta sur Internet, à l'adresse <**http://www3.gov.ab.ca/srd/fw/riskspecies/**>. Ce document donne une vue d'ensemble de la situation actuelle de 812 espèces sauvages en Alberta : oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons d'eau douce, papillons et hespéries, orchidées et fougères.

En 2001, le Québec a produit un premier bilan de la mise en œuvre de son plan d'action 2000–2002 sur les changements climatiques.

Le Québec a publié une vingtaine de documents scientifiques sur l'état des milieux aquatiques et des milieux atmosphériques, sous forme d'articles scientifiques (7), de conférences scientifiques (une douzaine), de portraits de la qualité de l'eau par bassin versant (6), ainsi qu'un document éducatif sur la notion de bassin versant. Un virage vers l'autoroute de l'information et la diffusion électronique a été entrepris pour répondre aux nouveaux besoins des clientèles et décideurs. Les sujets traités concernaient l'impact des précipitations acides sur les lacs, l'impact des activités agricoles, le suivi des pesticides, les sites potentiels de baignade le long du fleuve Saint-Laurent, la qualité de l'eau des rivières du Québec, un état de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des rivières Chaudière, Moisie, Aux Outardes, Manicouagan et Boyer. L'année 2001 a été marquée par la diffusion du projet IMAGE dont l'acronyme correspond à « Informations sur les milieux aquatiques pour la gestion de l'eau ». Le produit IMAGE est diffusé en format électronique sur le site Internet du ministère de l'Environnement (**http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/sys-image/index.htm**) et offre aux clientèles du ministère une information concise et factuelle selon une présentation graphique adaptée à l'autoroute de l'information. Le concept IMAGE s'apparente à une encyclopédie virtuelle sur les milieux aquatiques où l'information est présentée selon un ordre allant du générique au détaillé : portrait global, sujets thématiques, portraits par bassin versant. Le ministère de l'Environnement a continué en 2001 à diffuser diverses informations sur la qualité de l'air (ozone, smog) et la météorologie. Il a aussi participé au programme fédéral-provincial de prévision de smog estival et de smog hivernal.

Dans le cadre de Saint-Laurent Vision 2000 (une entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada), le Québec a participé à la publication d'une trentaine de documents : volet agriculture (6), volet biodiversité (10), volet industriel et urbain (1), volet navigation (3) et volet santé humaine (7). À titre d'exemple, les documents suivants ont été publiés : *Évaluation du potentiel toxique des stations d'épuration municipale du Québec*, *Analyse comparative des pressions environnementales liées au transport de marchandises dans l'axe du Saint-Laurent*, *Pour une meilleure détection des micro-organismes pathogènes dans les mollusques bivalves de l'estuaire du Saint-Laurent, Avis scientifique sur la mortalité des*

carpes dans le fleuve Saint-Laurent, *Biologie et exploitation de la population disparue du bar rayé du Saint-Laurent*, *Plan de rétablissement du fouille-roche gris au Québec*.

Le Québec a publié le rapport annuel (2000–2001) sur le suivi du plan d'action québécois sur la diversité biologique pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Ce rapport propose une série d'indicateurs sectoriels de suivi de la biodiversité.

Le Québec a rendu public en 2001 les bilans annuels de conformité environnementale de 1998 et 1999 du secteur des pâtes et papiers.

*Alinéa 2(1)*b*) : Mesures de préparation aux urgences environnementales*

Plans d'urgence environnementale dans les établissements industriels

La nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* entrée en vigueur en 1999 (LCPE de 1999) confère aux ministres de la Santé et de l'Environnement de nouveaux pouvoirs en matière de gestion des substances désignées comme toxiques ou dangereuses. Les ministres peuvent adopter diverses mesures : règlements, plans de prévention de la pollution, plans d'urgence environnementale, directives, codes de pratique, mesures économiques.

Les événements du 11 septembre ont fait ressortir la nécessité de prendre des mesures plus poussées de prévention et de préparation en ce qui concerne les éventuelles menaces pour la sécurité nationale. Les Canadiens sont davantage sensibilisés aux dangers et exigent que nous adoptions des programmes adéquats de gestion des situations d'urgence, respectant des normes internationales et faisant appel aux meilleures pratiques existantes, pour faire face aux catastrophes d'origine naturelle et humaine et, notamment, aux menaces terroristes.

Dans ce contexte, un pouvoir conféré par la LCPE de 1999 revêt une pertinence particulière : il s'agit du pouvoir d'établir des règlements, en vertu de l'article 200, prescrivant l'élaboration de plans d'urgence environnementale dans les installations industrielles pour prévoir les aspects suivants : la prévention, les dispositifs d'alerte et de préparation, les interventions et le rétablissement.

D'ici l'été 2002, le gouvernement fédéral entend établir, aux termes de l'article 200 de la LCPE de 1999, des règlements prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence environnementale concernant environ 177 substances susceptibles de compromettre la santé humaine ou la qualité de l'environnement si elles pénètrent dans le milieu par suite d'une urgence environnementale. Ce groupe compte 16 substances qui figurent sur la Liste des substances toxiques de la LCPE de 1999, ou dont on a proposé l'ajout à cette liste.

On adoptera une démarche souple relativement à la planification des interventions en cas d'urgence, afin que les établissements réglementés aient la latitude requise pour tenir compte des conditions locales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans. Les établissements canadiens visés par le règlement projeté seraient tenus de transmettre des renseignements sur les quantités et l'emplacement des substances inscrites, de même sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement concernant les urgences environnementales. La publication d'avis exigeant la transmission de renseignements serait le mécanisme employé pour assurer le respect de ces dispositions. Nous nous efforcerons de conclure des accords administratifs ou de recourir à d'autres instruments analogues afin d'éviter tout double emploi par rapport à d'autres dispositions législatives fédérales, provinciales ou territoriales dans ce domaine.

D'autres activités liées aux préparatifs d'urgence ont également été menées dans les régions. Par exemple, en octobre 2001, un exercice de simulation d'urgence a été réalisé par la Direction de la protection de

l'environnement (DPE) – Région du Québec, à l'intention des spécialistes en évaluation et en restauration des rives à la suite d'un déversement d'hydrocarbures.

En outre, au cours de l'année 2001, la DPE – Région du Québec a organisé et participé activement à plusieurs ateliers de formation pour les premiers répondants en cas d'incidents mettant en cause des matières dangereuses; ces ateliers ont porté sur l'évaluation et la restauration des rives en cas de déversements d'hydrocarbures, sur la gestion des accidents industriels majeurs et sur la protection de l'environnement (navires citernes).

En 2001, le ministère de l'Environnement du Québec a poursuivi ses efforts en matière de planification d'urgence. Parmi les principales actions réalisées, on peut noter :

- la rédaction et l'adoption du Plan d'urgence nucléaire du ministère de l'Environnement pour la centrale Gentilly II (de type CANDU);
- la participation à l'exercice de déversement maritime *Prévention 2001*, à Rimouski;
- la rédaction d'un manuel en français et la préparation d'un cours sur les interventions d'urgence lors de fuites ou de déversements de matières dangereuses (échéance 2002);
- le dépôt d'un plan d'action visant à consolider les capacités d'intervention du ministère en matière de menace terroriste de type CBRN (chimique, biologique, radiologique et nucléaire);
- une participation active aux efforts gouvernementaux de mise en place du Plan national de sécurité civile du Québec pour le volet *Environnement.*

En matière d'intervention, on a signalé aux équipes régionales d'Urgence-Environnement Québec environ 3 000 situations d'urgence environnementale plus ou moins graves; environ 1 000 de ces cas ont nécessité des interventions immédiates sur le terrain par les spécialistes d'Urgence-Environnement pour s'assurer que ces événements n'auraient pas d'effets néfastes sur l'environnement.

Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales

Après avoir mené, sur deux ans, une consultation nationale auprès de plus de 5 500 éducateurs et apprenants dans le domaine de l'environnement, Environnement Canada prévoit présenter au Sommet mondial sur le développement durable, le 3 septembre 2002, son Cadre en matière d'éducation relative à l'environnement et à l'avenir viable au Canada. Ce cadre énonce une vision stratégique qui servira de guide pour l'élaboration, par les partenaires, de plans d'action conformes à une série de principes. Actuellement, plus de 135 entités ont élaboré de tels plans d'action au Canada, notamment des ministères et organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux, des municipalités, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, ainsi que des groupes de personnes âgées et de jeunes, des groupes autochtones et d'autres organisations représentatives de tous les secteurs de la société canadienne. De plus, Environnement Canada joue un rôle de chef de file en établissant des partenariats avec l'entreprise privée afin de financer la mise en œuvre du Cadre. Jusqu'à présent, nous avons obtenu des engagements de la part de la Banque Toronto-Dominion, de Shell Canada et de Canadian Geographic Enterprises. Pour en savoir plus sur le Cadre, consulter le site Internet suivant : <**http://www.ec.gc.ca/education**>.

Parmi les autres activités menées, on compte les suivantes :

- La région du Québec a produit une série de capsules environnementales à portée éducative pour le réseau des sports RDS. Ces capsules ont été diffusées à l'intérieur du bloc « plein air » de cette programmation.
- La Biosphère a tenu le 2e volet de l'exposition *Attention climat*, à partir du 1er juin 2001. Cette activité se poursuivra jusqu'au 31 mai 2002.
- La Biosphère a également accueilli plus de 60 000 visiteurs, principalement des jeunes d'âge scolaire, intéressés par l'exposition *Humeurs du temps* sur la problématique et l'adaptation aux

changements climatiques. Cette exposition, financée en partie par le Fonds d'action des changements climatiques, sera en tournée dans les provinces de l'Atlantique et aux Îles-de-la-Madeleine au cours de l'été 2002.

En Alberta, on a offert à une gamme variée d'auditoires des programmes d'éducation environnementale sur les thèmes suivants : qualité de l'eau, milieux humides, gestion des déchets, protection des forêts et changement climatique. Ces auditoires étaient composés d'enseignants, d'élèves, de membres des collectivités et de membres du grand public. On a publié plusieurs nouveaux documents de référence, notamment un livre d'activités et un guide de l'enseignant sur la santé des forêts. On a réalisé un programme d'éducation communautaire appelé *FireSmart* pour informer les résidents des collectivités forestières sur la prévention des incendies de forêt et sur les méthodes de préparation des habitations et des collectivités en cas d'incendie.

En 2001, l'Alberta a accueilli la cinquième assemblée générale du *Northern Forum* (NF, Forum nordique). Dans le cadre du NF, elle a également été l'hôte du tout premier forum écologique de la jeunesse, qui réunissait des étudiants en provenance du Japon (Hokkaido), de Russie (district de Khanty-Mansiysk et République de Sakha), de Chine (province de Heilongjiang), de Finlande (Laponie), des États-Unis (Alaska) et du Canada (Alberta). Ensemble, les participants ont rédigé une déclaration du forum écologique de la jeunesse, dans laquelle ils exprimaient leurs inquiétudes à propos de l'environnement et suggéraient des mesures à prendre. Le NF a présenté cette déclaration au Sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu en 2002 à Johannesburg.

Le ministère de l'Environnement du Québec, en collaboration avec la Société de la Faune et des Parcs et le ministère de la Culture et des Communications, a rendu disponible sur le site Internet <**http://www.lesaventures.com**> une activité pédagogique destinée aux élèves du secondaire portant sur la biodiversité du Domaine Joly de Lotbinière. Le ministère a également poursuivi la publication mensuelle des aventures de Rafale, chroniques Internet sur l'environnement à l'intention des jeunes de 10 à 14 ans.

En conformité avec son plan d'action 2000–2002 sur les changements climatiques, le Québec a élaboré en 2001 un programme de mobilisation des décideurs s'occupant du dossier des changements climatiques. La première activité du programme a porté sur les risques et les occasions d'affaires associés aux changements climatiques. De plus, le gouvernement du Québec a investi près de 250 000 $CAN dans des projets de sensibilisation du public sur la problématique des changements climatiques et les solutions que tous et chacun peuvent y apporter. Parmi ces projets, on compte l'organisation d'une journée de l'air pur à Montréal, celle du jour V visant l'utilisation du vélo au quotidien ainsi qu'une trousse éducative sur les changements climatiques.

Le ministère de l'Environnement a déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2001 un projet de loi modifiant la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le projet de loi 72 vise à doter le ministère des pouvoirs nécessaires pour encadrer les éléments nouveaux mis de l'avant dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* de 1998. Ce projet de loi a fait l'objet d'une consultation avant son dépôt.

Le Québec a également tenu des séances d'information sur les projets de réutilisation de terrains dont la contamination persiste au-delà des critères génériques. En 2001, parmi les dossiers en cours de traitement, au moins deux cas de réutilisation de tels terrains ont été présentés à la population concernée.

En 2001, en collaboration avec ses partenaires, le Québec a offert certaines activités de formation, notamment sur le *Guide technique d'entreposage des fumiers*, sur les Plans agroenvironnementaux de fertilisation et sur le mécanisme de « bascule » des municipalités aux prises avec un surplus de fumier (zones d'activités limitées, en vertu du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole).

Le gouvernement du Québec octroie près de 300 000 $CAN à une campagne nationale de sensibilisation aux solutions de rechange écologiques à l'entretien des pelouses. Cette somme est octroyée par le *Fonds d'action québécois pour le développement durable*.

Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique

Le Canada, par le biais du Centre de technologie environnementale (CTE), a réalisé diverses activités :

On a mesuré les émissions d'une gamme variée de sources mobiles et de combustibles de remplacement dans le cadre de projets d'évaluation, de perfectionnement et de démonstration de technologies permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

On a continué à appliquer, dans le cadre de projets pilotes, les procédés assistés par micro-ondes (MAP[MD]) à l'extraction de l'huile de canola, et on a évalué plus à fond les possibilités d'obtention de résultats analogues avec d'autres produits agricoles pour l'alimentation des animaux, sélectionnés en fonction de leur valeur pour le Canada et de leur potentiel de réduction des émissions de GES.

On a effectué des échantillonnages en cheminée pour les besoins de l'établissement d'inventaires et de la planification d'options stratégiques; dans ce contexte, on a réalisé des activités de mesure dans les secteurs suivants : brûlage à la torche; émissions de gaz d'enfouissement dans des décharges de Calgary; émissions de mercure; composés organiques volatils provenant des décharges; émissions de particules fines; émissions de sources fixes.

Une base de données sur les émissions de gaz d'enfouissement, en existence depuis 1995, contient des renseignements sur de nombreux composés aliphatiques, aromatiques et halogénés, y compris les chlorofluorocarbures, le chlorure de vinyle et le buta-1,3-diène. On a poursuivi les travaux de mise au point de méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour d'autres composés organiques suscitant des préoccupations, comme les aldéhydes et les cétones, les espèces sulfureuses et le mercure.

En vue de la réalisation d'essais relatifs aux émissions des véhicules tous terrains et non routiers, conformément à la LCPE, on a modifié un système d'échantillonnage sur le terrain du CTE pour pouvoir procéder aux essais d'après les protocoles mis au point par l'EPA des États-Unis.

Dans le cadre du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA), administré conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, on a poursuivi les activités nationales de surveillance et de mise à jour de la base de données pour les substances à l'égard desquelles des objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant ont été fixés (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, ozone et particules en suspension).

Un projet de recherche réalisé en collaboration avec le Service météorologique du Canada contribue à l'acquisition de connaissances plus approfondies en ce qui concerne les effets des particules sur la santé humaine. On effectue des mesures afin de quantifier la concentration de diverses substances chimiques dans l'air ambiant, notamment les composés organiques volatils, les carbonyles, les ions inorganiques et les acides organiques.

On a entrepris des travaux afin d'élaborer une méthode provisoire de mesure des émissions de mercure oxydé et métallique provenant des centrales électriques alimentées au charbon. Environnement Canada, sous l'égide du CCME, a dirigé l'élaboration des standards pancanadiens relatifs au mercure.

En collaboration avec le Conseil canadien des normes et l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale, on a entrepris une étude multi-laboratoires afin de valider la méthode de référence du standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol.

Les travaux de recherche se sont poursuivis sur les mécanismes de formation des émulsions d'eau dans l'huile. On a axé les activités sur la formation d'émulsions à grande échelle; on a notamment réalisé des essais en bassin aux installations fédérales américaines OHMSETT (réservoir national d'essai des moyens de lutte contre les déversements d'hydrocarbures) au New Jersey.

On a entrepris des travaux de mise à l'essai, à l'échelle du laboratoire, de la technique d'adsorption et de microfiltration du CTE pour le traitement de l'eau contaminée par l'arsenic. On a procédé à des essais additionnels du bioréacteur de partage diphasique, au moyen de solvants choisis, pour l'enlèvement de certains hydrocarbures aromatiques polycycliques dans des sols contaminés.

Au cours de la deuxième phase d'une étude sur la lixiviation des biphényles polychlorés (BPC), on a examiné les effets de dégradation biologique que les microbes peuvent avoir sur la mobilisation des BPC contenus dans les débris de peinture présents dans des sols non contaminés ou contaminés par des hydrocarbures.

Le CTE a publié trois méthodes de référence relatives aux essais biologiques à l'appui des textes réglementaires suivants : Règlement sur l'immersion en mer, Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux (modifié) et Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers.

On a entrepris un projet de recherche sur les méthodes d'analyse des sols permettant d'estimer la survie, la persistance, le potentiel de transfert génétique et les effets écologiques des organismes génétiquement modifiés. Au cours de la première phase de ce projet, on procédera à une évaluation internationale des méthodes de pointe d'analyse des sols en microécosystème, ainsi que de leur degré de standardisation.

En Alberta, le comité des besoins et des priorités en matière de recherche du ministère de l'Environnement détermine le contexte général des recherches effectuées au sein du ministère. En 2000–2001, le budget affecté à ces recherches, s'élevant à environ 1,5 million de dollars canadiens, visait la réalisation de 39 projets dans les domaines suivants : viabilité des écosystèmes, air, eau de surface et eaux souterraines, remise en état des sols, changement climatique.

En 2001, le gouvernement de l'Alberta a affecté 2 676 000 $CAN à la réalisation d'une étude concernant les effets sur la santé animale et humaine de l'exposition aux émissions des installations de production de pétrole et de gaz naturel dans l'ouest du Canada. Dans le cadre de cette étude, on déterminera s'il existe un lien entre l'exposition aux émissions de ces installations et la santé des animaux (animaux d'élevage et espèces sauvages). Entre le 1er avril 2001 et le 30 juin 2002, on a étudié environ 200 troupeaux (soit approximativement 33 000 animaux) à l'égard desquels on a recueilli des données sur les aspects suivants : mises bas, autopsies, conduite des troupeaux, nutrition, structure et fonction du système immunitaire, maladies infectieuses. Dans le cas des espèces sauvages, on a recueilli des données concernant la structure et la fonction du système de reproduction et du système immunitaire.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a établi un partenariat avec Environnement Canada en vue d'étudier et de modéliser la formation d'ozone et de particules dans cette province. Le ministère a fourni les données des inventaires d'émissions et l'expertise technique pour la réalisation de cette étude.

En 2001, le ministère québécois de l'Environnement a autorisé une dépense de plus de 1,7 million de dollars canadiens pour subventionner 24 projets de recherche et de développement technologique dans le cadre du volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie. Ces projets couvraient les secteurs de l'eau, de l'air et des sols, ainsi que la gestion des matières résiduelles et les pratiques agricoles. Durant la même période, 20 projets totalisant une aide financière de plus d'un demi-million ont aussi été approuvés dans le cadre du programme d'aide à la recherche et au développement. Ce programme vise principalement le développement de connaissances environnementales stratégiques pour les programmes d'intervention liés à la qualité de l'environnement et au développement durable selon les priorités établies par le ministère de l'Environnement. Les thèmes abordés par le biais de ces projets

étaient la gestion de l'eau et de l'air ainsi que la conservation de la biodiversité. Le Fonds d'action québécois pour le développement durable a été mis sur pied en 2000 et a subventionné de nombreux projets. La gestion du fonds a été confiée à un conseil d'administration auquel le ministère québécois de l'Environnement participe. Ce Fonds vise à soutenir des projets qui permettent d'améliorer et de diffuser les connaissances et les pratiques respectueuses en matière de développement durable, ainsi que les projets qui contribuent à l'essor et à la mise en valeur de la biodiversité et à l'accès au patrimoine écologique du Québec.

Dans le cadre de son plan d'action 2000–2002 sur les changements climatiques, le gouvernement du Québec a subventionné la réalisation d'une étude de préfaisabilité d'un centre d'excellence sur les technologies des changements climatiques ainsi qu'une étude sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments municipaux québécois. Grâce à son programme d'aide au développement des technologies de l'énergie, le gouvernement a également octroyé plus de 8 millions de dollars canadiens au développement de technologies qui contribueront à la lutte au réchauffement planétaire. Les domaines visés sont les énergies éolienne et solaire, la biomasse, l'hydrogène et les électrotechnologies. Outre ces fonds, le gouvernement québécois a également prévu l'octroi de 1,9 million de dollars canadiens qui servira à la réalisation d'un banc d'essai de trois éoliennes en Gaspésie pour adaptation aux conditions climatiques du Québec et du contexte nord-américain.

Enfin, l'année 2001 a vu la formation d'un projet de consortium sur la modélisation régionale de données sur la science des changements climatiques, ses impacts et les mesures nécessaires pour s'y adapter.

À la demande du Québec, l'utilisation abusive des pesticides à des fins esthétiques a été pour la première fois inscrite à l'ordre du jour du CCME. Ce dernier demande au gouvernement fédéral d'accélérer le processus d'homologation des biopesticides et de procéder rapidement à la réévaluation des pesticides d'usage domestique.

Par ailleurs, le ministère québécois de l'Environnement a géré trois programmes d'aide pour soutenir diverses activités d'organismes sans but lucratif. En 2001, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, le ministère a subventionné 32 entreprises d'économie sociale actives dans le domaine de la récupération, du recyclage, de la réparation et de la revente de produits issus de la récupération. Dans le cadre du Programme d'aide relatif aux priorités en environnement, le ministère a soutenu 20 projets concrets de sensibilisation, de protection ou de restauration qui s'inscrivent dans les cinq priorités suivantes : les changements climatiques, la conservation de la diversité biologique, la gestion de l'eau, la pollution d'origine agricole, la promotion du développement durable. Quant au Programme Action-Environnement, celui-ci a appuyé, d'une part, le dynamisme des organismes qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement et, d'autre part, l'instauration de projets à caractère environnemental dans les Écoles vertes Brundtland et dans les établissements d'enseignement collégial.

Le gouvernement québécois finance différents programmes de recherche en matière de développement technologique lié aux terrains contaminés. En 2001, le ministère de l'Environnement du Québec a accordé une aide financière de 420 000 $CAN pour concrétiser la réalisation de neuf projets de recherche. La majorité de ces projets concerne le développement de techniques de décontamination des terrains ou l'acquisition de connaissances en cette matière.

De plus, le programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain, appelé Revi-Sols, a octroyé des subventions pour divers projets. En date de décembre 2001, 129 projets de développement sont inscrits au programme Revi-Sols, lesquels entraîneront pour environ 112 millions de dollars canadiens en travaux de réhabilitation. On estime que le programme Revi-Sols aura permis de réhabiliter quelques deux millions de mètres carrés de terrains contaminés.

Concernant les risques environnementaux et sanitaires associés aux productions animales, le ministère de l'Environnement du Québec, de concert avec l'Institut national de santé publique du Québec, le ministère

de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a entrepris en 2001 une vaste étude de caractérisation des eaux de consommation des bassins versants jugés à risque. Cette étude a pour objectifs d'estimer l'exposition des populations aux contaminants et d'évaluer le degré de la contamination des eaux de consommation à partir d'une approche scientifique et rigoureuse.

Le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont signé une entente concernant la mise en œuvre d'un programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole en regard de la norme ISO. L'importance de la demande en matière d'analyse des sols et des fumiers a rendu nécessaire l'accréditation des laboratoires d'analyse agricole. Au Québec, plus de 50 000 échantillons de sol et d'engrais de ferme sont vérifiés annuellement par les laboratoires d'analyse agricole, et ce nombre est appelé à augmenter au cours des prochaines années.

*Alinéa 2(1)*e*) : Études d'impact sur l'environnement*

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) a continué d'administrer le processus fédéral relatif aux évaluations. Au cours de l'exercice financier 2001, les ministères et organismes fédéraux se sont acquittés des obligations que leur impose la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en effectuant 6 768 examens préalables ainsi que 10 examens exhaustifs. Au cours de la même période, l'ACEE a dirigé deux examens publics.

En Alberta, des examens environnementaux exhaustifs ont été réalisés pour chacune des autorisations accordées en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA, Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement de l'Alberta) ou la *Water Act* (Loi sur les eaux). On a notamment mené des activités liées à l'élaboration de rapports d'évaluation des impacts environnementaux (EIE) pour 21 importants projets de mise en valeur des ressources, y compris 3 grandes centrales électriques alimentées au charbon. On a terminé l'examen des rapports d'EIE relatifs à quatre projets, dont trois ont fait l'objet d'audiences publiques. On a parachevé l'examen préalable de deux projets de conversion de l'alimentation en énergie et on a établi que des rapports d'EIE ne seraient pas requis dans leur cas. Depuis la signature de l'Entente de collaboration entre le Canada et l'Alberta en matière d'évaluation environnementale, en juin 1999, le fédéral et la province travaillent de concert dans les cas où les deux paliers de gouvernement exigent une évaluation pour un même projet. À cette fin, on constitue des équipes conjointes d'examen technique et on échange de l'information sur les nouvelles propositions de projet ainsi que sur les calendriers d'examen.

Le Québec a appliqué sa procédure d'évaluation environnementale aux projets visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Ainsi, en 2001, 102 projets faisaient l'objet d'un traitement à l'une ou l'autre étape de cette procédure dans la portion méridionale du Québec. Dix-sept de ces projets ont reçu une autorisation gouvernementale et 35 nouveaux projets ont été inscrits à la procédure. Les projets en traitement se répartissent comme suit : 62 en milieu terrestre (routes, lieux d'enfouissement sanitaire, lignes à haute tension de transmission d'énergie), 35 sont associés au milieu hydrique (centrales hydroélectriques, dragage, remblayage) et 5 sont des projets industriels.

Dans le cadre de l'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, 60 projets ont fait l'objet d'une évaluation, dont 20 nouveaux dossiers et 12 décisions. Les projets traités concernent les infrastructures routières, la chasse au caribou, l'établissement de pourvoiries, de mines et de sites d'enfouissement des déchets.

*Alinéa 2(1)*f*) : Instruments économiques*

Le Canada a déjà eu recours à des instruments économiques et continue d'examiner les possibilités qui s'offrent dans ce domaine. En fait, l'utilisation d'instruments et de stimulants économiques en vue d'atteindre

des objectifs de politique environnementale constitue un élément central du programme d'innovation environnementale d'Environnement Canada. Au cours de la dernière année, le ministère a collaboré avec d'autres ministères fédéraux, les provinces, des organismes de l'extérieur et des organisations non gouvernementales en vue d'examiner la possibilité de recourir à des instruments et stimulants économiques pour contribuer à la gestion de problèmes environnementaux dans des domaines comme le changement climatique, la réduction du smog et la limitation des rejets de substances préoccupantes.

En 2001, le budget fédéral a institué des stimulants additionnels afin de promouvoir les pratiques écologiquement viables. Par exemple, le report de l'impôt sur le transfert entre générations existant déjà pour les biens agricoles a été étendu pour s'appliquer au transfert de terres à bois commerciales exploitées selon un plan de gestion forestière prescrit. En outre, pour favoriser un recours accru aux énergies renouvelables, le budget de 2001 a élargi l'admissibilité aux incitations fiscales au titre de l'énergie renouvelable et de certains projets d'économie d'énergie.

En collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral a analysé les principaux enjeux liés à la conception d'un système national d'échange de droits d'émission pour les GES. Ces travaux ont donné lieu à l'établissement de rapports sur les options relatives au champ d'application et à la répartition des droits, sur la conception d'un système de compensation, sur les arrangements fédéraux-provinciaux-territoriaux et sur les modalités de transition, de même qu'à des consultations avec des spécialistes sur la plupart de ces questions.

De plus, Environnement Canada est en train de mettre sur pied un projet pilote d'une valeur de 15 millions de dollars canadiens, échelonné sur cinq ans, qui a pour objet d'encourager les entreprises et organisations canadiennes à prendre des mesures immédiates pour réduire les émissions de GES. Dans le cadre du Projet pilote d'élimination et de réduction des émissions et d'apprentissage, le gouvernement du Canada achètera les droits de réductions vérifiées des émissions de GES à partir des projets admissibles, et ce, sur la base d'un prix fixe par tonne. On fera appel à un système de mise aux enchères inversée pour sélectionner les projets qui permettront de réduire les émissions au moindre coût. La première série d'achats de droits, prévue pour 2002, sera axée sur le captage et la combustion des gaz d'enfouissement ainsi que le captage et le stockage géologique du CO_2.

Dans le domaine de la qualité de l'air, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont établi que l'échange de droits d'émission constituait un instrument possible de mise en œuvre de l'Annexe relative à l'ozone de l'Accord Canada–États-Unis sur la qualité de l'air. Les représentants des deux pays continuent d'examiner la question de l'échange transfrontalier, ainsi que divers systèmes possibles de réduction des émissions à l'échelle binationale.

Environnement Canada a participé activement aux travaux de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie dans le contexte du projet d'écologisation de la fiscalité. Les deux grands objectifs de ce projet sont les suivants : mener une étude approfondie de la notion d'écologisation de la fiscalité et axer les travaux sur quelques enjeux environnementaux particuliers en vue d'élaborer une série de mesures concrètes. Dans les études de cas liées à ce projet, on examinera les possibilités de recours aux instruments et aux stimulants économiques dans les domaines de la conservation des paysages agricoles, de l'assainissement des transports et des substances chimiques préoccupantes.

Le gouvernement de l'Alberta a continué de soutenir activement des programmes de gestion de l'environnement. Le programme de recyclage de l'huile usée et des filtres et contenants usagés, dirigé par l'industrie, impose divers types de frais de gestion écologique au stade de la vente en gros des produits; les taux de retour des produits usagés ont atteint 67 %, 78 % et 38 %, respectivement. Le programme des pneus de rebut, suivant lequel on perçoit, lors de la vente au détail, un supplément pour élimination en fin de vie utile de 4 $CAN par pneu, a franchi le jalon des 20 millions de pneus traités depuis son entrée en vigueur en 1993. Le programme de consignation des contenants de boissons a permis d'atteindre un taux de retour de 75 %; ce taux a atteint 42 % à l'échelle de la province dans le cadre du programme de

gestion écologique de l'*Alberta Dairy Council* (Conseil des producteurs laitiers de l'Alberta), à participation volontaire, concernant le recyclage des contenants à lait en plastique.

L'*Alberta Leaders Environmental Approval Document Program* (Programme d'attestations de bonne intendance à l'intention des chefs de file albertains dans le domaine de l'environnement) a débuté en 1999 sous la forme d'une initiative provinciale relative aux approches réglementaires novatrices en matière d'environnement. Ce programme de réduction volontaire des émissions permet de rendre hommage aux entreprises dont la performance environnementale est exemplaire. Plusieurs compagnies ont demandé des attestations et font l'objet d'un processus d'examen auquel participent les responsables de la réglementation du ministère de l'Environnement ainsi que le public.

En septembre 2001, le *Climate Change Central* (Carrefour du changement climatique) a organisé la première simulation d'échange de droits d'émission de GES effectuée dans l'ouest du Canada. C'était également la première simulation de ce genre pour les entreprises canadiennes. Cette initiative a permis aux représentants de l'industrie, des gouvernements et des groupes écologiques d'en apprendre davantage au sujet des répercussions qu'un tel système pourrait avoir sur le coût de la conformité pour des entreprises exerçant leur activité sur le marché nord-américain et sur les marchés mondiaux.

Le gouvernement du Québec a élaboré deux nouvelles réglementations fondées sur la responsabilité élargie des producteurs dans le cadre de son Plan d'action sur les matières résiduelles adopté en 1998. La première, qui vise la récupération des huiles usées, est en voie d'adoption et la seconde, adoptée en 2000, concerne la récupération des peintures usées.

Un droit d'élimination avancé de 3 $CAN est imposé depuis le 1er octobre 1999 sur les pneus neufs pour alimenter un programme de recyclage des pneus usés produits annuellement, de même qu'un nouveau programme de « vidage » des sites de vieux pneus accumulés. En 2001, 83 % des pneus usés produits au Québec ont été recyclés. Le programme de vidage des sites de vieux pneus, dont l'objectif vise le vidage des 25 millions de pneus actuellement entreposés pour 2008, a atteint 6 % de son objectif. Ainsi, entre août 2001 et janvier 2002, environ 1,5 million de pneus ont été recyclés.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée le 20 décembre 2001 pour permettre le recours à des instruments économiques et ainsi faciliter leur introduction et leur utilisation dans les différentes interventions pour atteindre des objectifs environnementaux.

Dans le cadre de son propre processus de concertation sur les changements climatiques, le gouvernement du Québec a notamment mis sur pied un groupe de travail sur les instruments économiques qui a examiné l'opportunité d'utiliser divers instruments économiques, dont des systèmes de permis échangeables et des instruments fiscaux en vue d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la ratification par le Canada du Protocole de Kyoto.

De plus, le Québec participe aux travaux sur les permis échangeables en vertu de l'Annexe sur l'Ozone de l'accord Canada/États-Unis sur la qualité de l'air et participe également aux travaux sur les permis échangeables dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques adopté en août 2001 par la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.

La *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, adoptée en 2001, a introduit l'écoconditionnalité dans les programmes agricoles de soutien ou de stabilisation du revenu gérés par La Financière agricole. L'aide financière consentie aux producteurs sera donc liée au respect des normes environnementales. De façon plus spécifique, il faut souligner la signature, le 4 février 2001, d'une entente sur l'écoconditionnalité entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Fédération des producteurs de porcs du Québec. Par cette entente, les producteurs de porcs s'engagent, avec le gouvernement, à accélérer le virage vert dans leurs pratiques agricoles et à lier le respect des normes environnementales au bénéfice des programmes gouvernementaux de soutien financier.

Paragraphe 2(3) : Interdiction d'exportation de pesticides et de substances toxiques

Le Québec s'est doté, en juillet 2001, d'un Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés qui vise à encadrer l'aménagement, l'exploitation, la fermeture et le suivi postfermeture des lieux d'enfouissement de sols contaminés. Tout comme la réglementation américaine, il interdit l'enfouissement sans traitement préalable de sols fortement contaminés. Ce règlement permet de limiter les volumes de sols contaminés par des substances toxiques au-delà de certaines concentrations et qui entrent au Québec pour y être enfouis.

Le ministre de l'Environnement a annoncé, en octobre 2001, la création d'un groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain qui tiendra des consultations publiques. Les participants sont invités à relever des moyens d'atteindre les objectifs de réduire les risques d'exposition involontaire aux pesticides, principalement les enfants, de responsabiliser les citoyens en faveur d'un environnement sain et de favoriser l'utilisation de produits moins nocifs et de méthodes de remplacement, afin de réduire la dépendance aux pesticides chimiques.

En 2001, le premier ministre du Québec a signé avec les gouverneurs des Grands Lacs et le premier ministre de l'Ontario le *Plan d'Action des Grands Lacs pour la prévention et le contrôle des espèces aquatiques nuisibles*.

■ Article 3 : Niveaux de protection

Loi sur les espèces en péril

Le gouvernement fédéral a déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-5, *Loi sur les espèces en péril*, le 2 février 2001. Ce projet de loi est l'un des trois volets de la stratégie canadienne de protection des espèces menacées, les deux autres volets étant les programmes de gestion de l'environnement et l'Accord pancanadien pour la protection des espèces en péril. En mars 2001, ce projet de loi a été renvoyé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Le Comité a entendu des témoins au cours du printemps et a procédé à un examen du projet de loi article par article, examen qui s'est terminé à l'automne 2001. Le 3 décembre 2001, le Comité a déposé son rapport à la Chambre des communes.

Le projet de loi C-5 est le fruit de plus de huit ans de dialogue entre les gouvernements, les peuples autochtones, les propriétaires fonciers, les groupes écologiques, les scientifiques, les agriculteurs, les industries du secteur primaire et les Canadiens. Il porte sur toutes les espèces sauvages en péril et leurs habitats essentiels, peu importe leur emplacement au Canada. Une fois adopté, il conférera pour la première fois la qualité d'entité juridique au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, dont les travaux permettront d'obtenir des analyses rigoureuses, indépendantes et scientifiques de l'état des espèces en péril. Il procurera au gouvernement du Canada les outils nécessaires pour prescrire des plans de rétablissement des espèces. Le projet de loi C-5 privilégie l'approche de la collaboration et de la bonne intendance, mais cette approche sera renforcée par des interdictions rigoureuses dans les cas où cela s'imposera.

Ajouts à la liste des substances toxiques

Le 23 juin 2001, on a proposé l'ajout des substances suivantes à la Liste des substances toxiques (annexe 1) de la LCPE de 1999 : ammoniac, nonylphénol et ses dérivés éthoxylés, effluents des usines de textile, chloramines inorganiques.

En outre, le 1er décembre 2001, on a proposé d'ajouter à la Liste des substances toxiques de la LCPE de 1999 les sels de voirie qui contiennent des sels inorganiques de chlorure avec ou sans sels de ferrocyanure.

En Alberta, diverses activités ont été menées dans les domaines suivants :

Changement climatique

Le gouvernement de l'Alberta a réalisé des activités liées à la réduction des émissions de GES provenant de ses propres installations, ainsi qu'à l'adaptation aux répercussions associées au changement climatique. À la fin de 2001, il a commencé à travailler en collaboration avec la *Clean Air Strategic Alliance* (CASA, Alliance stratégique pour la salubrité de l'air) afin d'établir un cadre de gestion des émissions (y compris les émissions de GES) attribuables au secteur provincial de l'électricité.

La CASA

En 2001, l'Alberta a continué à soutenir fermement la CASA, ainsi que la mise en œuvre du système intégré de gestion de la qualité de l'air, en favorisant la prise de décisions concertées par l'industrie, le gouvernement et les groupes de défense de l'intérêt public. Parmi les projets réalisés dans le cadre de la CASA, on compte les suivants : santé des animaux, changement climatique, particules et ozone, prévention de la pollution/amélioration continue, santé humaine, émissions des véhicules et brûlage à la torche/ventilation. On a constitué quatre systèmes régionaux de gestion de l'air (bassins atmosphériques) afin de se pencher plus particulièrement sur des enjeux propres à chaque région visée.

L'*Alberta Energy and Utilities Board* (Commission de l'énergie et des services publics de l'Alberta) signale qu'en 2001, le brûlage à la torche de gaz en solution avait diminué d'environ 50 % par rapport au niveau de référence de 1996; cela représente le double de l'objectif d'une réduction de 25 % fixé pour l'année 2001. L'équipe de projet de la CASA chargée des particules et de l'ozone a continué à travailler à la planification de la mise en œuvre du Standard pancanadien relatif aux particules et à l'ozone. L'équipe chargée des émissions des véhicules a organisé à Edmonton une clinique de contrôle des émissions de gaz d'échappement.

Stratégie relative à l'eau

En raison de sa croissance économique et démographique, l'Alberta fait face à un certain nombre de défis dans le domaine de l'eau. En 2001, le gouvernement de la province a annoncé qu'il adopterait une démarche proactive afin de relever ces défis, en élaborant une Stratégie relative à l'eau qui serait axée sur l'avenir et qui serait de portée provinciale tout en tenant compte des besoins régionaux. Cette stratégie portera sur des enjeux à court, à moyen et à long terme; elle aidera l'Alberta à déterminer et à mieux comprendre les défis actuels et futurs (sur un horizon de 15 à 25 ans), de même qu'à cerner les possibilités et les choix qui s'offrent aux Albertains; enfin, elle énoncera clairement des objectifs et des priorités d'action.

À l'heure actuelle, les objectifs envisagés pour la Stratégie relative à l'eau sont les suivants : des écosystèmes salubres; une eau potable sûre; un approvisionnement fiable en eau de qualité afin d'assurer une économie viable; l'acquisition des connaissances nécessaires pour la prise de décisions éclairées relativement à l'eau.

Au Québec, on a notamment mené les activités suivantes :

À la suite de la publication en 2000 du Cadre général d'orientation de la future Politique sur la gestion de l'eau, le Québec a élaboré au cours de 2001 un projet de Politique nationale de l'eau.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée afin d'y préciser expressément que le ministre de l'Environnement a autorité sur le domaine hydrique de l'État.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable est entré en vigueur le 28 juin 2001. De plus, le Québec a procédé à la prépublication du projet de Règlement sur le captage des eaux souterraines le 13 juin 2001, qui remplacera l'actuel Règlement sur les eaux souterraines. Au cours de la consultation publique sur le projet de règlement, le Québec a reçu 26 mémoires provenant de clientèles diverses. Par ailleurs, le 14 décembre 2001, un nouveau projet de loi, modifiant la *Loi visant la préservation des ressources en eau*, a été adopté

par l'Assemblée nationale du Québec en vue de rendre permanent le moratoire qui interdit le transfert à l'extérieur du Québec des eaux de surface et des eaux souterraines qui y sont prélevées.

Depuis la signature de l'Annexe à la Charte des Grands Lacs en juin 2001, le Québec, conjointement avec les huit États américains limitrophes des Grands Lacs et l'Ontario, est engagé dans un processus d'élaboration d'un nouveau cadre de gestion de l'eau du bassin des Grands Lacs–Saint-Laurent. Ce mode de gestion devra permettre de protéger, de conserver, de restaurer et d'améliorer les eaux du bassin et les ressources naturelles qui en dépendent tout en maintenant et respectant les pouvoirs exercés autour du bassin.

En juin 2001, le Québec a adopté la *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé*. Cette loi a pour objectif d'assurer la conservation des caractéristiques d'une propriété privée qui présentent un intérêt sur les plans biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager, en permettant au ministre de l'Environnement de reconnaître cette propriété comme réserve naturelle et ce, à la demande du propriétaire. Il permet aux organismes de conservation de s'associer au propriétaire dans le cadre d'une demande. La loi prévoit des dispositions relatives à l'inspection et des dispositions pénales.

En janvier 2001, le gouvernement du Québec a constitué la réserve écologique de Mont-Saint-Pierre, qui vise à protéger un complexe écodynamique exceptionnel et unique de versants abrupts et fragiles où évolue un ensemble diversifié de processus géomorphologiques et à protéger trois populations d'une plante susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, l'*Astragalus australis*, dont la plus importante population du Québec.

En janvier 2001, le gouvernement du Québec a constitué la réserve écologique de la Grande-Rivière, d'une superficie d'environ 173 kilomètres carrés, qui assure la protection du bassin versant de la Grande Rivière. Des forêts diversifiées, parfois très vieilles, épargnées jusqu'à maintenant de la coupe forestière et des incendies, composent le paysage forestier des vallées avec un écosystème forestier exceptionnel et un peuplement à la limite septentrionale de répartition. Elle assure la protection de l'aster d'Anticosti, une plante désignée menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, ainsi que de l'arnica lonchophylle (sous-espèce lonchophylle) et le cypripède royal, deux plantes menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées. De plus, l'aigle royal, un oiseau considéré comme menacé au Québec, niche sur les falaises rocheuses qui bordent la Grande-Rivière.

En février 2001, 15 nouvelles plantes vasculaires ont été désignées menacées, en vertu de *la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Cette dernière désignation porte à 34 le nombre de plantes désignées menacées ou vulnérables au Québec.

En février 2001, deux nouveaux habitats floristiques ont été ajoutés au Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables. Cet ajout assure la protection de deux habitats par un mécanisme légal. On a ainsi protégé le boisé Marly — un habitat de l'ail des bois — et les rives de la Grande Rivière, en Gaspésie, où l'on trouve l'habitat de la plus grande population de l'aster d'Anticosti, une espèce endémique du golfe du Saint-Laurent.

En 2001, le Québec a lancé le programme de protection du niveau de référence visant l'enregistrement de réduction précoce de GES par des entreprises privées ou d'autres organismes québécois émetteurs de GES. À ce jour, sept entreprises s'y sont inscrites. Le gouvernement québécois a également signé une entente-cadre avec l'Association de l'aluminium du Canada qui prévoit des réductions volontaires des GES au sein des alumineries québécoises.

Au Québec, de nouvelles orientations ont été adoptées en 2001 en matière de protection du territoire et des activités agricoles, reconnaissant au milieu municipal un rôle majeur pour assurer la pérennité et le dynamisme du territoire et des activités agricoles ainsi que pour dégager, en concertation avec les intervenants agricoles et socioéconomiques de leur milieu, des solutions adaptées aux problématiques et défis de l'aménagement de la zone agricole. Ces orientations résultent d'une démarche concertée entre les

ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Environnement et des Affaires municipales et de la Métropole, ainsi que d'un travail de partenariat avec les représentants des milieux municipal et agricole.

Le ministère de l'Environnement a intensifié les inspections aériennes et terrestres du territoire agricole situé dans 7 bassins versants à risque au regard de la protection de la qualité des eaux de consommation dans les régions présentant un surplus de fumier, en vue de l'application plus rigoureuse du règlement.

Le ministre de l'Environnement a apporté des modifications au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, modifications qui resserrent les exigences pour l'ajout d'animaux dans les zones d'activités limitées (ZAL) et visent une gestion plus rigoureuse du fumier. Les ZAL sont les municipalités considérées plus à risque parce que les apports de fumier sont supérieurs à ce que les plantes cultivées peuvent prélever. Un mécanisme est prévu pour ajouter à cette liste les municipalités présentant un bilan du phosphore excédant les seuils permis, et ce, à la suite d'une fusion ou du dépôt d'un projet d'ajout d'animaux. Les exploitants de nouveaux sites d'élevage situés dans une ZAL devront procéder à un traitement complet des déjections animales. Leur épandage ne pourra être fait sur les exploitations agricoles situées dans les ZAL.

L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* vient consacrer la priorité des activités agricoles en zone verte et facilitera l'application du Régime de protection des activités agricoles mis en place en 1996. Cette loi vise à favoriser une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles en zone verte, de même que l'accélération du virage agroenvironnemental déjà entrepris par le milieu agricole, en introduisant le principe d'écoconditionnalité qui lie, en tout ou en partie, l'aide financière consentie aux entreprises agricoles au respect de normes environnementales.

Au 31 décembre 2001, la presque totalité des attestations d'assainissement du secteur des pâtes et papiers étaient délivrées, soit 60 sur 62. Par ailleurs, au cours de 2001, des travaux ont été entrepris avec les quatre associations industrielles visées par le second décret du programme de réduction des rejets industriels, qui doit être prochainement adopté en vue d'assujettir ces établissements au processus de l'attestation d'assainissement. Ces associations sont respectivement : l'Association de l'aluminium du Canada, l'Association minière du Québec, l'Association canadienne du ciment et le Regroupement de l'industrie métallurgique du Québec. Les travaux en cours ont pour but de définir le contenu de la première attestation d'assainissement dans chaque secteur industriel.

Le Québec a poursuivi la mise à jour du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone afin d'harmoniser les normes applicables en matière d'halocarbures avec les dernières modifications apportées au Protocole de Montréal par les pays qui en sont signataires, dont le Canada, et afin de donner suite aux engagements publics en ce sens dans le Plan d'action québécois 2001–2002 sur les changements climatiques.

La directive sur l'industrie minière est toujours en voie de révision. En 2001, le Québec a poursuivi ses consultations auprès de l'industrie minière. Les lignes directrices pour l'élaboration de programmes de suivi des effluents d'alumineries ont été complétées en février 2001.

Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, qui vise à encadrer l'aménagement, l'exploitation, la fermeture et le suivi post-fermeture des lieux d'enfouissement de sols contaminés, établit les concentrations seuils au-delà desquelles les sols fortement contaminés ne peuvent être enfouis. Ces valeurs représentent les niveaux de protection directement liés à l'enfouissement des sols.

Le Québec a mis au point sa propre procédure d'évaluation du risque écotoxicologique en 1999. Cette procédure prévoit des niveaux de protection pour les usages récréatifs/résidentiels et commerciaux/industriels; ces niveaux ont été appliqués en 2001 dans une quinzaine de dossiers où la procédure basée sur l'évaluation des risques est utilisée. Le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont collaboré en 2000–2001 à l'établissement de lignes directrices pour l'élaboration d'évaluations

des risque pour la santé. Ces lignes directrices précisent les niveaux préconisés au Québec pour la protection de la santé humaine.

■ Article 4 : Publication

Les avis suivants ont été publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en 2001 :

- Avis d'intention visant l'élaboration d'un programme fédéral sur des véhicules, des moteurs et des combustibles moins polluants.
- Directives établissant les circonstances dans lesquelles le ministre de l'Environnement peut utiliser les nouveaux pouvoirs que lui confère la LCPE de 1999 en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de la pollution pour les substances qui figurent sur la Liste des substances toxiques, à l'annexe 1 de la Loi.
- Lignes directrices décrivant la manière dont seront administrés les nouveaux pouvoirs relatifs aux urgences environnementales qui sont énoncés dans la LCPE de 1999.
- Accord concernant le Standard pancanadien relatif au benzène (2e volet), dans lequel les parties conviennent d'atteindre des objectifs de réduction des concentrations de cette substance dans l'air ambiant d'ici 2010.

En Alberta, on a publié en novembre 2001 le *Framework for Water Management Planning* (Cadre de planification de la gestion de l'eau), qui décrit le processus de planification et les éléments requis pour l'élaboration de plans de gestion de l'eau dans la province. La *Strategy for the Protection of the Aquatic Environment* (Stratégie de protection du milieu aquatique), qui confirme l'engagement de l'Alberta en matière de protection actuelle et future du milieu aquatique, est un élément clé de ce cadre de planification (voir <**http://www3.gov.ab.ca/env/water/legislation/Framwork.pdf**> ou <**http://alms.biology.ualberta.ca/Pages-Main/Resources.htm**>).

Les lois et la réglementation québécoises sont obligatoirement publiées dans la *Gazette officielle du Québec* ainsi que la plupart des décisions administratives d'application générale.

Au cours de l'année 2001, le ministère de l'Environnement du Québec a fait en sorte que ses lois, réglementations, procédures et décisions administratives d'application générale concernant les sujets visés par l'ANACDE soient publiées avec diligence et soient rendus disponibles, notamment de façon systématique sur le site Internet ministériel : <**http://www.menv.gouv.qc.ca**>.

La nouvelle *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé* prévoit la publication des reconnaissances de réserve naturelle par avis à la *Gazette officielle du Québec*, de même que l'inscription de l'entente sur le registre foncier et la tenue d'un registre des réserves naturelles au ministère de l'Environnement.

Le ministère de l'environnement du Québec tient des consultations publiques sur ses projets de règlements et de politiques.

■ Article 5 : Mesures gouvernementales d'application

Les mesures d'application des lois sur l'environnement et sur les espèces sauvages sont prises dans le contexte du cadre légal général du Canada, lequel comprend la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code criminel du Canada*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur l'entraide juridique* et la *Loi sur la preuve au Canada*. La plupart des lois fédérales et provinciales sur l'environnement et sur les espèces sauvages donnent aux autorités chargées de les appliquer la compétence de perquisitionner, de saisir des biens et de les retenir. Au Québec, en outre, le cadre légal comprend la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code civil* et le *Code pénal*.

Quoi de neuf?

- Dans le cadre du plan d'action relatif au mode d'organisation du Programme d'application de la loi d'Environnement Canada, dont il a été question dans les rapports annuels antérieurs de la CCE, on a pris des décisions qui ont modifié la structure organisationnelle du Programme. Au sein d'Environnement Canada, le Service de la protection de l'environnement continuera d'assumer la responsabilité de l'application de la législation relative à la pollution; cependant, l'application de la législation relative aux espèces sauvages sera confiée au Service de la conservation de l'environnement, lequel englobe le Service canadien de la faune.
- Environnement Canada a négocié et signé un protocole d'entente avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Ce protocole a permis d'élargir le rôle des enquêteurs des douanes en matière d'application de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPES). Il précise les attributions des enquêteurs et établit les paramètres de leur participation.
- Un autre protocole d'entente, qui fait actuellement l'objet de négociations avec Transports Canada et le ministère des Pêches et des Océans (lequel comprend la Garde côtière canadienne), porte sur les oiseaux souillés par les hydrocarbures en mer. Les mesures de coordination et de lutte concernant les incidents de déversement de pétrole revêtent une importance particulière dans l'océan Atlantique; ce protocole précisera les rôles et responsabilités respectifs de Transports Canada, du ministère des Pêches et des Océans, de la Garde côtière canadienne et d'Environnement Canada.
- Parmi les autres initiatives liées à cette dernière question, on a procédé à une réaffectation de fonds et à une réévaluation des priorités qui ont permis d'intensifier les activités sur le terrain et la surveillance et qui ont conduit à l'engagement de nombreuses poursuites. Avec l'appui d'Interpol, on a créé un groupe de travail international qui examine les moyens de repérer les pires contrevenants et d'échanger des renseignements permettant de les poursuivre.
- Les responsables du programme d'application de la législation sur les espèces sauvages ont continué de collaborer avec de nombreux organismes de coordination tels que le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation mondiale des douanes, Interpol et le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages. De nombreux cours ont été élaborés et donnés en collaboration avec ces partenaires.
- Le Canada a en outre poursuivi les travaux d'élaboration d'un guide d'identification des animaux et plantes sauvages à l'intention des agents d'exécution des lois sur les espèces sauvages. On a publié en 2001 des guides d'identification des esturgeons et des tortues.
- L'introduction de nouvelles substances (y compris les produits issus de la biotechnologie) dans l'environnement est un nouvel enjeu qui est devenu prioritaire pour Environnement Canada. Établi en vertu de la LCPE, le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles, qui régit l'introduction de nouvelles substances au Canada, est entré en vigueur en 1994. Dans le cadre de ce règlement, le ministère a élaboré une stratégie relative à l'application et à l'observation de la loi. La stratégie prévoit notamment l'établissement de partenariats avec d'autres organismes d'exécution; le ministère et l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont entrepris de réaliser un projet pilote à cet égard. La détermination du milieu réglementé constitue un important élément de la stratégie; elle sera facilitée par la collecte de renseignements et une meilleure planification de l'inspection de toutes les installations, au Canada, visées par la LCPE et les dispositions pertinentes de la *Loi sur les pêches*. Les plans d'inspection seront établis en fonction du risque d'inobservation associé à chaque installation, ainsi que des répercussions possibles de l'inobservation sur l'environnement.
- Environnement Canada a continué à apporter des améliorations à son programme de renseignements et a entrepris des mesures de dotation dans chacune de ses cinq régions. Les objectifs de ce programme sont les suivants : déceler les problèmes nouveaux, permettre l'adoption d'une approche plus proactive en matière d'application des lois, permettre aux gestionnaires de mieux répartir leurs ressources.

Observation et application des lois

Comme dans la plupart des programmes de cette nature, l'objectif visé est le respect des mesures législatives en vigueur; en 2001, Environnement Canada a continué à promouvoir l'observation des lois qu'il est chargé d'appliquer en fournissant de l'information dans des documents affichés sur Internet, dans le cadre de rencontres avec les membres des milieux réglementés, dans des bulletins et d'autres publications s'adressant à des auditoires particuliers et par la publication du nom des contrevenants déclarés coupables par les tribunaux.

Les activités de surveillance de la conformité sont facilitées par la délivrance de permis, de licences et d'autres autorisations prescrites relativement à plusieurs activités telles que le transport transfrontalier des déchets dangereux, les déversements en mer, le commerce international des espèces menacées de disparition, la chasse et le piégeage, de même qu'aux activités qui risquent de provoquer des rejets de contaminants dans l'environnement. Par exemple, au cours de l'exercice financier 2000–2001, Environnement Canada a traité 7 085 avis de projet d'expédition transfrontalière de déchets dangereux et 43 754 manifestes concernant des expéditions effectives. Environ 99 % de ces dernières ont eu lieu entre les États-Unis et le Canada.

Durant l'exercice financier 2000–2001, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a continué à appliquer son énoncé de principes appelé *Compliance Assurance Principles* (Principes relatifs à l'assurance de la conformité), dans lequel sont décrites les exigences minimales à respecter lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assurance de la conformité à diverses lois. Cet énoncé de principes vise les objectifs suivants :

- décrire l'approche adoptée par le ministère en vue d'assurer la conformité aux lois;
- maintenir et accroître la crédibilité du ministère en assurant la cohérence, la clarté et la coordination des activités qu'il mène en matière d'assurance de la conformité;
- décrire la vision et l'orientation future du ministère en ce qui concerne ses programmes d'assurance de la conformité (en d'autres termes, ce document est axé sur l'avenir et ne se borne pas à décrire les approches existantes);
- établir des normes d'évaluation et de mesure de l'efficacité des activités du ministère dans le domaine de l'assurance de la conformité.

Alinéa 5(1)a) : Désignation et formation d'inspecteurs

Environnement Canada offre des cours de formation spécialisés à ses agents chargés de l'application des lois. Les cours sont expressément conçus pour tenir compte des besoins à mesure que ceux-ci se présentent, sous l'effet de variables telles que l'évolution des priorités ou l'adoption de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Pour que les nouveaux agents de l'autorité d'Environnement Canada puissent exercer leurs pouvoirs et utiliser les outils d'exécution prévus à la LCPE de 1999 et à la *Loi sur les pêches* sans compromettre leur propre sécurité ou celle du public, on a offert une formation générale en application de la loi et un cours sur l'exécution des lois relatives à la pollution dont le ministère a la responsabilité. La formation, d'une durée de huit semaines, a porté sur des domaines tels que les suivants :

- formation pratique d'agents de la paix;
- sécurité des agents chargés de l'application des lois et tactiques défensives;
- politiques et méthodes d'Environnement Canada relatives à l'application de la loi.

Entre avril 2000 et mars 2001, les agents d'exécution du ministère ont reçu une formation liée à l'application des lois dans le cadre des cours suivants :

- cours de base et formation annuelle sur le maniement des armes à feu à l'intention des agents de protection de la faune;
- recertification en sécurité des agents et en tactiques défensives;
- cours sur les techniques de négociation à l'intention des agents de l'autorité chargés d'appliquer la LCPE de 1999;
- cours sur les Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement (LCPE de 1999);
- cours relatif au Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux;
- formation à l'intention des analystes désignés en vertu de la LCPE de 1999 et de la *Loi sur les pêches*;
- techniques d'échantillonnage dans de multiples matrices;
- cours de comptabilité judiciaire;
- identification et manipulation sûre des reptiles (CITES);
- programme canadien spécial de formation des agents d'infiltration à l'intention des agents de protection de la faune;
- cours relatif au Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles;
- système NEMISIS (système informatisé de consignation et de gestion de l'information sur l'application des lois).

Parmi les autres activités à l'échelle régionale, on compte les suivantes :

- Outre la formation des inspecteurs prescrite à l'échelle nationale, la région de l'Atlantique a offert à ses agents une formation additionnelle dans les domaines suivants : intervention non violente en situation d'urgence; techniques d'inspection et d'enquête; questions diverses liées à la santé et à la sécurité.
- Au cours de l'année 2001, la DPE – Région du Québec a procédé à la formation du personnel des douanes en matière de « techniques de base d'identification des espèces animales et végétales menacées d'extinction » (CITES). La DPE a aussi assuré une assistance au personnel des douanes 24 heures par jour et 7 jours par semaine pour fournir aux douaniers l'expertise en identification d'espèces animales et végétales menacées d'extinction.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta veille à ce que tous les employés chargés de l'application des lois reçoivent une formation afin d'être en mesure d'accomplir le mandat confié au ministère. Voici certains des domaines où des activités de formation sont réalisées :

- législation;
- cours de base en techniques d'enquête;
- cours de base et de perfectionnement en techniques d'entrevue, en techniques d'entrevue judiciaire et en analyse des déclarations;
- cours sur la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- conservation et protection des éléments de preuve; établissement et exécution des mandats de perquisition;
- techniques de communication et de gestion des conflits;
- cours de base et cours de perfectionnement en techniques d'échantillonnage dans toutes les matrices (liquide, solide et gazeuse);
- systèmes de gestion des données;
- déroulement des procès;
- certification et recertification de la compétence au tir (agents préposés à la conservation uniquement);
- tactiques défensives et gestion de l'hostilité (agents préposés à la conservation uniquement);
- sécurité nautique et conduite de petites embarcations (agents préposés à la conservation uniquement).

De plus, les enquêteurs du ministère reçoivent une formation relative aux interventions d'urgence en cas de déversement de matières dangereuses. Dans le domaine de la lutte contre la pollution, on a donné environ 200 jours-personnes de formation spécialisée notamment consacrés aux techniques avancées d'entrevue et d'échantillonnage et à d'autres techniques novatrices. Le nombre de jours-personnes de formation ne comprend pas les cours de recertification pour des fonctions spécialisées (p. ex., intervention en cas d'urgence écologique). En outre, on a offert au total 3 000 jours de formation dans le cadre de 50 cours ou programmes de recertification à l'intention des agents préposés à la conservation.

Le ministère de l'Environnement du Québec avait, au 1er avril 2001, 181 inspecteurs et inspectrices à son emploi. Ces derniers reçoivent des sessions d'information lors de la mise en œuvre des nouvelles réglementations qu'ils auront la tâche d'appliquer.

En 2001, les formations suivantes ont été suivies par le personnel au ministère de l'Environnement du Québec : témoignage devant le tribunal, échantillonnage des eaux de surface et des eaux souterraines, simulation de déversement maritime, règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, règlement sur la qualité de l'eau potable, atelier thématique sur les eaux usées, guide d'installation de matériel de production d'eau potable, atelier thématique sur les matières résiduelles, enfouissement des sols contaminés, travaux en espace clos d'appareillage d'analyse de gaz, gestion agro-environnementale, fertilisation, plan de gestion des matières résiduelles, atelier sur les « débits réservés écologiques », reboisement des terres agricoles, traitement des eaux usées des industries agroalimentaires, cadre juridique des affaires électroniques, intervention d'urgence en cas de déversement de produits pétroliers, gestion des situations d'agression, atelier sur les aires riveraines en milieu forestier, visites d'installations d'élevage, système d'information en gestion de l'aménagement du territoire, opération d'installations de compostage, bascule des municipalités présentant un surplus de fumier, modernisation du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, formation sur la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et d'autres dispositions législatives, technique de restauration des berges, utilisation d'appareillage de détection de gaz toxiques explosifs, échantillonnage des sources fixes, programme d'échantillonnage des émissions atmosphériques, gestion des matières dangereuses en situation normale et d'urgence, atelier sur les risques liés au phénol et à l'acide sulfurique, enfouissement des sols contaminés, bruits communautaires et sonomètre, gestion de l'eau par bassin versant, gestion environnementale des pelouses, atelier thématique hydrique, accréditation en matière de contrôle de qualité, technique d'enquête, production de bilans et de rapports de matières résiduelles, lois de l'environnement, atelier sur la cohabitation et les directives sur les odeurs, problèmes d'environnement des petites municipalités, environnement – plage, risques biologiques et zoonoses.

De plus, le Québec a offert un programme de formation aux inspecteurs municipaux chargés de l'application des règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités et la corporation des agents municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

*Alinéa 5(1)*b*) : Surveillance de l'observation et enquêtes sur des infractions présumées, y compris au moyen d'inspections sur place*

On procède à des inspections sur place ainsi qu'à des vérifications administratives (inspections hors site où l'on vérifie les renseignements que les personnes réglementées doivent transmettre) afin de s'assurer de la conformité aux règlements. Les situations de non-conformité peuvent nécessiter des enquêtes. Chaque année, la Direction de l'application de la loi d'Environnement Canada et les cinq bureaux régionaux dressent un plan d'inspection qui vise des dispositions réglementaires jugées prioritaires. Ce plan se fonde notamment sur les critères suivants : le nombre et le type de personnes ou d'activités visées; le profil, les antécédents en matière de conformité, la complexité des activités et les capacités des entreprises visées; la portée environnementale et géographique de leurs activités; la nature des dispositions réglementaires applicables.

L'inspection est un processus qui consiste à vérifier le respect des lois sur l'environnement ou sur les espèces sauvages appliquées en totalité ou en partie par Environnement Canada. L'agent d'exécution doit avoir des motifs raisonnables de croire que, là où il désire faire une inspection, il y a une activité, du matériel, une substance, des dossiers, des livres, des registres, des données électroniques ou d'autres documents visés par les lois sur l'environnement ou sur les espèces sauvages.

L'inspection peut avoir lieu sur place ou être effectuée hors site, au moyen d'une vérification de documents :

- L'inspection sur place consiste en une ou plusieurs visites sur les lieux afin d'accomplir toute tâche requise pour vérifier le respect des exigences d'un règlement, d'un permis ou d'un manifeste par une personne réglementée.
- L'inspection sur place se rapporte à un règlement, permis ou manifeste, à une personne réglementée et à une installation (le cas échéant).
- La vérification hors site est une activité non menée sur place, qui consiste à vérifier le respect des exigences d'un règlement, d'un permis ou d'un manifeste par une personne réglementée.
- La vérification hors site se rapporte à un règlement, permis ou manifeste, à une personne réglementée et à une installation (le cas échéant).

Les 2 146 inspections effectuées au cours de l'exercice financier 2000–2001 ont été menées par les agents de la faune d'Environnement Canada en vertu de la LPES (la loi fédérale mentionnée plus haut, qui donne suite aux engagements que le Canada a pris en adhérant à la CITES). Au cours de la même période, les agents de protection de l'environnement du ministère ont procédé à 3 247 inspections sous le régime de la LCPE de 1999; 3 353 inspections ont également été effectuées sous le régime de la *Loi sur les pêches*.

Une enquête consiste à réunir, à partir de diverses sources, des preuves et des renseignements concernant une infraction présumée et à analyser ces éléments, lorsqu'on a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu infraction aux lois sur l'environnement ou sur les espèces sauvages appliquées en totalité ou en partie par Environnement Canada, ou de croire qu'une telle infraction est sur le point d'être commise.

L'enquête résulte d'une inspection sur place ou d'une vérification hors site, lorsqu'on a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise ou est sur le point de l'être. L'enquête peut se rapporter à de multiples lois, règlements, permis, lieux, personnes réglementées, infractions présumées et chefs d'accusation qui sont liés entre eux ou perçus comme tel.

Au cours de l'exercice financier 2000–2001, les agents de l'autorité ont procédé à 20 enquêtes sous le régime de la LCPE et à 85 autres enquêtes sous celui de la *Loi sur les pêches*. Les agents d'exécution des lois sur la faune ont effectué 217 enquêtes en vertu de la LPES, 251 autres enquêtes en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et 9 enquêtes sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.

Les activités d'assurance de la conformité menées par le ministère de l'Environnement de l'Alberta se répartissent de la façon suivante pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001 :

1. Législation relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

Tous les ans, le ministère de l'Environnement de l'Alberta fixe des objectifs en ce qui concerne la réalisation d'évaluations de la conformité à l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA, Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement) et à la réglementation afférente. Ces évaluations adoptent diverses formes : inspections effectuées à l'improviste, examen des rapports dont la présentation est exigée par les lois, les autorisations délivrées ou les codes de pratique, vérifications visant à déterminer si les méthodes de collecte de données atteignent les objectifs voulus en matière de contrôle et d'assurance de la qualité. On est en train d'élaborer un programme analogue pour l'évaluation de la conformité à la législation relative à l'eau.

Dans le plan annuel d'évaluation de la conformité, on détermine les activités à évaluer en fonction des objectifs suivants :

- On doit évaluer la conformité d'une vaste gamme d'activités réglementées.
- À long terme, un échantillon de chaque milieu réglementé devra faire l'objet d'une évaluation.
- Les objectifs fixés pour les activités ciblées reposent sur les priorités établies en matière de gestion de l'environnement et des ressources, notamment :
  1. les risques que présente l'activité visée pour les ressources ou pour l'environnement;
  2. les antécédents de conformité des parties réglementées exerçant l'activité visée;
  3. l'information sur les tendances et les nouveaux enjeux fournie par les analyses stratégiques.

En 2001 :

- on a effectué 5 207 évaluations de la conformité d'établissements industriels (185 inspections, 4 860 examens, 162 vérifications;
- on a réalisé 668 évaluations de la conformité d'installations municipales d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées (364 inspections et 304 vérifications);
- on a procédé à 74 inspections relativement à des activités ou à des établissements réglementés par un code de pratique sous le régime de l'EPEA;
- on a réalisé 170 inspections concernant des activités relatives aux pesticides régies par l'EPEA;
- on a effectué 135 évaluations de la conformité (inspections seulement) à des établissements de gestion des déchets solides;
- on a réalisé 5 205 évaluations de la conformité en application du règlement de l'EPEA relatif à la conservation et à la remise en état des terres (2 728 inspections et 2 477 examens).

2. Législation relative à l'eau

On est en train d'élaborer le plan proactif d'évaluation de la conformité aux dispositions de la *Water Act* (Loi sur l'eau). À l'avenir, on fixera des objectifs précis en vue de vérifier le respect des autorisations accordées pour des activités telles que le détournement des eaux de surface ou des nappes souterraine, les ouvrages de franchissement des cours d'eau, le franchissement par les pipelines et les installations de télécommunications, les autres activités menées dans les cours d'eau.

3. Législation relative aux pêches

En 2001 :

- on a procédé à des vérifications auprès de 64 440 pêcheurs à la ligne;
- on a effectué 1 674 inspections dans 363 établissements du secteur de la pêche commerciale;
- on a réalisé 18 inspections dans des établissements de transformation du poisson;
- on a procédé à 488 inspections auprès de personnes pratiquant la pêche de subsistance.

4. Législation relative aux espèces sauvages

En 2001 :

- on a procédé à des vérifications auprès de 36 237 chasseurs;
- on a effectué des vérifications auprès de 296 personnes pratiquant la chasse de subsistance;
- on a réalisé 162 inspections concernant des activités réglementées par la LPES (loi fédérale);
- on a procédé à 748 inspections auprès d'exploitants commerciaux (guides et pourvoyeurs, établissements de transformation de la viande, marchands de fourrure, taxidermistes, notamment);
- on a mené 25 inspections dans diverses installations liées aux espèces sauvages (p. ex., jardins zoologiques et fermes à gibier).

Nota : Toutes les données relatives aux activités d'assurance de la conformité présentées ci-dessus sont tirées du rapport annuel intitulé *Compliance & Enforcement Activities Annual Report, April 1, 2000 – March 31, 2001*. On peut consulter ce rapport en ligne à l'adresse <**http://www3.gov.ab.ca/env/protenf/publications/EnforcementActivitiesReport00_01.pdf**>.

Au Québec, au cours de l'année 2001, 13 010 inspections ont été réalisées par les équipes d'inspecteurs et inspectrices de la Direction générale des opérations régionales ainsi que par les autres employés du ministère de l'Environnement du Québec, telle l'équipe du Centre d'expertise hydrique.

L'équipe des enquêtes a pour sa part mené 403 enquêtes dans le courant de l'année 2001.

En avril 2001, un atelier thématique sur la gestion des matières dangereuses a été organisé pour permettre des échanges avec les directions régionales du ministère.

Un programme d'inspection systématique des entreprises pour vérifier leur conformité au Règlement sur les matières dangereuses a été réalisé dans chacune des directions régionales du ministère.

Les entreprises visées par le Règlement sur les matières dangereuses doivent produire un bilan ou un rapport annuel concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles entreposées, produites, utilisées à des fins énergétiques, transportées ou éliminées par celles-ci.

Au Manitoba, les attributions du ministère de la Conservation englobent les questions relatives à l'environnement, mais ne se limitent pas à celles-ci. Les statistiques présentées ci-dessous portent sur la *totalité* des activités d'application des lois dont Conservation Manitoba a la responsabilité.

Manitoba – Statistiques sur l'application du programme du Secteur de l'environnement : 2000–2001

Activité de programme (mandatée)	Nombre d'inspections	Nombre de plaintes ayant donné lieu à des interventions
Loi sur la santé publique		
Établissements de restauration	4 830	402
Établissements de restauration temporaires/saisonniers	626	7
Magasins d'alimentation au détail	453	80
Entreprises de transformation de produits alimentaires	438	44
Établissements de transformation de la viande non inspectés	38	1
Services publics d'approvisionnement en eau	858	581
Piscines et autres installations de loisirs aquatiques	91	32
Baraquements de chantier et camps industriels	14	
Camps de récréation	70	3
Établissements d'accueil du public	157	25
Centres de santé	377	26
Total partiel	**7 952**	**1 201**
Loi sur l'environnement		
Terrains destinés à l'élimination des déchets	532	33
Exploitations d'élevage du bétail	1 348	293
Usines municipales de traitement des eaux usées	317	24
Ferrailleurs et ateliers de récupération des pièces de rechange	7	2
Activités agricoles	11	1
Activités minières	37	5
Activités forestières	25	10
Usines et installations industrielles	132	57
Aménagements à des fins récréatives	34	3
Incinérateurs	21	
Aménagement des eaux / autres permis en vertu de la *Loi sur l'environnement*	191	93
Total partiel	**2 655**	**521**
Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses		
Installations d'entreposage de produits pétroliers	697	24
Établissements d'entreposage de pesticides	49	
Ammoniac anhydride	117	1
Décharges de déchets dangereux	300	55
Manutention et transport de marchandises dangereuses	347	5
Lieux contaminés	222	10
Total partiel	**1 732**	**95**
Programmes axés sur les demandes / réponses		
Subdivisions, division de terres, projets de travaux publics et plans d'aménagement	1 035	209
Déchets	1 372	797
Terrains de camping	27	1
Habitations et bâtiments	1 560	1 122
Approvisionnement en eau privé	725	568
Conditions insalubres	394	196
Enquêtes sur les maladies transmissibles	96	60
Dispositifs privés d'évacuation des eaux usées	1 069	175
Autres (résidus agricole, ozone, réduction du volume et de la production des déchets, protection de la santé des non-fumeurs)	571	128
Total partiel	**6 849**	**3 256**
Total	**19 188**	**5 073**

Alinéa 5(1)c) : Obtention d'engagements volontaires et d'accords d'observation

Le ministère de l'Environnement du Québec négocie des caractérisations et des suivis environnementaux avec les propriétaires de terrains contaminés. Il délivre ensuite les permis ou autorisations nécessaires.

Par ailleurs, il a démarré un projet pilote qui vise l'engagement volontaire d'entreprises encore en activités. Ce projet pilote permet de détecter des sources de contamination et de les tarir, même si l'industrie est toujours active. Il vise également à identifier les terrains ayant un impact ou constituant un risque significatif pour la santé et l'environnement, dans l'objectif d'y planifier une intervention. Sur un autre plan, il tend à dissiper l'incertitude planant sur l'état réel des terrains industriels. Il favorise la planification d'une réhabilitation graduelle à long terme des terrains par leurs propriétaires, réduisant ainsi les risques de transfert de propriétés contaminées à des tiers au terme de la vie active de l'établissement industriel.

Alinéa 5(1)d) : Diffusion d'informations touchant la non-observation

Environnement Canada tient à jour une base de données informatisée appelée NEMISIS (système informatisé de consignation et de gestion de l'information sur l'application des lois) de manière à conserver des dossiers sur les principales activités d'application des lois, y compris sur les inspections et les enquêtes effectuées, les avertissements donnés et les poursuites intentées.

Environnement Canada est tenu de faire annuellement rapport au Parlement de la mise en œuvre de la LCPE et de la LPES. Environnement Canada prend également part à l'élaboration du rapport annuel présenté par le ministère des Pêches et des Océans sur la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches*.

Les documents et éléments d'information indiqués ci-dessous sont conservés au Registre environnemental de la LCPE, établi en application de la LCPE de 1999. Le public peut consulter ces renseignements à l'adresse <**http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/default.cfm**> :

- politique d'observation et d'application de la LCPE;
- avis publiés dans la *Gazette du Canada* aux termes de la LCPE;
- rapports annuels sur l'application de la LCPE;
- rapports annuels de la CCE sur la mise en application des lois (lorsqu'ils portent sur des questions liées à la LCPE);
- décisions antérieures des tribunaux relativement à des parties contrevenantes;
- communiqués et avis aux médias;
- texte intégral de la LCPE et de ses règlements;
- descriptions sommaires « en langage clair » de la LCPE et de ses règlements;
- rapports sur les activités de mise en application des lois et statistiques connexes;
- rapports sur la conformité aux règlements pris en application de la LCPE;
- conventions ou accords internationaux que le Canada a signés et qu'il met en œuvre par le biais de la LCPE et ses règlements (p. ex., Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Londres relative à l'immersion des déchets);
- projets de nouveaux règlements d'application de la LCPE et modifications apportées aux règlements existants;
- liste de substances.

Parmi les autres initiatives, il convient de mentionner que, dans la région de l'Atlantique, on a publié des avis aux médias ou des communiqués lors du dépôt de chaque accusation et lors de chaque condamnation. Dans tous les cas, ces avis et communiqués ont conduit à une importante couverture médiatique.

Le ministère de l'Environnement du Québec diffuse systématiquement l'information pour toute condamnation résultant en une amende de 2 000 $CAN et plus.

Alinéa 5(1)e) : Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application

On peut consulter les renseignements, rapports et statistiques concernant l'application des lois fédérales sur le site Internet d'Environnement Canada, à l'adresse <**http://www.ec.gc.ca/ele-ale/index.asp**>.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta utilise une base de données informatisée pour faire le suivi des incidents signalés, des vérifications de la conformité et des mesures d'exécution prises dans des cas d'inobservation confirmés. Les données sont codées de manière à permettre la cartographie des incidents et des mesures d'exécution au moyen d'un système d'information géographique.

Les activités d'application des lois menées par le ministère de l'Environnement de l'Alberta au cours de la présente période de déclaration sont résumées dans le tableau suivant. On peut consulter des renseignements détaillés sur les activités d'exécution du ministère à l'adresse <**http://www.gov.ab.ca/env/protenf.html**>.

Alberta – Statistiques relatives à l'application des lois pour l'exercice 2000 – 2001

Législation	Accusations portées *	Accusations menées à terme	Condamnations	Accusations non menées à terme *
EPEA[1]	108	82	51	37
Vente et manipulation de pesticides	4	20	1	
Pesticides (règlement ministériel)	55	16	1	
Contrôle des déchets		1	1	
EPEA et règl., total partiel	**167**	**119**	**54**	**37**
Dangerous Goods Transportation and Handling Act	**4**	**3**	**0**	**0**
Occupational Health and Safety (448/83)	1	0	0	1
Fisheries Act (Alberta)	382	297	256	85
Règl. général sur les pêches (Alberta)	35	31	24	4
Loi sur les pêches (Canada)	59	37	28	22
Règl. albertain sur les pêches (1998)	1 481	1 197	1 043	284
***Fisheries Act* et règl., total partiel**	**1 957**	**1 562**	**1 351**	**395**
Wildlife Act	1 374	1 075	801	299
Règl. sur les espèces sauvages	204	159	146	45
Règl. sur les oiseaux migrateurs	3	3	3	0
LPEAVS (Canada)	3	2	1	1
***Wildlife Act* et règl., total partiel**	**1 584**	**1 239**	**951**	**345**
Forests Act	38	27	25	11
Forest and Prairie Protection Act	5	4	4	1
Règl. sur la gestion du bois				
Règl. sur les zones d'utilisation des terres forestières	9	9	9	
Règl. sur les activités récréatives en forêt	102	67	57	35
Lois et règl. sur les forêts, total partiel	**154**	**107**	**95**	**47**
Provincial Parks Act	1	1	1	
Provincial Parks Act, règl. général	548	428	367	120
Wilderness Areas, Ecological Reserves and Natural Areas Act	1			1
***Provincial Parks Act* et règl., total partiel**	**550**	**429**	**368**	**121**
Public Lands Act				
***Public Lands Act*, total partiel**	**0**	**0**	**0**	**0**
Règl. sur l'exploration				
***Mines and Minerals Act* et règl., total partiel**	**0**	**0**	**0**	**0**
Water Act				
Gestion des eaux, total partiel	**0**	**0**	**0**	**0**
Controlled Drugs and Substance Act	2	2		
Code criminel	52	32	6	20
Règl. sur les restrictions à la conduite des bateaux	3	3	2	
Gaming and Liquor Act	852	709	602	143
Règl. sur les jeux et l'alcool	612	561	485	51
Highway Traffic Act	280	242	214	38
Motor Vehicle Administration Act	349	313	248	36
Off-Highway Vehicle Act	447	409	371	38
Règl. sur les véhicules tous terrains	25	25	24	
Petty Trespass Act	3	1	1	2
Provincial Offences Procedures Act	102	37	17	65
Règl. sur les petits bâtiments	45	40	34	5
Autres lois et règl., total partiel	**2 772**	**2 374**	**2 004**	**398**
Total	**7 189**	**5 833**	**4 823**	**1 344**

1. *Environmental Protection and Enhancement Act*. Les lois de l'Alberta n'étant pas traduites officiellement, les titres de celles citées dans le présent tableau sont traduits ci-après pour le bénéfice des lecteurs : Loi sur le transport et la manutention des matières dangereuses, Loi sur la santé et la sécurité du travail, Loi sur les pêches, Loi sur les espèces sauvages, Loi sur les forêts, Loi sur la protection des forêts et des prairies, Loi sur les parcs provinciaux, Loi sur les aires sauvages, les réserves écologiques et les aires naturelles, Loi sur les terres publiques, Loi sur les mines et les minéraux, Loi sur l'eau, Loi réglementant certaines drogues et autres substances, Loi sur les jeux et les boissons alcoolisées, Loi sur la circulation routière, Loi sur l'administration des véhicules à moteur, Loi sur les véhicules tous terrains, Loi sur l'intrusion, Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.

Amendes, poursuites	Journées de prison	Suspensions	Appels	Ordonnances du tribunal	Avertissements écrits	Amendes adm. (nbre)	Amendes adm. ($)	Ordonnances
320 252,50 $			3		58	30	160 000,00 $	13
14 500,00 $					3			
0,00 $					13	1		
50 000,00 $								
384 752,50 $	**0**	**0**	**3**	**0**	**74**	**31**	**160 000,00 $**	**13**
0,00 $	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,00 $**	**0**
0,00 $	0	0	0	0	2	0	0,00 $	0
25 528,00 $		1			267			
3 783,00 $		1			19			
7 797,00 $					11			
147 586,00 $	3	8			409			
184 694,00 $	**3**	**10**	**0**	**0**	**706**			**0**
248 769,00 $		176			312			
24 998,00 $					228			
0,00 $								
1 500,00 $								
275 897,00 $	**0**	**177**	**0**	**0**	**547**	**0**	**0,00 $**	**0**
1 715,00 $	1				8	5	10 659,91 $	
1 415,00 $	1							
0,00 $						19	52 895,00 $	
772,00 $					35			
3 598,00 $								
7 500,00 $	**1**	**0**	**0**	**0**	**43**	**24**	**63 554,91 $**	**0**
100,00 $								
15 930,00 $					282			244
0,00 $					1			0
16 030,00 $	**0**	**0**	**0**	**0**	**283**	**0**	**0,00 $**	**244**
					49	52	100 783,50 $	
S/O	**0**	**0**		**0**	**49**	**52**	**100 783,50 $**	**0**
						57	72 495,00 $	
S/O	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**57**	**72 495,00 $**	**0**
0,00 $					46			8
0,00 $	**0**	**0**	**0**	**0**	**46**	**0**	**0,00 $**	**8**
0,00$								0
902,00 $		1			5			0
150,00 $					1			0
77 537,00 $	3				81			0
55 071,00 $					9			0
15 905,00 $					71			0
56 971,00 $					42			0
26 481,00 $					122			0
759,00 $					6			0
100,00 $					2			0
2 174,00 $	7							0
5 111,00 $					67			0
241 161,00 $	**10**	**1**	**0**	**0**	**406**	**0**	**0,00 $**	**0**
1 110 034,50 $	**14**	**188**	**3**	**0**	**2 156**	**164**	**324 338,41 $**	**265**

Le ministère de l'Environnement du Québec a mis en place une procédure permettant la diffusion de ses procédures d'application (notes d'instruction). Cette procédure permet d'uniformiser les façons d'appliquer la réglementation dans les 17 directions régionales couvrant le territoire du Québec. Elles sont envoyées systématiquement aux directeurs et directrices régionaux qui doivent pour leur part les transmettre à leurs employés. De plus, les notes d'instruction sont disponibles sur le réseau Intranet du ministère de manière à ce que tous les employés puissent s'y référer à tout moment.

En 2001, 15 notes d'instruction ont été émises.

Manitoba – Statistiques relatives à l'application des lois pour l'exercice 2000–2001

Loi	Accusations portées	Condamnations	Avertissements officiels émis	Décision d'un directeur, d'un agent de l'environnement ou d'un médecin du service de santé	Amendes imposées $
Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses	46	46	45	9	30 782,00
Loi sur l'environnement	57	53	173	36	22 455,00
Loi sur l'assainissement des lieux contaminés	1	1			185,00
Loi sur la santé publique				1	
Règlements municipaux	7	7	58	19	1 678,50
			7		
Total	**111**	**107**	**283**	**65**	**55 100,50 $**

Alinéa 5(1)f) : Promotion des vérifications environnementales

Le ministère de l'Environnement du Québec négocie des caractérisations et des suivis environnementaux avec les propriétaires de terrains contaminés. Il délivre ensuite les permis ou autorisations nécessaires.

De plus, outre son volet Réhabilitation, la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (1998) prévoit un volet Prévention qui fait la promotion de vérifications environnementales avant l'installation d'un nouvel établissement industriel.

Alinéa 5(1)g) : Obligation de tenir des dossiers et de produire des rapports

De façon particulière, les inspecteurs et inspectrices produisent systématiquement des rapports après une sortie sur le terrain. Un dossier est ouvert pour chaque lieu où une inspection s'est tenue; la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige la tenue d'un registre.

Le ministère de l'Environnement du Québec produit des rapports sur différents aspects de la problématique des terrains contaminés. Toutefois, dans la période visée ici (du 1er janvier au 31 décembre 2001), les documents sur lesquels le ministère travaille sont toujours en cours d'élaboration.

Alinéa 5(1)i) : Licences, permis et autorisations

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dont plus de 130 pays sont signataires, régit le commerce international des espèces menacées et protégées.

Le tableau suivant indique les permis qui ont été délivrés au Canada sous le régime de la CITES en 2001.

Permis CITES délivrés au Canada en 2001

Ressort	Importation	Exportation	Exportation/importation temporaire	Fins scientifiques
Canada	**160**	**7 039**	**180**	**36**
Alberta[1]		Sans objet		
Colombie-Britannique		1524		
Manitoba		1 099		
Nouveau-Brunswick		67		
Terre-Neuve		116		
Territoires du Nord-Ouest		140		
Nouvelle-Écosse		30		
Ontario		1 155		
Île-du-Prince-Édouard		0		
Québec		1 300		
Saskatchewan		726		
Yukon		196		
Nunavut		3		
TOTAL	**160**	**13 395**	**180**	**36**

[1] L'Alberta ne délivre pas de permis d'exportation au titre de la CITES. Sont incluses les espèces visées à l'annexe I de la CITES.

Durant l'année 2001, 6 300 autorisations, permis ou autres documents officiels ont été émis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Alinéa 5(1)j) : Engagement de procédures quasi judiciaires ou administratives

Dans le domaine de la pollution, onze poursuites ont été effectuées en vertu de la LCPE de 1999 et huit autres ont été effectuées en vertu de la *Loi sur les pêches* au cours de l'exercice financier 2000–2001.

L'affaire Akzo-Nobel Chemicals Ltd., à Mississauga (Ontario), est un exemple de poursuites de ce type. Après enquête, on a découvert que cette société, en sa qualité d'agent d'Akzo Chemicals Inc., avait importé 96 713 kg de trois peroxydes organiques figurant sur la Liste extérieure des substances (mais non sur la Liste intérieure des substances) sans transmettre les renseignements précis exigés par le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles. Le 13 mai 1999, trois accusations ont été portées. La société a plaidé coupable relativement à un chef d'accusation, soit l'omission de présenter des rapports conformément au Règlement. Les deux autres chefs d'accusation ont été retirés. Akzo-Nobel a été condamnée à une amende de 30 000 $CAN; une ordonnance du tribunal l'obligeait en outre à verser 15 000 $CAN à la *Credit Valley Conservation Authority* (Société de conservation de la vallée de la rivière Credit) pour la réalisation de projets de remise en état du bassin versant, ainsi que 15 000 $CAN

au groupe de la coordination de l'industrie de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques pour la prestation d'une formation aux membres de l'industrie sur les dispositions du Règlement (montant total de 60 000 $CAN).

Fait digne de mention, il s'agissait de la toute première condamnation en vertu du Règlement, lequel était entré en vigueur en 1994.

Les agents d'exécution des lois sur la faune ont effectué au total 293 poursuites : une en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, 270 en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et 22 en vertu de la LPES.

L'affaire Michael Flikkema est un exemple de poursuites de ce type. Le 7 juillet 2000, M. Flikkema a été déclaré coupable par voie de mise en accusation devant la Cour provinciale de l'Ontario, en vertu du paragraphe 6(2) de la LPES, pour importation illicite d'espèces sauvages. M. Flikkema, avec son épouse et son fils, exploite la volière Flikkema Aviaries, à Fenwick (Ontario). Michael, son épouse Johanne et son fils Harold ont fait l'objet, au total, de 483 accusations en vertu de la LPES pour importation et exportation illicites de plus de 5 000 oiseaux tropicaux (surtout des roselins) qui avaient été capturés en milieu sauvage. La Cour de justice de l'Ontario a condamné Michael Flikkema à une amende de 50 000 $CAN, à 90 jours d'emprisonnement (purgés par intermittence), à trois ans de probation (conditions : ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite) et à 50 heures de travail communautaire; elle lui a en outre interdit d'importer des oiseaux pendant trois ans.

Son fils, Harold Flikkema, a été condamné le même jour par voie de mise en accusation devant la Cour provinciale de l'Ontario, en vertu du paragraphe 6(2) de la LPES, pour importation illicite d'espèces sauvages. La Cour de justice de l'Ontario a condamné Harold Flikkema à une amende de 25 000 $CAN, à deux ans de probation (conditions : ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite) et à 50 heures de travail communautaire; elle lui a en outre interdit d'importer des oiseaux pendant trois ans.

Aucune nouvelle procédure judiciaire n'a été imposée au Québec dans la période couverte par le présent rapport. Par contre, le ministère de l'Environnement impose régulièrement des exigences pour l'obtention de réparations dans les cas de terrains contaminés qu'il gère.

*Alinéa 5(1)***l***) : Ordonnances administratives*

Le Québec impose régulièrement des exigences pour l'obtention de réparations dans les cas de terrains contaminés qu'il gère. Ces exigences sont fonction de la gravité de la problématique. Si elles ne sont pas respectées, le Québec peut imposer la réalisation de travaux par ordonnance. Aucun terrain contaminé n'a fait l'objet d'une ordonnance en 2001.

*Alinéa 5(3)***b***)*

Au Québec, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en plus d'établir la peine associée à chacune des infractions, prévoit des mesures de remise en état des lieux, des remboursements de frais, des amendes additionnelles pour bénéfice pécuniaire ainsi que le recouvrement des coûts d'analyses.

Les lois et la réglementation environnementales prévoient l'imposition d'amendes aux contrevenants. De même, est ouverte à l'administration publique ainsi qu'au citoyen lésé la possibilité d'intenter le recours en injonction tel qu'il est prévu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou au *Code de procédure civile.* Tel qu'évoqué précédemment, le ministre peut aussi ordonner la démolition des structures érigées en contravention avec la loi.

De plus, le ministre peut faire exécuter les travaux aux frais du contrevenant qui néglige ou refuse de se conformer à une ordonnance.

Enfin, le ministre a le pouvoir de prendre diverses mesures pour recueillir ou contenir des contaminants qui se libèrent ou sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, de même que pour assainir les lieux ainsi contaminés. Le ministre pourra recouvrer les frais afférents à de telles mesures auprès du propriétaire ou du gardien desdits contaminants.

Les informations concernant la mise en application au Québec sont disponibles auprès du ministère de l'Environnement du Québec à l'adresse <**http://www.menv.gouv.qc.ca**>. Les statistiques sur les condamnations en 2001 sont données dans le tableau suivant :

Ministère de l'Environnement du Québec – Condamnations pour l'année 2001

	Nombre	Amendes ($)
Loi sur la qualité de l'environnement	71	462 450
Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique	1	600
Loi sur les pesticides	1	4 000
Loi sur les réserves écologiques	4	1 550
Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole	2	40 000
Règlement sur la qualité de l'atmosphère	10	21 300
Règlement sur l'eau potable	10	2 200
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et Règlement sur les déchets solides	23	24 200
Règlement sur les lieux d'élimination de neige	6	35 000
Règlement sur les matières dangereuses	10	83 000
Total	**138**	**674 300 $**

Québec – Infractions aux lois et condamnations délivrées par la Société de la faune et des parcs du Québec en 2001

Loi	Loi ou articles	Nombre d'infractions	Nombre de condamnations	Montant de l'amende	Nombre d'annulations du certificat ou permis (pour 2 ans)	Nombre d'interdictions de détenir un permis pour les oiseaux migrateurs (1 an)
Loi sur les pêches	F-14	251	70	9 372,00 $		
Règlement de pêche du Québec	DORS/90-214	2 702	961	133 648,00 $		
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs	M-22	21	–	–		
Règlement sur les oiseaux migrateurs et Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs	C.R.C., ch. 1035; C.R.C., ch. 1036	161	36	8 050,00 $		33
Règl. édictés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*	C-61.1	787	285	70 725,00 $		
Règl. édictés en vertu de la *Loi sur les parcs*	P-9, r. 8	72	34	1 700,00 $		
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	C-61.1	1 998	436	241 650,00 $	63	
Règl. édictés en vertu de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*	D-13.1	3	–	–		
Loi sur les parcs	P-9	18	2	100,00 $		
Loi sur la qualité de l'environnement	Q-2	56	7	2 100,00 $		
Loi sur les réserves écologiques	R-26.1	6	–	–		
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	E-12.01	131	67	40 350,00 $		
Total		**6 206**	**1 898**	**507 695,00 $**		

3 422 infractions à régler, soit 1004 infractions en attente de traitement et 2 118 jugements à recevoir. Il convient de souligner que les dossiers concernant la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont traités au ministère de l'Environnement du Québec

■ Article 6 : Accès des parties privées aux recours

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès de tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et aux règlements sur l'environnement.

Par exemple, la LCPE de 1999 autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction visée par la Loi. Les personnes ayant également

un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE de 1999 a introduit la notion d'« action en protection de l'environnement », selon laquelle toute personne peut demander une ordonnance judiciaire interdisant la poursuite de la violation de la Loi ou enjoignant un défendeur d'atténuer l'atteinte à l'environnement occasionnée par la violation de la Loi. En outre, la LCPE de 1999 permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

Paragraphe 6(1)

Le ministère de l'Environnement du Québec a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes. Ainsi, le citoyen victime ou témoin d'une infraction aux lois et règlements environnementaux pourra communiquer avec le ministère. Celui-ci examinera la plainte et, s'il y a lieu, entreprendra une enquête afin d'identifier le contrevenant et de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite du recours approprié.

Il est à souligner qu'il existe une ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24 et une équipe d'Urgence-Environnement disponible en tout temps pour intervenir ou recevoir des plaintes ainsi que des informations.

Au Québec, le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement a reçu, en 2001, 181 plaintes dont 141 sont à caractère environnemental et 40 portent sur la qualité des services.

Paragraphe 6(2)

Le recours en injonction tel qu'il est prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement* peut être exercé par l'État ou par une personne physique intéressée, à savoir domiciliée au Québec, qui fréquente un lieu — ou le voisinage de ce lieu — à l'égard duquel une contravention est alléguée. Les recours pénaux sont entrepris et poursuivis au nom du Procureur général du Québec. Par contre, le citoyen, bien qu'il ne puisse initier un tel recours, peut participer à ce processus en portant plainte ou en étant témoin.

Alinéa 6(3)a)

La partie privée désirant poursuivre en responsabilité, ou pour troubles de voisinage, quant aux dommages environnementaux qu'elle subit ou a subis, doit exercer son recours en conformité avec le droit civil, à savoir le *Code civil du Québec* et le *Code de procédure civile.* Ainsi, selon ces règles, elle devra être en mesure de démontrer la faute du défendeur, le dommage qu'elle a subi et le lien de causalité entre ces deux éléments.

Alinéa 6(3)b)

En résumé, la personne subissant des dommages environnementaux pourra intenter, d'une part, un recours en dommages et intérêts contre l'auteur du dommage. En fait, il s'agit d'un recours en responsabilité civile extracontractuelle. D'autre part, elle pourra entreprendre un recours en injonction pour que cesse l'activité dommageable ou illégale.

■ Article 7 : Garanties procédurales

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus de la commission de révision prévu à la LCPE de 1999.

Au Québec, la *Loi sur la justice administrative* ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoient les garanties procédurales. De plus, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur les pesticides*, ainsi que le *Code de procédure pénale* et le *Code de procédures civiles*, la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoient des procédures d'appel.

Mexique

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales*, comme il est prescrit à l'ANACDE.

■ Article 2 : Obligations générales

Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement

Une collaboration interinstitutionnelle a permis de créer des espaces de diffusion tels que la *Comisión Intersecretarial de Política Industrial* (Commission intersecrétariale de la politique industrielle), relevant du *Secretaría de Economía* (Secrétariat à l'Économie), par le biais de son site Web, à l'adresse <**http://www.cipi.gob.mx**>. Ce site présente au grand public les caractéristiques de 12 programmes gérés par différents secteurs du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles). Comme la mise à jour des renseignements concernant ces programmes est effectuée chaque trimestre, les usagers disposent de la version la plus à jour grâce au réseau.

Durant la période visée par le présent rapport, on a procédé à l'*Actualización del Diagnóstico sobre Bifenilos Policlorados (BPC)* [Mise à jour des prévisions relatives aux biphényles polychlorés (BPC)] dans le cadre du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif aux BPC. En collaboration avec la délégation étatique du Semarnat à Zacatecas, on a parachevé le projet appelé *Contención de residuos de BPC* (Confinement des résidus de BPC) dans la localité de San Felipe Nuevo Mercurio (État de Zacatecas), qui a ensuite été publié en avril 2001, en plus du *Plan de acción de la Presa La Zacatecana para la contención de metales pesados* (Plan d'action concernant le barrage La Zacatecana en vue du confinement de métaux lourds).

Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales

Prévention

Durant l'année 2001, les activités ont été axées sur la prise de diverses mesures de prévention contre les répercussions éventuelles de phénomènes météorologiques, en particulier les pluies abondantes susceptibles de provoquer des inondations.

- En premier lieu, les activités ont consisté principalement à élaborer des mesures constructives pour protéger les agglomérations et les aires productives contre les inondations.
- En matière d'eaux de surface, il s'est avéré indispensable de recueillir de façon constante et continue des renseignements hydroclimatologiques, d'émettre des instructions relatives au fonctionnement de barrages et d'évaluer les quantités d'eau disponibles pour les grandes villes. À ces fins, on a recueilli,

traité, analysé et diffusé de l'information hydroclimatologique à l'échelle nationale. Cela s'est avéré d'une importance cruciale pour l'administration et l'exploitation des barrages qui fournissent la quasi-totalité des eaux de surface destinées aux divers usages au pays et contrôlent les débordements des cours d'eaux et les crues des eaux qui mettent à risque les vies et les propriétés dans les établissements situés le long des principaux fleuves et rivières du Mexique.

Au regard de ce qui précède, on rapporte les résultats suivants pour la période visée :

- Dans le cadre du *Programa de Protección a Centros de Población* (Programme de protection des agglomérations), on signale des progrès importants dans la mise en œuvre des accords de coordination entre la Fédération — par l'entremise de la *Comisión Nacional del Agua* (CNA, Commission nationale de l'eau) — et les gouvernements des États de Baja California, d'Aguascalientes, de Colima, de Guanajuato, de Nayarit et de Tabasco. De plus, la CNA a réalisé des ouvrages de protection et de rectification des lits des rivières, de remplissage au moyen de pierres, de dragage, de renforcement et de rehaussement de digues dans les États de Chiapas, de Michoacán, de Nayarit, d'Oaxaca, de Puebla, de Tamaulipas et de Veracruz.
- On a continué à construire des ouvrages destinés au contrôle des eaux, soit à des fins d'irrigation, soit à des fins de contrôle technique saisonnier, dans le cadre de 20 sous-projets hydroagricoles dans différents États de la République, notamment sur le fleuve Colorado, dans l'État de Baja California, ainsi que sur des rivières des États de Chiapas, d'Oaxaca, de Tabasco, de Veracruz et de México.
- On a réalisé 576 prévisions des volumes d'entrée d'eau en amont de barrages, de même que 60 études sur l'extraction de l'eau à partir de barrages destinés à l'irrigation.
- Le *Sistema Nacional de Protección Civil* (Système national de protection civile), les médias, les organismes fédéraux et le grand public ont reçu des renseignements opportuns sur l'évolution des phénomènes atmosphériques grâce à la diffusion de 10 000 rapports et bulletins. De plus, on a établi 10 rapports de prévision des précipitations à long terme pour les 18 régions climatiques du pays.
- Conformément au *Programa des Medidas Preventivas* (Programme de mesures préventives) établi en vue d'être instauré en 2002, on a continué à exploiter, conserver et remettre en état les structures et les mécanismes qui composent le système hydrologique de la vallée de Mexico (rivières, barrages, canalisations et canaux de drainage), qui permet d'évacuer les eaux pluviales et les eaux résiduelles de la zone métropolitaine de la vallée de Mexico, afin de protéger 320 000 personnes. À la fin de l'exercice, on a procédé au dragage partiel de 7 barrages et de 2 retenues d'eau ainsi que de 14 rivières, on a réparé les claires-voies du vieux tunnel de Tequixquiac et on a entrepris la construction d'ouvrages de régularisation visant à contrôler les débordements de la rivière, au profit de 17 municipalités de l'État de México.
- Le système d'alerte hydrométéorologique compte un centre d'information qui est demeuré en service durant les 365 jours de l'année; ce système permet de surveiller en permanence les barrages et les points désignés comme critiques afin de prévenir les situations d'urgence. À la fin de 2001, on avait terminé la construction de divers ouvrages de protection pour renforcer la capacité de régularisation et de contrôle hydrauliques le long du tronçon du canal de la rivière La Compañia, dans le but de réduire le risque de dommages aux personnes et à leurs biens. Parmi les ouvrages principaux, mentionnons la construction de la lagune de régularisation La Gasera et d'ouvrages connexes pour contrôler les débordements, ainsi que les travaux de mesurage et d'instrumentation, d'exploration géotechnique et d'analyse de la rivière La Compañia et de sa zone d'influence.
- On a mis au point, dans le cadre d'un accord avec le *Centro de Investigación en Geografía y Geomática Ing. Jorge L. Tamayo* (Centre de recherche en géographie et en géomatique Jorge L. Tamayo), un programme informatique en rapport avec les interventions en cas d'ouragan dans la municipalité d'Acapulco.
- Durant la période visée, on signale une intervention à l'égard d'une situation d'urgence écologique lors d'un incendie qui s'est déclaré dans la zone fédérale du projet relatif au lac de Texcoco.
- De même, on est intervenu lors d'une urgence hydrométéorologique résultant de fortes précipitations observées dans la vallée de Toluca, plus précisément dans les municipalités de Toluca, de Metepec, de San Mateo Atenco et d'Almoloya de Juárez (État de México).

- Afin de s'assurer que l'équipement spécialisé destiné aux interventions en cas d'urgence fonctionne de manière optimale, on a supervisé et inspecté les équipements de pompage des *Centros Regionales de Atención de Emergencias* (CRAE, Centre régionaux d'intervention en cas d'urgence) de Guadalajara (État de Jalisco) et de Cárdenas (État de Tabasco); de plus, on a effectué et soumis à des essais les équipements de pompage du barrage La Concepción, dans la municipalité de Tepoztlán (État de México). Ces équipements ont permis de réaliser les activités décrites dans le tableau suivant :

Utilisation de l'équipement spécialisé destiné aux interventions en cas d'urgence

État	Municipalité	Équipement	Volume évacué	Observations
Chiapas	Pijijiapan	Une conduite de 20 cm de diamètre	4,76 Mm^3	*Appui à l'organisme exploitant, en raison de l'effondrement de puits depuis septembre 1998. L'entreprise CHAC continue à réparer les puits dans le quartier Barrio 2000.*
Hidalgo	Actopan, San Salvador, Atitalaquia, Ajacuba, Francisco I. Madero	Trois conduites de 15 cm de diamètre et trois autres de 20 cm	1,25 Mm^3	*Débordements d'irrigation dans le district 03, Actopan, unités Actopan, Atitalaquia et Ajacuba.*
Tamaulipas	P. Chicayán	Une conduite de 45 cm de diamètre	-	*Pompage d'eau du réservoir du barrage Chicayán vers le canal d'amenée d'eau.*
Veracruz	Tantoyuca	Deux conduites de 15 cm de diamètre	-	*Remplissage des tuyaux qui alimentent les municipalités d'Osuluama, de Tantíma, de Tamalín et de Cerro Azul.*
Sonora	P. Abelardo L. Rodríguez	Deux conduites de 45 cm de diamètre	-	*Situées dans l'ancien tuyau de décharge et dans le réservoir dissipateur d'énergie.*
Morelos	Cuautla Manantial Las Tazas	Deux conduites de 15 cm de diamètre	54 285	*Appui à l'*Asociación de Usuarios del D.R. 016 (Association des usagers du district d'irrigation 016) *de Cuautla (État de Morelos) dans les ejidos de Cuautlixco et Tetelcingo et sur une petite propriété de Casasano, pour l'irrigation d'une superficie de 470 ha de canne à sucre, bénéficiant à 270 usagers.*

- De plus, on a inspecté l'usine de dessalage à Ciudad del Carmen (État de Campeche) et vérifié l'état des cinq dispositifs de pompage de type *hidraflow* situés dans la zone de Caracol (lac de Texcoco).

Intervention à la suite d'urgences hydrométéorologiques
Prévention des risques et interventions à la suite d'inondations et de sécheresses

Plans d'urgence

Les activités suivantes ont permis d'améliorer la prévention des urgences :

- révision sur place des plans d'urgence relatifs aux Ríos Grandes de Morelia et de Celio (État de Michoacán) ainsi que du plan d'urgence relatif à la rivière Zula (État de Jalisco);
- établissement de plans d'urgence concernant la rivière Lerma (barrage Solís-Salamanca, dans l'État de Guanajuato), le fleuve Colorado (État de Baja California), le Río Grande de Santiago (État de Nayarit) et la rivière Alseseca (État de Puebla);
- mise à jour du plan d'urgence relatif à la rivière Huejutla (État d'Hidalgo).

Centres régionaux

On a visité les CRAE de San José del Progreso (État d'Oaxaca) et de Guadalajara (État de Jalisco). Dans ces centres, les brigades des États d'Oaxaca, de Colima, de Nayarit, de Zacatecas, de México et de Jalisco ont été formées en matière de manipulation d'équipement spécialisé destiné aux interventions d'urgence.

Remise en état des régions touchées par des phénomènes hydrométéorologiques

Fonds pour les catastrophes naturelles

Durant la période visée, la CNA a bénéficié d'un appui financier autorisé provenant du *Fondo de Desastres Naturales* (Fonden, Fonds pour les catastrophes naturelles) pour l'acquisition d'équipement spécialisé destiné aux interventions d'urgence et à la réparation d'infrastructures hydrauliques et hydroagricoles endommagées par les pluies intenses survenues au cours de l'année 2001. Ont bénéficié de cet appui les États de Michoacán, de Nuevo León, de Sonora et de Veracruz. En outre, on a accordé un appui aux gouvernements des États de Baja California Sur, de Chiapas, de Nuevo León, de Sonora et de Veracruz pour la réparation des infrastructures d'eau potable et d'égouts et les infrastructures sanitaires qui avaient été endommagées par des sécheresses et des pluies.

Organisme et États bénéficiaires	Montant autorisé (millions de pesos)
Commission nationale de l'eau	47 870
Baja California Sur	35 622
Chiapas	413
Michoacán	3 059
Nuevo León	38 749
Sonora	78 595
Veracruz	183 448

Ressources forestières

Les ressources forestières du pays sont touchées par divers agents destructeurs, notamment les incendies de forêt qui, année après année, s'attaquent aux boisés et aux forêts, ce qui a amené le Semarnat à prendre, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, des gouvernements étatiques, des municipalités, des collectivités et des intervenants du secteur privé, des mesures de protection des forêts.

Principales mesures prises au cours de l'exercice :

- On a tenu 1 051 réunions de concertation et de coordination des mesures de détection, de prévention et de contrôle des incendies de forêt, et ce, avec diverses instances des gouvernements fédéral et étatiques, les collectivités et le secteur privé.
- Les 32 programmes étatiques de protection contre les incendies de forêt qui ont été élaborés ont permis de compléter le *Programa Nacional para la Prevención y Combate de Incendios* (Programme national pour la prévention et le contrôle des incendies).
- De l'équipement et des outils ont été acquis et fournis à 724 brigades de protection contre les incendies.

- La Norme officielle mexicaine sur l'usage du feu a été diffusée dans 1 392 municipalités; environ 4,2 millions de dépliants d'information ont été distribués et près de 699 000 capsules ont été diffusées à la radio et à la télévision.
- Sept cent quarante-huit (748) cours de formation ont été donnés et on relève la constitution de 1 557 groupes de bénévoles s'occupant de la prévention, de la détection et du contrôle des incendies.
- Des brûlages dirigés ont été réalisés sur 3 981 ha, et ce, afin de réduire la quantité de combustibles dans les zones à risque élevé; des allées coupe-feu ont été aménagées et entretenues sur 8 510 km.

Protection et contrôle

- À l'échelle du pays, des brigades au sol ont effectué 34 995 reconnaissances terrestres et des brigades aéroportées ont effectué 6 688 reconnaissances aériennes aux fins de la détection des incendies; on a exploité 224 centres de contrôle des incendies de forêt ainsi que 163 tours d'observation.
- Pour combattre les incendies, on a mobilisé 936 brigades et 13 hélicoptères.
- On a réussi à réduire de 21,7 % la superficie moyenne touchée par des incendies, qui a été de 21,6 ha en 2001, par opposition à 27,6 ha en 2000.

Autres mesures préventives

Les études d'impact sur l'environnement constituent un des instruments de la politique environnementale qui ont une application spécifique et une incidence directe sur les activités de production. On a réussi à renforcer cet instrument en tant qu'outil essentiel de prévention, d'atténuation et de réparation des atteintes à l'environnement et aux ressources renouvelables du pays, et cet instrument a évolué de manière à assurer une approche axée sur la prévention qui puisse garantir au public la viabilité environnementale de divers projets de développement.

En ce qui concerne les interventions lors d'urgences environnementales dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico, le Programme d'inspection et de vérification des sources de pollution de juridiction fédérale, appliqué par le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral de la protection de l'environnement) dans cette zone, a contribué à réduire les émissions atmosphériques qui donnent lieu à des urgences environnementales. Il importe de mentionner que, depuis l'hiver 1999–2000, il ne s'est présenté aucune urgence environnementale de quelque nature que ce soit dans cette zone, qui est la plus peuplée du pays.

On a reçu 300 *Programas para la Prevención de Accidentes* (Programmes pour la prévention des accidents); de ce nombre, 215 ont été traités; en outre, on a éliminé le retard qui s'était accumulé au cours de l'année dernière.

Dans le contexte des 350 urgences environnementales reliées à la manutention de substances chimiques qui ont été signalées au Profepa, dans 176 cas, on a donné des renseignements concernant les mesures à prendre pour remédier au problème, et on a répondu à 168 demandes d'information préventives concernant la manutention sûre de substances chimiques et les urgences environnementales.

Par ailleurs, au cours de chacune des douze *Semanas de Seguridad, Salud y Protección al Ambiente* (Semaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement), on a organisé un séminaire sur les matières dangereuses et les mesures à prendre en cas d'urgences chimiques, tenu un forum d'information et d'établissement de liens avec les collectivités et une simulation d'urgence chimique. Ces activités se sont déroulées dans les États suivants : Campeche, Coahuila, Guanajuato, México, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, San Luis Potosí, Tabasco et Veracruz, étant donné que c'est dans ces États que ce type de catastrophe se produit le plus fréquemment.

Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales, y compris sur la législation de l'environnement

Campagne pour la forêt et l'eau

Les différents secteurs du Semarnat qui ont collaboré à cette campagne ont rapporté diverses activités reliées à des programmes ou à la diffusion d'information dans au moins 10 des 50 zones critiques choisies aux fins de cette campagne, dont certaines correspondent aux programmes que chaque secteur administre.

Parmi les activités les plus dignes de mention, citons : l'atelier ayant pour thème « *Jugaremos en el Bosque* » (« Nous irons jouer au bois! ») présenté à l'échelon national durant l'année scolaire; les foires régionales dans toute la République mexicaine, lors desquelles on a présenté des sketches sur la prévention des incendies de forêt et sur le reboisement, des conférences musicales, des pièces de théâtre guignol et une trousse de jeux didactiques. La *Gerencia de Cultura Forestal* (GCF, Service de la culture forestière) a créé cette trousse de jeux didactiques afin de communiquer à la société l'importance du binôme forêt–eau, et elle a bénéficié à cette fin d'un appui pour la reproduction de 500 000 exemplaires de la trousse.

Dans le cadre de l'engagement institutionnel que représentent la Campagne pour la forêt et l'eau ainsi que la *Cruzada por un México Limpio* (Campagne pour un Mexique propre), on a recouru à d'autres stratégies telles que des conférences, des journées scolaires et des présentations sur place dans des écoles primaires, rejoignant ainsi un total de 6 162 élèves et 625 professeurs.

La mise au point de diverses mesures a permis d'obtenir les résultats suivants :

- On a approfondi les connaissances de 1 855 maîtres et de 64 500 élèves des niveaux primaire et secondaire dans 285 écoles réparties dans 15 États de la République.
- On a réalisé trois *Cumbres Infantiles por el Medio Ambiente* (Sommets des enfants pour l'environnement), qui se sont déroulés dans le District fédéral, à Morelos et à Oaxaca et auxquels ont participé 150 professeurs et 750 élèves du primaire.
- Conjointement avec le *Secretaría de Educación Pública* (Secrétariat à l'Enseignement public) dans le District fédéral, le gouvernement du District fédéral, des délégations politiques, le *Papalote Museo del Niño* (Musée de l'enfant *Papalote*) et divers commanditaires, on a mis en œuvre un programme de gestion des déchets solides dans les écoles du District fédéral, et 62 enseignants de la délégation d'Iztapalapa ont reçu une formation
- On a donné divers cours de formation à des enseignants et à des élèves sur un vaste éventail de sujets allant de notions élémentaires jusqu'à des thèmes techniques traités aux fins de projets spécifiques, rejoignant ainsi 1 100 élèves et 556 professeurs.
- Le Semarnat a tenu deux foires environnementales dans le District fédéral, qui ont permis de sensibiliser 441 élèves et 17 professeurs.
- On a participé, en collaboration avec le *Secretaría de Educación Pública* et les 17 délégations politiques, à un programme de reboisement du District fédéral dans le cadre duquel 5 051 élèves et 287 professeurs ont reçu une formation et qui s'est soldé par la plantation d'environ 40 000 arbres.

Dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et de l'enseignement supérieur, on a mis en œuvre les activités suivantes :

- On a terminé un processus de réforme du cursus menant à la carrière de technicien forestier offert dans les *Centros de Educación y Capacitación Forestal* (Centres d'éducation et de formation en foresterie), situés à Uruapan (Michoacán), Saltillo (Coahuila) et Santa María Atzompa (État d'Oaxaca), ce qui stimulera la formation de ressources humaines compétentes pour répondre aux besoins de protection, d'utilisation et de gestion des ressources forestières ligneuses et non ligneuses et pour favoriser le développement global des collectivités rurales dans ces États.

- En collaboration avec l'*Asociación Nacional de Universidades e Instituciones de Educación Superior* (Association nationale des universités et des établissements d'enseignement supérieur), on a continué à réaliser des activités qui ont donné le coup d'envoi du *Plan de Acción para el Desarrollo Sustentable* (Plan d'action pour le développement durable) afin de stimuler la participation des établissements d'enseignement supérieur à la mise au point de solutions qui permettront de prévenir les problèmes environnementaux, de même qu'à l'élaboration de scénarios futurs souhaitables concernant l'environnement et le développement, grâce à des activités stratégiques de recherche, d'enseignement, de diffusion et de sensibilisation.
- On a participé au huitième *Festival y Muestra Nacional de Televisión y Vídeo* (Festival et exposition nationaux de la télévision et de la vidéo) des établissements d'enseignement supérieur dans la catégorie « Environnement et développement durable ».

En ce qui concerne la réalisation des objectifs et des activités prévus pour les niveaux d'enseignement secondaire et postsecondaire, on note un progrès significatif au vu du renforcement et du parachèvement d'activités et de processus qui ont favorisé la prise de mesures en matière environnementale jusque dans les établissements d'enseignement. Le Semarnat a contribué à réaliser l'objectif principal, qui était de sensibiliser et de former les 4 127 recteurs, directeurs, professeurs, élèves et étudiants du sous-système et de les informer des développements les plus récents.

Pour ce qui est du renforcement des projets dans les aires naturelles protégées, on a réalisé des activités de deux types : publication de programmes de gestion et d'une version didactique de ces programmes; réalisation de différentes activités dans le cadre des divers processus et projets stratégiques envisagés dans le programme de travail de la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées).

Quant aux programmes de gestion, on a publié : le programme relatif à la réserve de la biosphère de la forêt El Ocote (Chiapas) et son résumé dans le *Diario Oficial de la Federación* (DOF, Journal officiel de la Fédération); le programme relatif à l'aire de protection de la faune et de la flore La Primavera (Jalisco); le programme relatif à la réserve de la biosphère de la rivière Celestún (Yucatán). Ainsi, on compte désormais 30 aires naturelles protégées bénéficiant de programmes de gestion, ce qui représente 20,1 % des 149 aires existantes.

Étant donné le caractère global de la problématique environnementale, et dans le but de renforcer l'appui technique et les stratégies de conservation des écosystèmes et de leur biodiversité, la Conanp a eu recours à la coopération internationale à hauteur de 78 330 000 $US, dont la majeure partie a été consacrée à des programmes et projets productifs dans des localités situées dans les aires protégées et leur périphérie, à titre de mesure d'encouragement à la conservation et à la gestion durable de nos ressources naturelles.

Le *Comité Jurídico Ambiental* (Comité juridique environnemental) s'est donné comme tâche de poursuivre le processus d'unification des critères juridiques environnementaux et d'uniformisation de leur application, ce qui a amené le Comité à organiser deux ateliers sur les développements récents, auxquels ont participé des avocats des régions centrales, des organes décentralisés et des délégations fédérales du Semarnat.

Le premier de ces ateliers, tenu à Oaxaca (État d'Oaxaca) et ayant pour thème « Les aires naturelles protégées », a donné lieu à des conférences sur des sujets comme l'importance des aires naturelles protégées pour la conservation des ressources naturelles au Mexique; la place des aires naturelles protégées dans le cadre du *Programa para el Desarrollo Sustentable* (Programme pour le développement durable); la stratégie sociale pour en assurer la protection; l'étendue de la coopération internationale en la matière; l'administration et la gestion des aires naturelles protégées, de même que le cadre juridique applicable à leur constitution; l'évaluation et le suivi des programmes.

Lors du deuxième atelier, tenu à Puerto Vallarta (Jalisco) et ayant pour thème « Réformes du cadre de réglementation de l'environnement », les participants ont analysé les réformes suivantes : la décentralisation et

le transfert d'attributions aux États; la *Ley Federal de Derechos* (Loi fédérale sur les droits); l'inspection, la surveillance et les sanctions; les délits environnementaux; l'aménagement écologique du territoire (étude du cas de l'État de Jalisco). De plus, les participants ont tenu un atelier sur les forces et les faiblesses du régime de réglementation de l'environnement ainsi que les occasions qu'il offre et les menaces qui le guettent.

En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, on a maintenu, dans le cadre de l'accord conclu avec le *Secretaría de Educación Pública*, le programme de protection et d'amélioration de l'environnement dans les établissements d'enseignement publics et privés du système d'enseignement national. Parmi les activités réalisées, il convient de mentionner les suivantes :

Programme Globe

Dans le cadre de la poursuite du *Programa de Aprendizaje y Observaciones Globales en Beneficio del Medio Ambiente* (Globe, Programme d'apprentissage et d'observations globales au profit de l'environnement), on a rejoint 2 181 élèves et 506 professeurs. On a réalisé des activités de formation du personnel enseignant des niveaux secondaire et postsecondaire dans les États de Guanajuato et de Michoacán, en plus de deux cours internationaux, aussi donnés à Michoacán, formant ainsi 111 enseignants des niveaux primaire, secondaire et postsecondaire.

Il importe de noter que, durant la période visée, le District fédéral s'est joint au Programme et a installé à ce jour 33 stations de surveillance environnementale, alors qu'on en dénombre déjà 24 dans l'État de Mexico, 6 dans l'État de Michoacán et 1 dans l'État de Guanajuato. À l'heure actuelle, 103 écoles réparties dans cinq États de la République participent pleinement au Programme Globe.

Un autre aspect fondamental pour le *Centro de Educación y Capacitación para el Desarrollo Sustentable* (Centre d'éducation et de formation pour le développement durable) consiste à promouvoir des processus éducatifs dans les médias, de même qu'à sensibiliser les gens par le biais d'événements artistiques et culturels propres à favoriser chez les citoyens des valeurs, des attitudes et des habitudes respectueuses de l'environnement.

Le travail de communication dans le domaine de l'enseignement se subdivise en trois champs d'activité, qui peuvent se résumer comme suit :

- Élaboration de contenus – On a compilé la quasi-totalité de l'information et des personnes-ressources nécessaires à l'élaboration des projets prioritaires du Semarnat (Campagne pour la forêt et l'eau, Campagne pour un Mexique propre, Programme pour les peuples autochtones, Programme pour les jeunes).
- Organisation d'activités et production de matériel didactiques – On a produit du matériel pour les foires et les expositions, dont celles intitulées *Agua pasa por mi casa* et *Bosque de mi corazón* (Il y a de l'eau dans ma maison; Forêt de mon cœur); ouverture de la vidéothèque environnementale, qui permettra de distribuer du matériel à tous les États.
- Processus éducatifs ayant recours à des moyens de communication – Il convient de mentionner la conférence par satellite intitulée « De Mexico à Johannesburg, les défis nationaux », qui a établi une première prometteuse pour des communications stratégiques avec le milieu universitaire, les étudiants et les délégations étatiques, et ce, grâce au réseau Edusat.

Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique

On a travaillé à l'élaboration de cinq documents de politiques et instruments environnementaux concernant les thèmes suivants : l'eau, l'énergie, les forêts, les déchets, le tourisme. À cette fin, on a organisé des ateliers intrasectoriels réunissant des intervenants externes.

Des cours du niveau supérieur dans le domaine de l'aménagement écologique ont été offerts tant au pays qu'à l'étranger (*Universidad Anáhuac*, *Universidad Autónoma del Estado de México* et *Universidad de Panamá*) dans le cadre de la Convention de coopération technique et scientifique. De plus, le Mexique a participé à des rencontres sur l'aménagement écologique avec des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, dont Cuba, la Colombie et le Venezuela, de même qu'à la foire intitulée « Aménagement écologique des pêches dans une perspective axée sur les écosystèmes », qui s'est déroulée à Santiago, au Chili.

Dans le cadre du programme de validation et de transfert de technologies des sols, diverses technologies censées permettre une utilisation durable des sols ont été mises à l'essai dans le contexte d'activités agricoles, en collaboration avec des producteurs ruraux. On a commencé à transférer aux producteurs situés dans les zones d'influence des sites d'essai les technologies ayant démontré un potentiel élevé de développement et d'efficacité.

Durant la période visée, on a établi 21 sites d'essai de technologies, appelés « centres pilotes », répartis dans 17 entités fédératives, où l'on a mis à l'essai et suivi activement 57 technologies de rechange en matière de conservation des sols : construction de barrages filtrants, aménagement d'abreuvoirs pour les animaux, plantations agroforestières, reboisement, terrasses, cultures organiques, tranchées d'isolement, gestion des parasites, engrais verts, cultures-abris sans brûlage, etc. En outre, on a donné 22 cours de formation, de démonstration et de transfert de technologies de conservation auxquels ont participé 518 producteurs.

Des études générales d'aménagement écologique du territoire et d'aménagement écologique régional, local et communautaire ont été menées dans des zones rurales et autochtones. Ces études ont permis, dans certains cas, de relever les zones nécessitant une intervention prioritaire et de définir des lignes directrices en matière de politique environnementale et d'utilisation des sols, de même que des critères écologiques.

Dans le cadre de la mise à jour de l'*Ordenamiento Ecológico General del Territorio* (Aménagement écologique général du territoire) (échelle 1/250 000), on a constitué une base de données relatives au milieu socio-économique, et on y a intégré la cartographie de la végétation et de la régionalisation géomorphologique.

On a réalisé des études d'aménagement écologique régionales et locales dans les endroits suivants : Necaxa et Laxaxalpan (États de Puebla, de Veracruz, d'Hidalgo et de Tlaxcala); Loreto-Nopoló-Puerto Escondido (État de Baja California Sur); Valle de Bravo (État de México); bassin du lac de Cuitzeo (Michoacán); escales nautiques dans les États de Sonora, de Baja California, de Baja California Sur et de Sinaloa.

De plus, on a travaillé à raffiner les principes et à relever de nouvelles méthodes et techniques pouvant servir à mettre au point, à l'intention des collectivités rurales et autochtones, de nouveaux aménagements écologiques qui tiennent compte des besoins, de l'organisation et de la culture de leurs membres. En ce sens, on a appuyé la réalisation de travaux pour la zone de Comca'ac (État de Sonora) et apporté une aide technique aux projets mis de l'avant par la Conanp.

En ce qui a trait aux projets de recherche, on a entrepris et coordonné la réalisation de différentes études : étude des dynamiques de peuplement d'espèces sauvages prioritaires et migratrices, études morphologiques et écologiques de la végétation, études de systématisation des données relatives à la répartition et à la taille de la population d'espèces données, études sur la conservation de l'habitat d'espèces prioritaires et à risque, études visant à déterminer la qualité de l'habitat et la viabilité de projets de réintroduction d'espèces disparues du territoire national.

On a établi des exigences sectorielles en rapport avec le thème « Connaissance et conservation des espèces et des écosystèmes » pour le *Fondo Sectorial de Investigación Ambiental Semarnat-Conacyt*[1] (Fonds sectoriel de recherche environnementale Semarnat-Conacyt) en vue de relever les principales pistes de recherche sur les espèces et les habitats prioritaires au Mexique.

[1] Conacyt : *Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología* (Conseil national des sciences et de la technologie).

Sous l'autorité de l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), on a établi le mandat relatif à la réalisation d'études d'aménagement de la région de l'escale nautique de la mer de Cortés, particulièrement en ce qui concerne l'analyse biophysique.

Parmi les activités de diffusion, on compte la publication d'articles dans des revues indépendantes; la présentation de la norme officielle mexicaine NOM-059-ECOL-2001; la présentation, dans des foires et des congrès nationaux, de la méthode d'évaluation des espèces sauvages à risque au Mexique; la présentation de stands dans des congrès internationaux.

Sur invitation, on a écrit l'article intitulé *On plant conservation: Mexican cati* (De la conservation des plantes : le cati mexicain), pour l'*Endangered Species Bulletin* (Bulletin sur les espèces menacées) des États-Unis.

Conservation des écosystèmes

Pour conserver les écosystèmes, les habitats et les espèces du pays, on a fait la promotion de projets de recherche, en plus de former des ressources humaines, de diffuser des renseignements nouveaux et de collaborer avec d'autres instances gouvernementales, des universités, des établissements d'enseignement et des organisations non gouvernementales nationales et internationales.

Gestion intégrée des bassins hydrographiques

Dans la perspective d'une gestion intégrée des bassins hydrographiques, les études de planification environnementale facilitent la gestion reliée aux ressources naturelles en intégrant l'analyse de tous les éléments naturels, sociaux, économiques et politiques qui interagissent à cet égard, de même que la participation des intervenants.

On a commencé à élaborer un cadre conceptuel pour l'analyse intégrée des bassins à l'échelon national, de même que des méthodes, des techniques et des modèles pour la réalisation de diagnostics et de prévisions intégrés concernant les bassins.

On a effectué la caractérisation cartographique des bassins du territoire national, laquelle comprend les coupes verticales et horizontales du relief, l'angle des pentes et le réseau de drainage (échelle 1/250 000).

L'étude du bassin Lerma-Chapala constitue un projet prioritaire à l'échelle sectorielle, compte tenu de la nécessité de prendre de toute urgence des mesures de remise en état écologique et de rétablissement hydrologique de ce bassin hydrographique.

À cette fin, on a entrepris le diagnostic du bassin, ce qui comprend la caractérisation morphométrique et sociodémographique de la région étudiée, et l'on a commencé à concevoir une base de données géoréférencées. On a conclu avec différentes institutions des accords généraux en matière de collaboration, de formation des ressources humaines et de diffusion de résultats, et ce, en vue de l'élaboration d'un programme de travail conjoint visant le bassin de la rivière Lerma-Chapala-Santiago. Mentionnons parmi ces institutions le *Colegio Mexiquense* (Collège mexicain), l'*Universidad del Estado de México* (Université de l'État de México), le *Colegio de Michoacán* (Collège de Michoacán), le *Colegio de Jalisco* (Collège de Jalisco), le *Colegio de San Luis* (Collège de San Luis) et l'*Universidad de Guadalajara* (Université de Guadalajara).

Changement climatique

Grâce à l'étude intitulée *Potencial de la Investigación Científica y Tecnológica en Materia de Cambio Climático en México* (Potentiel de la recherche scientifique et technologique en matière de changement climatique au Mexique), on a réussi à constituer une base de données contenant les coordonnées de 329 experts dans des domaines reliés au changement climatique. L'analyse intitulée *Vulnerabilidad y Adaptación Regional ante el*

Cambio Climático y sus Impactos Ambientales, Sociales y Económicos (Vulnérabilité et adaptation régionale face au changement climatique et à ses incidences environnementales, sociales et économiques) montre que la disponibilité de l'eau sous l'effet du changement climatique pourrait diminuer et que la concurrence pour cette ressource pourrait provoquer des problèmes sociaux. L'étude intitulée *Consideraciones para la Instrumentación de Proyectos de Reducción de Emisión de Gases de Efecto Invernadero* (Considérations relatives à la réalisation de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre) signale que toute mesure choisie aura des répercussions sur la disponibilité des autres mesures envisageables ultérieurement, les rendant plus chères dans certains cas. L'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre (1994–1998), intégré dans le deuxième rapport national produit en vertu de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, était accompagné d'un cédérom comprenant le rapport complet, dans lequel on a utilisé la méthode révisée du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

On a relevé des progrès dans une étude de cas portant sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique à Hermosillo (Sonora); l'approche privilégiée jusqu'alors consistait à recueillir des propositions spécifiques en matière de méthodes d'adaptation au changement climatique, fondées sur l'analyse multidisciplinaire scientifique et sur l'avis et le jugement des spécialistes gouvernementaux et des habitants de la région. Par ailleurs, on a réalisé une étude intitulée *Control Conjunto de la Contaminación Atmosférica Urbana y de Emisiones de Gases de Efecto Invernadero en la Ciudad de México* (Contrôle conjoint de la pollution atmosphérique urbaine et des émissions de gaz à effet de serre dans la ville de Mexico) pour parvenir à des solutions concertées aux problèmes de pollution atmosphérique et de changement climatique, en dirigeant les efforts en ce sens vers l'élaboration de solutions communes avec la zone métropolitaine de la vallée de Mexico. Il convient de noter la publication d'un ouvrage intitulé *Cambio Climático en México* (Changement climatique au Mexique), dont bon nombre des chapitres ont été rédigés par des spécialistes mexicains du changement climatique.

Substances chimiques

Avec l'appui et le financement de la CCE, on a réalisé, dans le cadre du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au mercure, le projet intitulé « Évaluation des mécanismes adoptés au Mexique pour le suivi des importations et des exportations de mercure à des fins d'utilisation et d'élimination ». On a aussi entrepris deux nouveaux projets, soit le programme pilote pour la récupération d'amalgames dans les cabinets de dentistes et le protocole relatif à une étude comparative du retrait de trois types de thermomètres au mercure (numérique rigide, numérique flexible et otique). Ce dernier projet a été mis en œuvre de concert avec le *Centro Médico Nacional 20 de Noviembre* (Centre médical national 20 novembre) de l'*Instituto de Seguridad y Servicios Sociales para los Trabajadores de Estado* (Institut de sécurité et de services sociaux pour les travailleurs de l'État).

Le Mexique a participé à des tribunes internationales relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) : divers groupes de travail de la CCE (mercure; BPC; dioxines, furanes et hexachlorobenzène; GRPC; santé des enfants et environnement; surveillance et évaluation environnementales); la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP); la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international; le Groupe sur les substances chimiques de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Qualité de l'air

Le Semarnat a participé activement à l'élaboration du programme visant à améliorer la qualité de l'air dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico pour 2002 à 2010 dans le cadre de divers groupes de travail, au sein desquels ont été proposées 89 mesures visant à réduire la pollution de l'air. Certaines de ces mesures découlent de la deuxième étape du projet de conception d'une stratégie de gestion intégrée de la qualité de l'air dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico pour 2001 à 2010. Afin de fixer les objectifs de diminution réalisables au moyen de ces mesures, des membres du personnel de l'INE et des administrations

locales ont utilisé un modèle de simulation photochimique et ont établi des scénarios assortis de prévisions en matière de réalisation des objectifs, de délais et de coûts.

On a participé à la mise à jour des normes environnementales sur le bruit et sur les émissions de véhicules carburant à l'essence et au diesel; on a également pris part aux travaux relatifs aux spécifications des combustibles qu'élabore le *Subsecretaría de Fomento y Normatividad Ambiental* (Sous-secrétariat au développement et aux normes environnementales) du Semarnat.

On a recueilli, validé et soumis à des analyses statistiques les concentrations de polluants prioritaires (PM_{10}, SO_2, NO_2, O_3 et CO), qui sont mesurées au moyen de systèmes de surveillance continue dans les zones métropolitaines de la vallée de Mexico, de la ville de Guadalajara, de la ville de Monterrey, de la vallée de Toluca et des villes de Tijuana, Ciudad Juárez et Mexicali, pour ensuite être diffusées sur la page Web de l'INE.

On a élaboré le *Manual Técnico de Verificación Vehicular* (Manuel technique de vérification des véhicules). On a appuyé l'élaboration de l'*Anuario Ecológico 2002* (Annuaire écologique 2002), en fournissant des renseignements statistiques sur les concentrations de polluants atmosphériques dans les sept principales métropoles du pays.

On a entrepris une collaboration avec l'*Association of Governors for the West of the United States* (Association des gouverneurs de l'ouest des États-Unis) en vue de l'élaboration de l'inventaire national des sources de polluants atmosphériques, avec l'appui du Semarnat.

L'administration municipale de la ville de Santa Fe de Bogotá, en Colombie, en collaboration avec le *Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental* (Cenica, Centre national de recherche et de formation sur les questions environnementales), a bénéficié d'un appui pour l'évaluation de son réseau automatisé de surveillance atmosphérique et pour la validation statistique des bases de données produites jusqu'en 2001. Des exposés ont été présentés dans le cadre de cours et lors de rencontres internationales portant sur des thèmes reliés à la qualité de l'air à Moscou, Bogota, Rio de Janeiro et dans la ville de Mexico.

Les activités se poursuivent dans le cadre des accords de coopération scientifique avec deux universités américaines, soit le *Massachusetts Institute of Technology* (MIT, Institut de technologie du Massachusetts) et l'Université de Harvard. Ces activités ont pris la forme de projets de recherche, de même que de cours de formation et d'ateliers sur des thèmes reliés à la qualité de l'air.

Politique et économie de l'environnement

Pour réaliser les objectifs et mettre en œuvre les stratégies de l'INE, on a effectué des recherches sur l'évaluation économique de l'environnement et les indicateurs, de même que sur les instruments économiques et les marchés de l'environnement; on a aussi procédé à des analyses sectorielles et régionales et à l'analyse de projets d'énoncés de politique.

Évaluation économique de l'environnement et indicateurs

À partir de l'évaluation économique du potentiel touristique des parcs marins de l'État de Quintana Roo, on a réalisé une étude statistique des principales variables qui déterminent le profil du visiteur et sa disposition à payer pour la conservation des récifs dans le Quintana Roo. L'estimation de la demande relative à ces parcs marins est sur le point d'être parachevée. Cette recherche procurera des outils pour l'utilisation d'instruments économiques tendant à favoriser la conservation. Le même exercice est actuellement en cours dans l'État de Baja California Sur, dans les parcs marins de Bahía de Loreto et de Cabo Pulmo, où l'on s'attend également à établir la valeur économique des ressources naturelles des parcs pour étayer la conception d'instruments économiques qui incitent à la conservation.

On a conclu une recherche sur la valeur économique des milieux humides, ce qui a permis de cerner les principales composantes de la valeur économique de ces écosystèmes. Les milieux humides ont été classés en fonction du nombre de ces composantes. Cette étude est utilisée pour alimenter le processus de discussion, au sein du Semarnat, sur la promulgation éventuelle d'une norme concernant les milieux humides.

Instruments économiques et marchés de l'environnement

On a parachevé une enquête sur la disposition des foyers à apporter leurs contenants usagés à des centres de récupération. Les paramètres de l'offre et de la demande de contenants obtenus à partir de cette recherche serviront à l'élaboration d'un système de dépôt-remboursement qui incite à la réutilisation, au recyclage ou à l'élimination adéquate des contenants en plastique.

L'information obtenue lors de l'enquête relative à la conjoncture du marché du recyclage en ce qui concerne les prix des matériaux récupérés au moyen de la collecte sélective constitue un des éléments nécessaires à la mise au point soit d'une proposition d'instrument réglementaire, soit d'un instrument économique qui incite à une meilleure gestion des déchets solides. Dans le même domaine, on a réalisé un projet de recherche, d'examen et de synthèse des expériences vécues dans d'autres pays, et ce, dans le but d'établir un schéma économique de gestion environnementale des contenants et des emballages au Mexique, lequel inclura l'utilisation d'instruments économiques.

Quant à l'élimination finale des piles et batteries, on a procédé à un examen et à une analyse des expériences de gestion faisant appel à des instruments économiques en Argentine, au Brésil, en Colombie, en Équateur et au Mexique, et ce, en collaboration avec le *Red Panamericana de Manejo de Residuos* (Repamar, Réseau panaméricain de gestion des déchets) et le Cenica.

On a réalisé un projet de recherche, d'examen et d'analyse de modèles de gestion des eaux de surface (barrages) aux fins de la conception d'une proposition de régime de prélèvement de droits pour l'usage de l'eau et de l'électricité (tarif 09, applicable au pompage de l'eau souterraine) par unités et districts d'irrigation agricole. De même, on a examiné les expériences liées aux systèmes de permis échangeables, qui servent de point de référence pour concevoir un système de permis de rejet d'eaux usées au Mexique. De plus, on a élaboré des modèles pour déterminer la demande en eau dans le domaine agricole afin de concevoir des instruments de politique.

De plus, on a travaillé à un modèle hédoniste des prix pour le marché des automobiles usagées; il s'agissait de générer un modèle qui permette une évaluation économique du comportement du marché des automobiles en réaction aux instruments normatifs de la politique environnementale. Cela étayera l'élaboration de politiques relatives aux automobiles en circulation.

Analyse sectorielle et régionale

Une analyse des marchés de diverses matières vierges et recyclées proposées pour la production de contenants a notamment révélé que les marchés du verre et du carton aseptique constituent les marchés les plus importants du programme d'emplois temporaires.

On a élaboré un modèle de détermination de la probabilité de semence de diverses cultures dans un échantillon d'unités d'irrigation, consistant en un probit multinominal, et ce, dans le but de connaître l'effet sur certaines cultures de l'augmentation des tarifs d'électricité reliés au pompage de l'eau souterrain. Ce modèle permet d'évaluer les incidences de l'application d'un tarif d'utilisation de l'eau sur la culture de luzerne, de maïs, de piment et de fourrage. On a obtenu des simulations pour divers scénarios. On a estimé, par exemple, que si l'on appliquait un tarif d'utilisation de l'eau à hauteur d'un peso par mètre cube, les producteurs de luzerne réduiraient de 24 % la superficie ensemencée et de 5 % à 10 % leur consommation d'eau.

On a enquêté sur l'estimation de la valeur économique de réduction des risques de morbidité et de mortalité reliés à l'environnement, et ce, dans le but de cerner et d'élaborer la meilleure approche à adopter dans le cadre d'études sur la valeur économique des risques pour la santé et sur la valeur statistique de la vie au Mexique, qui sont particulièrement pertinentes au regard des travaux appliqués en matière d'économie environnementale.

Analyse de projets d'énoncés de politique

On a mené une enquête sur le potentiel de captage du carbone dans les zones boisées, en mettant l'accent sur le cas mexicain, en particulier les terres rurales. La méthode de calcul mise au point est rapide et peu coûteuse et devrait être validée à la lumière des connaissances d'experts, des expériences relatives à d'autres cas et des documents scientifiques relatifs aux modèles de mesure du captage du carbone et aux schémas déjà mis au point à cet égard.

Avec les projets de recherche et d'analyse sur les conflits relatifs à l'eau, on cherche à cerner une typologie des principaux conflits qui sont survenus au pays depuis 1990 autour du thème de l'eau, tant au sein des collectivités rurales que dans les milieux urbains. À cette fin, on a procédé à la création d'une base de données regroupant les articles pertinents de 13 périodiques à tirage national, pour ensuite analyser ces données en fonction de variables sociales, environnementales, économiques et politiques afin d'établir un modèle explicatif des conditions qui génèrent des conflits et de celles qui en favorisent la résolution. La base de données contient actuellement les nouvelles pertinentes depuis 1993 jusqu'à 2001 (près de 6 000 coupures de presse); les analyses se poursuivent.

Par ailleurs, on a entrepris une enquête sur le système cadastral en vue de connaître la valeur réelle des terrains situés autour des lacs et lagunes du Mexique, ce qui servira à déterminer les taux d'imposition de droits autour des lacs et lagunes de compétence fédérale.

Un autre projet de recherche en cours porte sur la gestion des ressources naturelles dans les unités agricoles. Ce projet permettra notamment de connaître les facteurs qui influent sur les processus de détérioration ou de conservation des ressources naturelles dans un contexte national, ce qui comprend des variables économiques, environnementales et organisationnelles ainsi que des variables relatives aux inégalités sociales au sein des *ejidos*. Ce projet s'inscrit dans la foulée d'une série de recherches menées précédemment en 1990, 1994 et 1997 dans des unités agricoles du pays.

De même, on a poursuivi les recherches sur le paiement de services environnementaux au Mexique, entreprise au début de 2001. Les résultats de ces travaux ont été transmis à la *Comisión Nacional Forestal* (Commission nationale des forêts) afin qu'elle les prenne en compte lors de la conception de ses instruments de politique.

On a travaillé à la conception et à l'analyse d'un instrument économique normatif qui ajoutera un article à la *Ley Federal de Derechos* (LFD, Loi fédérale sur les droits) et qui consiste en un nouveau droit exigible pour l'usage, la jouissance et l'utilisation des zones fédérales riveraines des lacs et lagunes du Mexique. On a aussi procédé à la conception et à l'analyse d'un instrument économique visant à établir un système de dépôt-remboursement de déchets dangereux. Enfin, on a procédé à une analyse juridique du régime des eaux au Mexique et de ses systèmes de distribution, et ce, en vue de proposer une réforme de la *Ley de Aguas Nacionales* (Loi sur les eaux nationales).

***Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental* (Cenica)**

Les projets suivants ont été réalisés dans les domaines de la recherche sur la surveillance et la caractérisation des polluants atmosphériques et de la recherche sur les déchets et les projets régionaux, avec l'appui du laboratoire de l'environnement.

Qualité de l'air

Recherche sur la surveillance et la caractérisation de polluants atmosphériques

- Estimation des émissions biogéniques dans la vallée de Mexico.
- Tendances du champ de vent dans la ville de Mexico. Première et deuxième étapes.
- Profils verticaux des polluants atmosphériques et paramètres météorologiques dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico. Caractérisation des composantes chimiques de la pluie qui se dépose dans les aires naturelles de la vallée de Mexico. Première et deuxième étapes.
- Participation à la *Campaña Exploratoria CAM-MIT* (Campagne exploratoire CAM-MIT) : fourniture de données météorologiques et de polluants de référence et de composés organiques volatils obtenus grâce à l'unité mobile de surveillance atmosphérique, au lancement d'un ballon captif et au lancement de ballons pilotes.
- Traitement biologique de l'air pollué.
- Caractérisation et classification de particules au moyen d'un microscope électronique à balayage, et microanalyse aux rayons X d'échantillons provenant de cinq stations du réseau automatisé de surveillance atmosphérique dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico. Première et deuxième étapes.

Déchets dangereux

Recherche sur les déchets et les projets régionaux

- Phototraitabilité d'hydrocarbures s'écoulant de sols contaminés, en collaboration avec l'*Universidad Autónoma Metropolitana* (Université autonome métropolitaine).
- Caractérisation des cendres des incinérateurs de déchets dangereux et industriels.

Études réalisées à la demande du Semarnat

- Évaluation de la qualité de l'environnement à Cumpas (Sonora).
- Diagnostic environnemental des abords du site de confinement de déchets dangereux CYTRAR, à Hermosillo (Sonora).
- Évaluation de la qualité de l'environnement aux abords de l'usine de Peñoles, à Torreón (Coahuila).
- Installation et exploitation, en collaboration avec la délégation du Semarnat à Sonora et des autorités municipales de Cumpas (Sonora), d'une station de surveillance du SO_2 et des PM_{10}. (En cours).
- Remise en état de lieux contaminés par des métaux provenant de résidus miniers dans l'État de Baja California Sur. (En cours).

Études réalisées à la demande d'autres organismes

- Rapport sur la situation et les connaissances actuelles en ce qui concerne les principales sources et les émissions de dioxines au Mexique. (CCE).
- Diagnostic des polluants atmosphériques dans la périphérie de la centrale thermoélectrique de Manzanillo (Colima). *Instituto Nacional de Salud Pública* (Institut national de la santé publique).
- Conception d'un réseau de surveillance des $PM_{2,5}$ pour la ville de Mexico, à la demande du gouvernement du District fédéral. (En cours).
- Examen et analyse des expériences en Argentine, au Brésil, en Colombie, en Équateur et au Mexique en rapport avec les cinq aspects essentiels de la gestion environnementale des piles et batteries (à la demande du Repamar).

Activités permanentes

- Système national d'information sur la qualité de l'air et programme national de surveillance atmosphérique.
- Mesurage régulier des composés organiques volatils dans la zone sud-est de la ville de Mexico.
- Exploitation de deux stations automatisées de surveillance atmosphérique.
- Définition de la structure du système de qualité et d'accréditation du laboratoire du Cenica, en conformité avec les normes NMX-EC-025-IMNC-2000 et NMX-EC-17025-IMNC-2000.
- Élaboration du plan national de surveillance et d'évaluation environnementales, dont l'objectif consiste à mettre au point un plan national de surveillance et d'évaluation des substances toxiques, biocumulatives et persistantes, propre à générer les renseignements nécessaires pour élaborer des politiques en matière d'identification, de réduction et, si possible, d'élimination des risques pour la santé et l'environnement.

Activités internationales

- Le programme de travail connexe à la Convention sur la coopération technique, convenu entre le *Centro Nacional de Medio Ambiente* (Centre national de l'environnement) du Chili, l'OPS/OMS et l'INE-Cenica a été signé.
- Dans le cadre des travaux de la CCE, le Mexique a participé aux activités de groupes de travail connexes à la GRPC, dont celui sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène (au sein duquel le Cenica est responsable du groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation environnementales), en plus de fournir un appui analytique aux groupes de travail sur le DDT, le chlordane, le mercure et les BPC.

Formation et diffusion de l'information en matière environnementale

Une trentaine de cours, séminaires et ateliers ont été organisés, dont certains ont eu une dimension internationale du fait de la participation de représentants de divers pays, tandis que d'autres ont eu un caractère binational, surtout ceux réalisés en collaboration avec l'Agence de coopération internationale du Japon.

À l'échelon national, on a répondu aux demandes des gouvernements étatiques et des administrations municipales ainsi qu'aux demandes internes des délégations du Semarnat concernant la formation du personnel en matière de surveillance atmosphérique, de substances toxiques, de déchets solides et de déchets dangereux. On a fourni une assistance environnementale au Panama, au Costa Rica et à la Colombie.

Par ailleurs, l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (IMTA, Institut mexicain de la technologie de l'eau) a réalisé une étude pour déterminer la zone d'influence d'une décharge d'eaux usées dans la rivière Coatzacoalcos, située à Pajaritos (État de Veracruz). On a constaté des phénomènes de dilution et de volatilisation des polluants organochlorés presque immédiatement au point de décharge.

On a procédé à une étude documentaire afin de trouver une méthode de traitement et d'élimination finale des boues produites dans le cadre des procédés de retrait du fer et du manganèse présents dans l'eau, méthode fondée sur les propriétés physico-chimiques de ces boues. De plus, on a réalisé une visite technique dans une usine de ce type.

Les adaptations nécessaires ont été apportées au modèle de pronostic de mésoéchelle MM_5 afin d'arrimer les modules relatifs à l'interaction dynamique entre le sol et le couvert végétal en rapport avec la formation de tempêtes dans le nord-ouest du Mexique et le sud-ouest des États-Unis. Par ailleurs, on a poursuivi l'étude de faisabilité concernant la mise en œuvre d'un modèle informatique de dispersion et de diffusion des polluants atmosphériques; la révision des spécifications du modèle CAMx est en cours, et l'on recherche les données nécessaires concernant la qualité de l'air pour que ce modèle puisse être mis en service et fonctionner adéquatement.

On a remis à la CNA les prévisions climatiques relatives au bassin Lerma-Chapala et au Río Bravo. Ces prévisions sont mises à jour presque chaque mois. Dans le laboratoire hydrométéorologique de l'IMTA, on calibre les détecteurs des stations climatologiques automatisées qui relèvent du service météorologique national.

Pour réviser et rajuster le modèle dynamique du bassin Lerma-Chapala, on a participé à des réunions avec les membres du *Consejo de Cuenca Lerma-Chapala* (Conseil du bassin hydrographique Lerma-Chapala) au cours desquelles on a fourni un appui technique au moyen d'analyses de scénarios de remise en état du lac de Chapala. Ces analyses prennent en compte les répercussions des restrictions relatives aux volumes d'irrigation autorisés pour les districts du bassin hydrographique.

On a également enregistré des progrès dans l'ajustement de certains aspects hydrologiques du modèle de bassin pour la rivière Lerma élaboré en 2001 par la CNA. De plus, on a travaillé à la formulation de règles d'urgence relatives à la remise en état du lac de Chapala, prévoyant des objectifs à atteindre d'ici 2006, en restreignant les volumes d'irrigation dans les districts en fonction du critère du coût minimal et en faisant varier les règles opérationnelles en fonction des précipitations réelles par rapport aux précipitations moyennes dans le bassin hydrographique.

En outre, on a collaboré aux études suivantes reliées à la technologie économique et financière de l'eau : composantes du cadre socioéconomique pour la rivière Papaloapan; caractérisation de l'utilisation de l'eau par les industries dans la vallée de Mexico; évaluation d'un projet de lutte contre les inondations dans l'État de Michoacán; analyse des options envisagées pour évaluer une usine d'approvisionnement en eau à Hermosillo (Sonora).

En collaboration avec l'Institut pour la recherche et le développement de la France, on a entrepris des travaux en vue d'élaborer une étude sur les répercussions des activités agricoles et forestières sur le régime et la qualité des eaux de surface dans le bassin de Valle del Bravo (faisant partie du système Cutzmala). En utilisant un microbassin, on compte pouvoir relever les processus de production et de transferts d'eaux et de sédiments dans des zones de culture et des zones boisées afin de connaître la dynamique de l'érosion de ce bassin.

À la demande de la *Comisión para el Desarrollo del Papaloapan* (Commission pour le développement de la rivière Papaloapan) de l'État de Veracruz, on a réalisé une étude d'évaluation des conditions sociales dans la portion inférieure du bassin de la rivière Papaloapan.

Pour appuyer la formation continue des spécialistes du secteur, on a publié deux numéros du bulletin *IMTAlerta* et fait parvenir 1 584 articles à 93 usagers de la CNA, à des organismes exploitant des services d'eau potable et d'égouts, à des associations d'usagers de l'eau d'irrigation et à l'IMTA, entre autres institutions.

Alinéa 2(1)e) : Études d'impact sur l'environnement

Durant la période visée par le présent rapport, ont été soumis à une étude d'impact sur l'environnement 321 projets reliés à des ouvrages et à des services des secteurs suivants : tourisme, voies générales de communication, eau, pêches, activités minières, forêts, agriculture, industrie, électricité et pétrole. De plus, durant la même période, on a procédé à 183 études de risque d'autant de nouveaux projets.

On a traité 456 projets (dont 88 résultaient de l'arriéré de travail hérité d'exercices antérieurs), parmi lesquels 340 ont été jugés positifs, tandis que 116 ont été refusés ou écartés, soit parce qu'ils étaient inacceptables sur le plan environnemental, soit parce qu'ils présentaient une information déficiente ou incomplète, soit parce qu'ils ne relevaient pas de la compétence de la Fédération.

Parmi les 380 projets résultant de l'arriéré de travail hérité d'exercices antérieurs, 99,7 % ont été traités (un seul dossier est encore en traitement du fait que les renseignements sont incomplets).

Avec la participation des principaux secteurs de la société, on a mis en œuvre un processus de révision et de simplification des guides sectoriels relatifs aux énoncés d'impacts sur l'environnement (EIE) selon des modalités particulières et aux études de risque. Ainsi, on dispose maintenant de 16 guides (12 concernant les impacts sur l'environnement et 4 concernant les études de risque), qui peuvent désormais être consultés sur Internet (<**http://www.Semarnat.gob.mx**>). On a éliminé les exigences et les renseignements non stratégiques et on a inclus des critères techniques pour la prise de décisions afin d'assurer une certitude environnementale et juridique et la sécurité des investissements des promoteurs de projets.

Dans le cadre du programme de décentralisation en matière d'études d'impact sur l'environnement, on a reçu 24 programmes étatiques, aux termes desquels 21 États ont demandé la décentralisation en matière d'impacts environnementaux. Parmi ceux-ci, 11 États ont satisfait aux exigences préalables pour pouvoir assumer les fonctions afférentes aux études d'impact sur l'environnement (Baja California, Chihuahua, Coahuila, Colima, Jalisco, Puebla, Quintana Roo, San Luis Potosí, Tabasco, Tlaxcala et Yucatán).

Pour la période 2002–2003, on a établi les objectifs suivants :

- réduire à 60 jours le délai de réponse concernant les EIE;
- renforcer le programme de décentralisation en faveur des États ainsi que la capacité de gestion des délégations en matière d'études d'impact sur l'environnement;
- obtenir la certification des procédures d'étude d'impact et de risque environnemental en vertu de la norme ISO 9000;
- parachever la simplification des 24 guides sectoriels relatifs aux EIE dans leur version régionale et la simplification des rapports préventifs;
- répertorier les prestataires de services environnementaux dans le domaine des études d'impacts et de risques environnementaux.

En ce qui concerne l'étude d'impact environnemental de la construction du barrage Extóraz (État de Querétaro), on a déterminé la zone d'influence du barrage, laquelle englobe sept municipalités qui connaîtront des retombées positives ou négatives reliées à la zone d'inondation du réservoir, aux ouvrages d'accès, aux conduites ou à l'approvisionnement en eau. La superficie du réservoir est de quelque 287 ha. Le projet se justifie en ce qu'il permet la recharge des aquifères de la vallée de Querétaro, compte tenu du fait que cinq des huit aquifères en usage sont actuellement surexploités; le projet permettra donc de substituer l'eau souterraine par de l'eau de surface.

Alinéa 2(1)f) : Instruments économiques

Les projets de développement institutionnel ont été cofinancés au moyen de subventions de 28 millions de pesos et de contributions des autorités étatiques à hauteur de 18,7 millions de pesos. Au titre de ces projets, on a pris 246 mesures dans les États participants, à savoir 56 mesures d'assistance technique, 115 études, 75 cours de formation dans les divers États, acquisition de matériel informatique et de matériel de surveillance environnementale, de télécommunication et d'éducation environnementale. De plus, on a élaboré un système de contrôle et de suivi global pour le *Programa de Desarrollo Institucional Ambiental* (PDIA, Programme de développement institutionnel environnemental) et réalisé une étude de l'impact des subventions octroyées en vertu du PDIA.

Le Semarnat administre et attribue les ressources du programme d'emplois temporaires dans les 31 États de la République. Le montant accordé pour l'application de ce programme durant l'exercice à l'étude a été d'environ 106,7 millions de pesos, dont 21,3 millions correspondent au Fonden et environ 84,5 millions, au programme normal, ce qui a permis de créer 17 700 emplois temporaires. Les fonds ont été répartis

comme suit : *Comisión Nacional Forestal* (Commission nationale des forêts) – 42,5 %; Conanp – 12 %; *Dirección General de Vida Silvestre de la Subsecretaría de Gestión* (Direction générale des espèces sauvages du Sous-secrétariat à la gestion) – 14 %; *Prevención de Incendios* (Prévention des incendies) –18 %; *Suelos No Forestales* (Terres non boisées) – 13 %; Profepa – 0,5 %.

Par suite de la conclusion de l'*Acuerdo de Coordinación para el Aprovechamiento Sustentable de las Playas, la Zona Federal Marítimo–Terrestre y los Terrenos Ganados al Mar* [Accord sur la coordination relative à l'utilisation durable des plages, de la zone fédérale maritime/terrestre (Zofemat) et des terres gagnées sur la mer] avec 16 des 17 États côtiers, des ressources fiscales atteignant maintenant 4,4 millions de pesos ont été affectées à la surveillance, à l'administration, à l'entretien, à la préservation et à l'assainissement de la Zofemat.

Ces fonds ont permis d'entreprendre des travaux de délimitation dans les municipalités considérées d'importance majeure en raison de leur grande vulnérabilité. Durant la période visée, on a réalisé la délimitation d'environ 547 km de Zofemat dans 13 États côtiers.

On a constitué le *Fondo Sectorial para la Investigación Ambiental Semarnat–Conacyt* à titre de fonds en fidéicommis qui servira à financer la recherche scientifique et le développement technologique dans le domaine sectoriel correspondant. Ce Fonds a pour objet principal d'appuyer les projets de recherche scientifique et technique qui contribuent à générer des connaissances utiles pour résoudre les problèmes et satisfaire les besoins qui se présentent dans le domaine de l'environnement. Lors de son premier appel de propositions, le Fonds a reçu près de 700 propositions de projets.

Les vérifications environnementales effectuées durant l'exercice visé ont mené à la signature de 158 plans d'action axés sur les lacunes relevées, assortis de promesses d'investissement totalisant 1,605 million de pesos, soit 322 % de plus que durant l'exercice précédent. Ainsi, les investissements promis par les entreprises participant au programme national de vérification environnementale depuis son instauration ont atteint 15,024 millions de pesos.

Programas de Desarrollo Regional Sustentable
(Proders, Programmes de développement régional durable)

Dans une perspective globale et dans le but de briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement, on a prévu des subventions de l'ordre de 15 543 998 pesos pour offrir aux collectivités l'occasion de réaliser des activités productives différentes centrées sur l'utilisation durable des ressources naturelles disponibles et de contribuer du même coup à la conservation de ces ressources.

On a mené à terme le processus de réception, d'analyse et de sélection des demandes d'aide formulées dans le cadre des différents programmes d'investissement de 16,15 millions de pesos; ces programmes sont répartis entre 23 délégations fédérales à partir desquelles les autorités appuient les Proders dans 39 régions désignées comme prioritaires au regard de la conservation. Neuf de ces régions relèvent exclusivement des Proders, 13 correspondent à des aires naturelles protégées et 17 sont des aires naturelles protégées qui n'avaient pas reçu d'appui sous forme d'investissement dans le cadre des Proders.

Paragraphe 2(2) : « Chacune des Parties envisagera de mettre en oeuvre dans sa législation intérieure toute recommandation faite par le Conseil en vertu de l'alinéa 10(5)*b*) »

Le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 02-05 en vue d'accroître la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants des trois pays, ainsi que de rendre plus accessible et plus facile à comprendre l'information sur les sources et la gestion des substances chimiques connexes aux activités industrielles.

■ Article 3 : Niveaux de protection

Afin de maintenir l'approche globale caractérisant les démarches fédérales et de promouvoir, auprès des industries du pays, l'adoption de régimes qui concilient la protection de l'environnement avec le développement de leurs activités industrielles, on a maintenu le régime de permis environnemental unique, qui regroupe l'ensemble des obligations environnementales relevant de la compétence fédérale : études d'impact sur l'environnement, analyses de risque, rejets d'eaux usées, atmosphère, déchets dangereux. Ce régime de permis procure aux parties privées une plus grande certitude juridique quant au respect de leurs obligations environnementales, tout en permettant aux autorités de prendre des décisions suivant un processus normalisé.

En matière de réglementation directe des industries de juridiction fédérale, il convient de mentionner les mesures suivantes :

- Au cours de l'année, on a délivré 117 permis environnementaux uniques à des usines de juridiction fédérale, dont 39 correspondent au traitement d'un arriéré de demandes, de sorte que les 78 autres représentent un progrès de l'ordre de 66 % par rapport aux prévisions. Le nombre total de permis environnementaux uniques s'élève à 298.
- On a délivré 72 autres permis environnementaux uniques dans tout le pays, ce qui représente un progrès de l'ordre de 60 % en matière de réglementation sous ce type de régime.

Sur les 117 permis précités, 75 ont été délivrés à des entreprises en situation d'irrégularité qui étaient exploitées en dehors du champ d'application des instruments de réglementation en la matière, de sorte qu'il n'y avait aucun contrôle ni aucune prévention de leurs émissions polluantes. La situation de ces entreprises a été régularisée sous ce régime de permis assortis de conditions d'exploitation et de fonctionnement conformes à la législation environnementale en vigueur. Vingt-sept autres ont été délivrés à des entreprises qui possédaient déjà un autre type de permis, mais qui ont opté volontairement pour ce régime parce qu'elles souhaitaient détecter les transferts inadéquats de polluants d'un milieu à un autre et améliorer leurs procédés de production afin de réaliser des économies sur le plan de la gestion des polluants. Les 15 autres permis ont été délivrés pour de nouveaux projets dont les activités sont en démarrage. Grâce à cet instrument, le secteur a réduit de 10 % ses émissions atmosphériques pendant la période visée.

Pour réglementer adéquatement la protection, la conservation, la gestion et l'utilisation durable des espèces sauvages, on a mis à jour, grâce aux instruments suivants, le cadre juridique en vigueur afin de disposer d'instruments réels, qui permettent de réglementer avec précision les pratiques de production légales et, de ce fait, de garantir la conservation des espèces sauvages de notre pays :

- Décret réformant diverses dispositions de la *Ley General de Vida Silvestre* (Loi générale sur les espèces sauvages), publié le 10 janvier 2002 dans le DOF.
- NOM-059-ECOL-2001. Protection de l'environnement – espèces de flore et de faune sauvages indigènes du Mexique – catégories de risque et critères d'inclusion, d'exclusion ou de reclassement – liste des espèces à risque. Norme publiée le 6 mars 2002 dans le DOF.
- Norme officielle mexicaine d'urgence NOM-EM-136-ECOL-2002. Protection de l'environnement – critères pour la conservation des mammifères marins en captivité. Norme publiée le 1er avril 2002 dans le DOF.
- Accord visant à désigner comme aires de refuge pour la protection des grandes baleines des sous-ordres *mysticeti* et *odontoceti* les zones maritimes qui font partie du territoire national et celles sur lesquelles la nation exerce sa souveraineté, publié le 24 mai 2002 dans le DOF.

Dans le cadre du programme d'amélioration de la réglementation, qui vise à accroître l'efficacité de la réglementation en vigueur et à éliminer les pouvoirs discrétionnaires non nécessaires accordés aux autorités, de même que l'excès de procédures et d'exigences, on a conçu le *Programa de Credencialización 2002–2006* (Programme d'accréditation pour 2002 à 2006).

Les objectifs de ce programme d'accréditation consistent à recenser les personnes intéressées à prendre des mesures de gestion, de conservation et d'utilisation durable des espèces de faune, de flore et de champignons sauvages, et à accréditer ces personnes. Ainsi, il sera possible de disposer d'un document officiel sûr, de qualité et facile à transporter sur soi, qui améliorera aussi bien la surveillance que le suivi des usagers des services connexes à la flore et à la faune sauvages de la République mexicaine.

Les accréditations visées par le programme sont les suivantes : chasse sportive, pourvoiries, collecte de spécimens à des fins scientifiques et responsabilités techniques.

La nouvelle politique environnementale concernant la Zofemat cherche à promouvoir et à favoriser une nouvelle vision holistique de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles de la frange côtière du pays. De plus, elle contribue au renforcement du fédéralisme grâce à la participation des intervenants locaux, favorisant ainsi une nouvelle relation entre les pouvoirs publics et la société en encourageant une participation sociale active et informée dans un contexte de responsabilité conjointe en matière de conservation de l'environnement et d'évolution vers le développement durable.

Le renforcement du fédéralisme est une politique prioritaire de l'administration actuelle. Pour promouvoir le développement régional, on a procédé, comme première étape, à la décentralisation de l'administration du régime de permis d'utilisation et de jouissance temporaire d'une portion de plage ou de la Zofemat, des terres gagnés sur la mer ou de toute autre portion d'eaux marines naturelles. Les États qui recevront des fonds du PDIA en raison de cette décentralisation sont les suivants : Guerrero, Nayarit, Quintana Roo, Sinaloa, Sonora et Veracruz.

En ce qui a trait à l'observation des lois, normes et règlements environnementaux, on a publié la version définitive des NOM suivantes :

NOM-059-ECOL-2001. Protection de l'environnement – espèces de flore et de faune sauvages indigènes du Mexique – catégories de risque et critères d'inclusion, d'exclusion ou de reclassement – liste des espèces à risque.

NOM-133-ECOL-2000. Protection de l'environnement – biphényles polychlorés – critères de manutention.

NOM-020-RECNAT-2001. Cette norme établit les procédures et exigences applicables à la remise en état, à l'amélioration et à la conservation des terrains boisés utilisés pour le pâturage.

NOM-023-RECNAT-2001. Cette norme établit les spécifications techniques applicables à la cartographie et à la classification en vue de dresser un inventaires des sols.

NOM-009-CNA-2001. Substances inodores pour usage sanitaire. Spécifications et méthodes d'essai.

NOM-011-CNA-2002. Conservation de l'eau. Cette norme établit les spécifications et la méthode à suivre pour déterminer la disponibilité semestrielle des eaux nationales.

Mécanismes volontaires relatifs au respect de la législation de l'environnement

Durant la période visée, on a procédé à l'adoption de mécanismes volontaires relatifs au respect de la législation de l'environnement, dont les bénéfices ont été étendus à différents secteurs de production de biens et de prestation de services, et ce, dans le cadre du programme national de vérification environnementale et des accords d'autoréglementation. Afin de mettre à jour le cadre de fonctionnement de ce programme, on a ajouté un *Guía de Autoevaluación* (Guide d'autoévaluation). Ce guide d'autoévaluation du respect de la législation environnementale permet d'assouplir le processus d'autoréglementation environnementale des entreprises et de procurer une plus grande certitude.

La Conanp a centré ses activités sur 11 processus et 12 projets stratégiques, qui visaient notamment à établir les mécanismes nécessaires pour conserver les processus écologiques, en assurant la conservation, la couverture et la représentativité biologique des aires naturelles protégées; à implanter les *Programas de Desarrollo Regional Sustentable* (Programmes de développement régional durable) dans les aires naturelles protégées et dans les régions prioritaires en matière de conservation; à renforcer les capacités de la Conanp sur les plans national et international; à amener les collectivités locales à participer à la conservation des aires naturelles protégées.

Désignations

Durant la période visée par le présent rapport, les aires suivantes ont été désignées comme aires naturelles protégées : aire de protection de la flore et de la faune Otoch Ma'Ax Yetel Koo, dans les États de Quintana Roo et de Yucatán (5367 ha); réserve de la biosphère Isla San Pedro Mártir, dans l'État de Baja California (30 165 ha); refuge Islas de La Pajarera, Cocinas, Mamut, Colorada, San Pedro, San Agustín, San Andrés, Negrita y los Islotes « Los Anegados », Novillas, Mosca y Submarino, dans l'État de Jalisco (1 981 ha); marécages de la rivière Lerma, État de México (3 024 ha). Par ailleurs, on a reclassé Tutuaca, dans l'État de Chihuahua (365 000 ha), comme aire de protection de ressources naturelles, de même que le bassin hydrographique de la rivière Necaxal, dans les États d'Hidalgo et de Puebla (39 556 ha) et 16 refuges (Chiapas, Guerrero, Jalisco, Michoacán, Oaxaca, Quintana Roo, Sinaloa, Tamaulipas, Yucatán) (535 hectares). On a reclassé comme refuges les 16 zones de réserve et sites de refuge pour la protection de la tortue marine, d'une superficie totale de près de 700 ha. Cinq de ces sanctuaires se trouvent à l'intérieur d'aires naturelles protégées et ont une superficie totale de 161,6 ha.

En outre, durant la période visée, on a continué à publier, dans le DOF, des avis de décret visant cinq zones : le volcan Tacaná, au Chiapas (6 378 ha); l'archipel de San Lorenzo, dans l'État de Baja California (62 252 ha); l'archipel d'Espíritu Santo, dans l'État de Baja California Sur (46 113 ha); la gorge de Las Brisas, dans l'État de Guerrero (30 ha); l'intégration de la superficie de la Sierra de Ajos-Bavispe (Mavavi), comptant 186 734 ha, laquelle a fait l'objet d'une nouvelle classification et d'une nouvelle délimitation. Ainsi, la superficie du territoire en voie de faire l'objet de décrets de protection est de 301 507 ha.

En ce qui concerne les aspects juridiques, il convient de mentionner le processus de renforcement des capacités juridiques et gestionnelles de la Conanp, qui vise à faire en sorte que les aires naturelles protégées soient conformes aux exigences juridiques d'établissement et de fonctionnement, notamment en procédant à de nouvelles classifications et à de nouvelles délimitations des aires, en inscrivant les décrets d'expropriation ou de désignation d'aires naturelles protégées dans les registres fonciers publics appropriés et en concluant des accords de coordination.

■ Article 4 : Publication

Paragraphe 4(1) : « Chacune des Parties fera en sorte que ses lois, réglementations, procédures et décisions administratives d'application générale concernant toute question visée par [l'ANACDE] soient publiées dans les moindres délais ou rendues accessibles d'une autre manière, pour permettre aux autres Parties et aux personnes intéressées d'en prendre connaissance »

Durant la période visée par le présent rapport, on a élaboré le document de base relatif à la mise en œuvre de la stratégie concernant les déchets solides au sein de la fonction publique fédérale, qui énonce les principales activités à mettre en œuvre ainsi que les lois, les normes et les accords qui doivent être respectés.

Le 31 décembre 2001, on a modifié l'article 109 *bis* de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement), qui prévoit que le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre des émissions et des transferts de contaminants) aura un caractère public, obligatoire et distinct, et que les trois ordres de gouvernement devront se conformer aux exigences afférentes à ce registre.

Par ailleurs, on a travaillé à l'élaboration de nouveaux projets de Normes officielles mexicaines, publiées à des fins de consultation publique (quatre normes concernant l'écologie, quatre normes concernant les ressources naturelles et une norme concernant l'eau) :

PROY-NOM-040-ECOL-2000. Ce projet de norme établit les limites maximales permises des émissions atmosphériques de particules, de NO_x, de SO_2 et de CO provenant de sources ponctuelles connexes à la fabrication de ciment (deuxième publication du projet de norme).

PROY-NOM-052-ECOL-1999. Ce projet de norme établit les caractéristiques des déchets dangereux, leur liste et les limites au-delà desquelles des déchets sont considérés comme dangereux en fonction de leur toxicité pour l'environnement.

PROY-NOM-087-ECOL-SSA1-2000. Protection de l'environnement – Santé environnementale – Déchets dangereux biologiques ou infectieux – Classification et critères de manutention.

PROY-NOM-004-ECOL-2001. Protection de l'environnement – Boues et biosolides – Spécifications et limites maximales permises pour leur utilisation et leur élimination finale.

PROY-NOM-014-RECNAT-2001. Réglementation sanitaire de l'importation de palettes, de palettes-caisses, d'autres plates-formes de chargement et de divers contenants en bois neuf et usagé.

PROY-NOM-016-RECNAT-2001. Réglementation sanitaire de l'importation de petit bois d'œuvre neuf (deuxième publication du projet de norme).

PROY-NOM-024-RECNAT-2001. Spécifications sanitaires concernant le bambou, l'osier, la liane, le rotin, le roseau, le jonc et le raphia, utilisés principalement en vannerie et en sparterie.

PROY-NOM-025-RECNAT-2001. Ce projet de norme rétablit les procédures et les spécifications relatives à la cueillette et à la distribution de matériel génétique forestier à des fins commerciales ou aux fins de recherches destinées au boisement ou au reboisement.

PROY-NOM-010-CNA-2000. Valvule d'admission et valvule de décharge des réservoirs de substances inodores – Spécifications et méthodes de contrôle.

Trois *Normas Oficiales Mexicanas de Emergencias* (Normes officielles mexicaines d'urgence) ont été publiées (une concernant l'écologie — déjà mentionnée dans la partie du rapport relative à l'article 3 — et deux normes concernant les ressources naturelles) :

NOM-EM-136-ECOL-2002. Protection de l'environnement. Spécifications relatives à la conservation de mammifères en captivité, établissant des critères et des lignes directrices applicables à la capture, au transport, à la manipulation et aux conditions de captivité de mammifères marins, principalement des dauphins et des pinnipèdes. Il s'agit de la première mesure prise par les autorités pour réglementer la capture de mammifères marins en vue de leur exhibition. On a inclus dans la catégorie « protection spéciale » toutes les espèces de cétacés listées dans la NOM-ECOL-059-2001 afin de répondre aux préoccupations de la société à cet égard.

NOM-EM-001-RECNAT-2001. Cette norme établit les spécifications, les procédures ainsi que les lignes directrices techniques et de contrôle pour l'utilisation, le transport, l'entreposage et la transformation, qui précisent l'origine légale des matières premières forestières.

NOM-EM-002-RECNAT-2002. Cette norme établit les directives techniques pour la lutte contre le psylle d'eucalyptus *Glycaspis brimblecombei*.

Paragraphe 4(2) : « Dans la mesure du possible, chacune des Parties :* a*) publiera à l'avance toute mesure qu'elle se propose d'adopter »

Pour assurer l'application et le suivi adéquats de la politique environnementale, on a défini 17 programmes et désigné leurs responsables. Ces programmes concrétisent et illustrent les engagements et les activités dans le secteur :

1. *Programa Nacional Hidráulico* (Programme national relatif à l'eau)
2. *Programa Nacional Forestal* (Programme national relatif aux forêts)
3. *Programa de Procuración de Justicia Ambiental* (Programme de concrétisation de la justice environnementale)
4. *Programa de la Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Programme de la Commission nationale des aires naturelles protégées)
5. *Cruzada por los Bosques y el Agua* (Campagne pour la forêt et l'eau)
6. *Cruzada por un México Limpio* (Campagne pour un Mexique propre)
7. *Programa para detener y revertir la contaminación del aire, agua y suelo* (Programme visant à contenir et à réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols)
8. *Programa para detener y revertir la pérdida del capital natural* (Programme visant à contenir et à réduire la perte du capital naturel)
9. *Programa para conservar los ecosistemas y su biodiversidad* (Programme de conservation des écosystèmes et de leur biodiversité)
10. *Programa para promover el desarrollo sustentable en el gobierno federal* (Programme de promotion du développement durable au sein du gouvernement fédéral)
11. *Programa Frontera Norte* (Programme Frontière Nord)
12. *Programa Estratégico para el Sur-Sureste* (Programme stratégique pour le Sud-Sud-Est)
13. *Programa del Mar de Cortés* (Programme de la mer de Cortés)
14. *Corredor Biológico Mesoamericano* (Corridor biologique mésoaméricain)
15. *Programa para los Pueblos Indígenas* (Programme pour les peuples autochtones)
16. *Programa de Equidad de Género, Medio Ambiente y Sustentabilidad* (Programme d'équité entre les sexes au regard de l'environnement et du développement durable)
17. *Programa de la Juventud* (Programme pour la jeunesse).

La nouvelle politique environnementale est exposée dans son intégralité dans les quatre programmes stratégiques du *Programa Nacional de Medio Ambiente y Recursos Naturales 2001–2006* (Programme national sur l'environnement et les ressources naturelles pour 2001 à 2006), lesquels combinent, encadrent et orientent l'ensemble des stratégies et des champs d'action du secteur.

Conformément aux dispositions de la *Ley de Metrología y Normalización* (Loi sur la métrologie et la normalisation), les résultats relatifs à la disponibilité des eaux de surface et des eaux souterraines devront être publiés dans le DOF dans les 60 jours suivant la publication de la NOM relative à la détermination de la disponibilité des eaux nationales; c'est pourquoi on a entrepris le processus de publication de la disponibilité de 193 aquifères, de même que la disponibilité d'eau de surface dans le bassin hydrographique Lerma-Chapala.

Afin de satisfaire aux exigences de la NOM-001-ECOL-1996 et de la *Ley Federal de Derechos en Materia de Agua* (Loi fédérale sur les droits en matière d'eau), qui prévoit la surveillance des décharges d'eau usées (traitées ou non) dans des bassins hydrographiques et des zones spécifiques, on a formulé 1 473 avis techniques sur le contrôle de décharges d'eaux usées.

On a délivré 22 certificats concernant des produits visés par les normes NOM-001-CNA-1995 (Systèmes d'égouts sanitaires – spécifications d'étanchéité), NOM-002-CNA-1995 (Prise domiciliaire pour l'approvisionnement en eau potable – spécifications et méthodes de contrôle), NOM-008-CNA-1998 (Pommes de douche employées pour l'hygiène corporelle – spécifications et méthodes de contrôle), NOM-009-CNA-1998 (Substances inodores pour usage sanitaire – spécifications et méthodes de contrôle).

***Programa de Desarrollo Forestal* (Prodefor, Programme de développement forestier) :**

- On a procédé aux consultations appropriées, puis à l'élaboration et à la publication dans le DOF, le 28 février 2001, de l'échéancier relatif aux ressources et de la répartition de la population ciblée.
- On a procédé aux consultations appropriées, puis à l'élaboration et à la publication dans le DOF, le 15 mars 2001, des règles de fonctionnement autorisées par le *Secretaría de Hacienda y Crédito Público* (SHCP, Secrétariat aux Finances et au Crédit public).

On a élaboré la proposition de réforme de la *Ley Federal de Derechos en materia de descargas de aguas residuales* (Loi fédérale sur les droits en matière de décharge d'eaux usées) pour l'exercice 2002.

***Paragraphe 4(2) : « Dans la mesure du possible, chacune des Parties : […]* b*) ménagera aux autres Parties et aux personnes intéressées une possibilité raisonnable de commenter les mesures proposées* »**

Pour promouvoir la transparence et la lutte contre la corruption, on a élaboré une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services de gestion dont l'axe fondamental est la participation des citoyens. À cette fin, on a créé le *Centro Integral de Servicios* (Centre de services intégrés), avec l'appui du *Secretaría de Contraloría y Desarrollo Administrativo* (Secodam, Secrétariat à la Vérification et au Développement administratif), pour recueillir les opinions des usagers et fournir un service de qualité, gagner la confiance de la population et s'assurer d'une crédibilité accrue, en donnant des instructions claires et transparentes sur les démarches et les conditions requises en matière de consultation et de conseils, de même qu'au sujet de l'état d'avancement des démarches relatives aux études d'impact sur l'environnement et aux risques environnementaux. Depuis la création du Centre, on a accueilli plus de 2 500 usagers.

Conformément à la *Ley de Acceso a la Información* (Loi sur l'accès à l'information) récemment publiée, le *Centro de Información para la Gestión Ambiental* (Centre d'information sur la gestion de l'environnement) a donné plus de 1 000 consultations aux promoteurs de projets en cours d'évaluation. À partir de juin 2002, tout citoyen pourra connaître, par le biais du site Web du Semarnat concernant les procédures, l'état d'avancement du traitement de son dossier en temps réel.

On a approuvé cinq normes en matière de transport terrestre et soumis au *Subcomité de transporte ferroviario* (Sous-comité du transport ferroviaire) une proposition de NOM concernant ce mode de transport, afin qu'il mène des consultations préalables auprès des secteurs touchés.

■ Article 5 : Mesures gouvernementales d'application des lois

Le Profepa est le service du Semarnat qui défend les actes de l'État fédéral dans le cadre de procédures contentieuses devant les organes administratifs et judiciaires de la Fédération, en prônant l'application des lois et les procédures civiles de réparation des dommages environnementaux. Dans l'exercice de ses fonctions, le Profepa s'est opposé à 1 280 recours en révision exercés par l'autorité compétente à l'encontre de décisions imposant des sanctions, et le Profepa a obtenu, dans 75 % des cas, la confirmation de ces décisions.

Alinéa 5(1)a) : Désignation et formation d'inspecteurs

Dans le but de corriger et d'améliorer les procédures d'émission d'avis pour assurer l'application stricte et l'observation des normes visant les forêts, on a évalué 15 délégations fédérales en 2001.

De plus, on a formé les responsables des procédures d'émission d'avis techniques, environnementaux et juridiques au sujet des demandes d'utilisation de ressources forestières dans sept délégations fédérales du Semarnat, et on a élaboré les procédures d'émission d'avis et d'autorisations d'utilisation de ressources forestières destinées à la production de bois d'œuvre ainsi qu'à d'autres usages, et ce, dans le but de s'assurer qu'une attention adéquate est accordée aux ressources forestières.

Alinéa 5(1)b) : Surveillance de l'observation et enquête sur des infractions présumées

Durant la période visée par le présent rapport, on avait prévu d'effectuer 1 908 visites, mais on en a effectué 3 088. En outre, dans le but de mettre un terme à l'impunité des contrevenants à la *Ley de Aguas Nacionales*, on a intensifié les mesures d'exécution comportant des sanctions autres qu'économiques. Ces mesures peuvent aller de la suspension temporaire du permis d'exploitation de procédés de production/rejet d'eaux usées jusqu'à la fermeture des sources d'approvisionnement en eau et à la démolition ou au rasage d'ouvrages situés dans des zones fédérales. À la suite des visites d'inspection effectuées durant la période visée, les sanctions autres qu'économiques suivantes ont été exécutées :

- Dix fermetures d'approvisionnement en eau.
- Quatre cessations d'activités d'extraction de matières.
- Six détentions pour extraction illégale des matières.
- Deux expulsions de zones fédérales.
- Une fermeture connexe à un procédé de production/rejet d'eaux usées.

Alinéa 5(1)c) : Obtention d'engagements volontaires et d'accords d'observation

On a instauré des programmes de Certificats de conformité environnementale et de Certificats d'industrie propre ainsi qu'un programme de reconnaissance de l'excellence environnementale, qui souligneront publiquement les efforts déployés par les entreprises qui se conforment aux exigences environnementales par l'adoption de pratiques et systèmes intégraux de gestion de l'environnement, d'amélioration continue et de qualité totale reconnus à l'échelle internationale.

Durant la période visée, on a décerné 195 Certificats d'industrie propre aux entreprises qui avaient mis en œuvre leur plan d'action de manière satisfaisante, et on a recommandé l'attribution du certificat à 111 autres entreprises, ce qui représente des augmentations respectives de 50 % et de 126 % par rapport à la période précédente.

Grâce aux activités de promotion, 174 nouveaux établissements se sont joints au programme, soit 61 % de plus que durant la période précédente, ce qui porte le total cumulatif à 2 026 entreprises, dont 1 916 sont des grandes et des moyennes entreprises.

Alinéa 5(1)f) : Promotion des vérifications environnementales

Les vérifications environnementales effectuées durant l'exercice visé ont mené à la signature de 158 plans d'action visant les lacunes relevées, assortis de promesses d'investissement à hauteur de 1 605,5 millions de pesos, soit 322 % de plus que durant la période précédente. Ainsi, les investissements promis par les entreprises participant au programme national de vérification environnementale depuis son instauration ont atteint 15 024 millions de pesos.

Alinéa 5(1)j) : Engagement, en temps opportun, de procédures judiciaires, quasi judiciaires ou administratives en vue de l'imposition de sanctions ou de l'obtention de réparations appropriées pour toute infraction aux lois et réglementations environnementales

Le ministère public a reçu 624 dénonciations pénales. Ce nombre, sans précédent depuis la création du Profepa, représente une augmentation de 167 % par rapport à la période précédente et est huit fois plus élevé que les 69 plaintes qui avaient été présentées jusqu'en septembre de l'année 2000 au trois *Fiscalías Especializadas para la Atención de Delitos Ambientales* (Services juridiques spécialisés en matière de délits environnementaux) .

Le Profepa est intervenu dans 832 procédures judiciaires, obtenant dans 56,2 % des cas des décisions favorables en matière de nullité, de même que des décisions favorables dans 87,2 % des cas en matière d'*amparo*, ce qui démontre la solidité juridique des interventions du Profepa devant les instances judiciaires.

Alinéa 5(1)l) : Ordonnances administratives, y compris les ordonnances de nature préventive, curative ou exceptionnelle

Réduction des procédures

Au cours de l'année 2000, le Semarnat était responsable de l'administration de 207 types de procédures différentes, pour lesquelles aucun guide ni format n'était prévu. En 2001, on a éliminé 71 procédures, élaboré des fiches et prescrit des formats pour 59 % des 136 procédures retenues.

Programme biennal d'amélioration de la réglementation

L'attribution au Semarnat du pouvoir d'élaborer des NOM a permis d'améliorer la qualité de ces instruments et d'accroître leur champ d'application à des nouveaux domaines, de même que de publier un plus grand nombre de normes dans de plus brefs délais.

On a collaboré avec la *Comisión Federal de Mejora Regulatoria* (Commission fédérale d'amélioration de la réglementation) aux mesures de suivi et aux démarches afférentes à l'évaluation des coûts de l'observation de la réglementation environnementale pour les particuliers, et ce, sous quatre thèmes : 1) lois et

règlements; 2) NOM; 3) révision quinquennale des NOM; 4) registre, mise à jour, amélioration et élimination des procédures. Le programme prendra fin le 13 juillet 2003 et il a déjà été exécuté à 49 %.

Inspection et surveillance des forêts

Le Mexique arrive au quatorzième rang mondial en fait de superficie forestière, avec 142 millions d'hectares, dont 56 millions portent des boisés et des forêts qui présentent une détérioration aiguë du fait d'une surexploitation. C'est pourquoi l'Exécutif fédéral a déclaré que la conservation des forêts était une affaire de sécurité nationale, de sorte que l'on a concentré les efforts dans les zones considérées comme prioritaires, définies en fonction de l'importance de leurs ressources, des services environnementaux qu'elles fournissent et, le cas échéant, du degré et du type de non-observation de la législation qui y ont été constatés.

Dans ce contexte, on a réalisé 604 opérations forestières. Trente-quatre de ces opérations étaient considérées comme spéciales du fait qu'elles étaient menées dans des zones d'importance critique : 22 opérations dans des zones présentant une grave détérioration; 12 opérations dans des zones présentant des problèmes de fréquence élevée de délits touchant les ressources forestières, combinés à de la délinquance organisée liée à d'autres activités illicites. Parmi les opérations menées dans cette dernière catégorie de zones, il convient de mentionner les opérations réalisées dans la Réserve de la biosphère du papillon monarque, dans les États de México et de Michoacán, dans la zone d'Ocuilán et dans la région du parc national Iztaccíhuatl-Popocatépetl, situé dans les États de México et de Puebla.

Ces opérations spéciales ont permis de saisir 10 675 m³ de bois et 800 t de charbon et de remettre entre les mains du ministère public 21 auteurs présumés d'infractions.

Afin d'engager les collectivités dans la protection de leurs ressources forestières, on a créé 37 comités de surveillance participative.

Les mesures d'inspection et de surveillance forestières sur tout le territoire se sont chiffrées à plus de 12 800, augmentant de 46 % par rapport aux activités réalisées durant la période précédente. Ces mesures ont permis : de saisir 50 494 m³ de bois, 683 véhicules et 874 équipements et outils employés pour l'extraction illicite; de remettre entre les mains du ministère public fédéral 188 auteurs présumés d'infractions; d'imposer des amendes totalisant 65,7 millions de pesos.

Inspection et surveillance des ressources naturelles dans les aires naturelles protégées

On a réalisé 173 opérations et 747 inspections, soit 43 % de plus que par rapport à la période précédente, en plus de 1 918 activités de surveillance, ce qui a permis de saisir 69 véhicules et 134 équipements et outils employés pour l'extraction forestière illicite et d'imposer des amendes totalisant près d'un million de pesos.

De plus, dans le but de limiter les impacts environnementaux et de restaurer le paysage des principales autoroutes qui traversent des aires naturelles protégées, on a réalisé six opérations, le long des tronçons autoroutiers Mexico-Toluca-Cuernavaca et Mexico-Puebla, afin d'examiner la légalité de l'installation de panneaux publicitaires spectaculaires, ce qui a mené au démantèlement de 62 de ces panneaux, dégageant ainsi plus de 450 km. Il s'agit là de mesures sans précédent au pays.

En matière de participation sociale à la prévention et à la détection des délits, on a formé 13 comités de surveillance participative qui contribuent à la protection des ressources naturelles existantes dans les aires naturelles protégées. Il convient de signaler l'élaboration de programmes d'inspection et de surveillance pour 7 des 44 aires prioritaires désignées par la Conanp.

Inspection et surveillance des espèces sauvages

Le Mexique est un des pays qui jouit de la plus grande biodiversité du monde. En effet, il occupe le premier rang pour ce qui est des espèces de reptiles, le second en matière de mammifères, le quatrième au chapitre des amphibiens et le onzième rang en ce qui concerne les oiseaux. Afin de lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages, on a réalisé 654 opérations (une augmentation de 151 % par rapport à la période précédente) au cours desquelles on a saisi 59 811 spécimens, 49 962 produits et 3 870 sous-produits — pour un total de 113 643 pièces —, et l'on a entrepris 1 200 procédures administratives, en plus d'imposer des amendes totalisant 5,5 millions de pesos et de remettre entre les mains du ministère public fédéral 19 auteurs présumés d'infractions.

À ce chapitre, les inspections réalisées (1 818) ont augmenté de 32 % par rapport à la période précédente. Afin d'engager la population dans le processus de protection de ces ressources, on a encouragé et appuyé la formation de 17 comités de surveillance participative.

Dans les ports, les aéroports et les postes frontières, on a effectué 2 508 vérifications d'autorisations de déplacement transfrontalier d'espèces sauvages, et on a aussi réalisé 84 435 inspections phytosanitaires (soit 95 % de plus que durant la période antérieure), ce qui a permis de détecter 1 200 cas de parasites forestiers, dont 15 ont exigé une mise en quarantaine, à défaut de quoi l'introduction au pays des parasites visés aurait causé de graves dommages aux forêts. De plus, on a émis un total de 128 900 certificats d'inspection, ce qui a généré des revenus de 20,8 millions de pesos.

Inspection et vérification des impacts environnementaux, Zofemat et aménagement écologique

En matière d'impact environnemental dans la Zofemat, on a réalisé 17 opérations spéciales conjointes comportant 452 inspections, ce qui a entraîné le démantèlement de 132 projets qui n'étaient pas conformes aux normes et des mesures d'expulsion dans 6 cas d'occupation irrégulière de la Zofemat.

En outre, on a effectué 1 656 visites d'inspection dans le cadre du programme de surveillance de cette zone, au cours desquelles on a relevé 1 186 occupations sans titre de concession; ces données représentent respectivement des augmentations de 42 % et de 149 % par rapport à la période précédente. D'autres irrégularités ont également été observées. Les visites ont donné lieu à 1 289 procédures administratives et à des amendes de 13,1 millions de pesos, une somme cinq fois plus élevée qu'au cours de la période précédente.

En matière d'impacts environnementaux, on a effectué 1 315 inspections, ce qui a permis de relever 1 008 projets irréguliers — 597 projets non autorisés et 411 projets qui ne respectaient pas les conditions assortissant l'autorisation accordée — et d'entamer 727 procédures administratives ayant abouti, selon le cas, à la cessation ou au démantèlement de 140 activités ou projets irréguliers et à l'imposition d'amendes totalisant 18,4 millions de pesos.

De même, on a réalisé trois opérations spéciales dans la région de Cuatrociénagas (État de Coahuila) et dans les corridors touristiques San Felipe-Puertecitos et San José del Cabo San Lucas (État de Baja California Sur) afin de vérifier la conformité aux programmes d'aménagement écologique dans 25 unités de gestion environnementale; on a émis deux avis techniques assortis des recommandations appropriées. Par ces actions, le Mexique a entrepris d'exercer avec fermeté son autorité pour rétablir l'état de droit dans ces régions, en éradiquant d'anciennes pratiques et irrégularités qui compromettent la conservation et la durabilité de ces portions du territoire.

Inspection et surveillance des ressources halieutiques et marines

Le Mexique dispose d'une grande richesse marine le long de ses 11 597 km de littoral, où coexistent une grande variété d'écosystèmes et de ressources. Pour favoriser la conservation des aires et des espèces marines protégées, on a réalisé 1 455 inspections, 2 210 activités de surveillance et 278 opérations, ces dernières

ayant été exécutées en majorité par le *Secretaría de Marina - Armada de Mexico* (Semar, Secrétariat à la Marine - Armée mexicaine), le *Secretaría de Defensa Nacional* (Sedena, Secrétariat à la Défense nationale), la *Policía Federal Preventiva* (PFP, Police fédérale préventive) et le *Procuraduría General de la República* (Bureau du procureur général de la République). Les activités d'inspection et de surveillance en matière de ressources halieutiques et marines sont passées sous la responsabilité du *Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* (Secrétariat à l'Agriculture, à l'Élevage, au Développement rural, aux Pêches et à l'Alimentation) en date du 21 juin 2001, ce qui explique que les données rapportées montrent une diminution par rapport à la période précédente. Pour ces motifs, on a rajusté les objectifs, les buts et les effectifs assignés à l'exercice des attributions actuelles qui concernent essentiellement : l'inspection et la surveillance en matière de conservation et de protection des chéloniens et des mammifères marins, des espèces aquatiques à risque et de celles qui se trouvent dans des aires naturelles protégées comprenant des écosystèmes côtiers marins; la vérification de la conformité aux normes environnementales applicables à l'aquiculture et aux restrictions concernant l'usage d'attirails, de méthodes et d'équipements de pêche prohibés qui ont ou peuvent avoir des effets néfastes sur les écosystèmes ou les espèces marines protégés.

On a introduit 467 procédures administratives, saisi 92 tonnes de produits de la mer, 204 véhicules, moteurs et embarcations, 523 attirails et équipements de pêche, de même que 240 000 œufs de tortue. Il importe de noter que l'on a récemment obtenu la certification des dispositifs d'exclusion de tortues marines pour la totalité de la flotte de crevettiers enregistrés, qui compte 2 051 embarcations, ce qui assurera une réduction significative des captures fortuites de chéloniens appartenant à des espèces protégées.

En ce qui concerne l'aquiculture, on a inspecté 117 fermes d'élevage de crevettes dans l'État de Sinaloa, où se concentre plus de 80 % de cette activité, ce qui a donné lieu à l'introduction de 206 procédures administratives (102 en matière d'impact sur l'environnement, 89 dans la Zofemat et 15 découlant d'actes circonstanciés) et à la saisie de 89 tonnes de produits de la mer, 459 attirails et équipements de pêche et 199 véhicules et embarcations.

Par ailleurs, on est intervenu lors de six urgences environnementales qui ont touché les ressources naturelles : deux cas de marée rouge, deux cas d'échouement de mammifères marins et deux instances de mortalité massive de tortues marines et de papillons monarques.

Le compte rendu des actions visant à protéger les ressources naturelles permet de voir que ces actions ont été dirigées adéquatement, totalisant 1 850 opérations, 15 572 inspections et 11 300 activités de surveillance qui ont entraîné l'introduction de 5 465 procédures administratives, le règlement de 9 305 cas et l'imposition d'amendes totalisant plus de 120 millions de pesos. Il convient également de noter que 624 dénonciations pénales ont été présentées et 207 auteurs présumés d'infractions ont été remis entre les mains du ministère public fédéral. Ces données révèlent une amélioration des indicateurs de conformité à la législation de l'environnement.

Inspections et vérification des sources de compétence fédérale

Dans le cadre de ce programme, on a vérifié la conformité à la législation environnementale des sources de pollution de compétence fédérale en prêtant une attention particulière aux établissements qui mènent des activités présentant des risques élevés et ayant des impacts importants sur l'environnement. À cette fin, on a réalisé les activités suivantes : 6 870 visites d'inspection à l'échelle du pays (soit 25,8 % de plus par rapport à la période précédente), qui ont permis, dans 26 % des cas (1 786), de constater une conformité parfaite à la législation applicable, ce qui représente une augmentation de trois points de pourcentage par rapport à la période précédente, tandis que 72 % des visites (4 956) on permis de constater des infractions mineures. Dans 2 % des cas seulement, on a constaté des infractions considérées comme graves, qui ont entraîné l'imposition de 66 fermetures partielles et de 62 fermetures totales ainsi que l'imposition d'amendes totalisant 54,8 millions de pesos.

Dans le cadre de la *Cruzada por un México Limpio*, le Profepa a incité les gouvernements étatiques à respecter les normes en matière de construction, d'exploitation et de fermeture de sites d'enfouissement sanitaire, de même qu'en matière de surveillance de ces sites pour éviter qu'on y dépose des déchets dangereux.

Vérification de véhicules neufs en usine

On a vérifié 158 types de moteurs produits par les 30 usines d'assemblage en exploitation au pays, soit 12 % de plus par rapport à la période précédente. Dans 128 cas, on a réalisé des tests de contrôle des émissions atmosphériques et de bruit, lesquels se sont avérés satisfaisants au regard des limites maximales permises selon les normes officielles mexicaines. Dans le cas des 30 types de véhicules ou de moteurs d'importation, on a vérifié le certificat d'émission approuvé par les autorités du pays d'origine. Ainsi, on veille à ce que l'industrie de l'automobile respecte la législation environnementale, dans le but de minimiser les incidences néfastes de ses produits sur la qualité de l'air.

Laboratoires régionaux de contrôle environnemental

On a recueilli 863 échantillons de déchets et de sols contaminés, que l'on a soumis à 16 240 analyses dans des laboratoires régionaux de contrôle environnemental (soit 93 % de plus par rapport à la période précédente), dont 490 analyses visant à déterminer si les échantillons présentaient des caractéristiques corrosives, réactives, explosives, toxiques ou inflammables (cela, afin de déterminer la dangerosité des déchets industriels), 10 195 analyses d'absorption atomique et 5 555 analyses de chromatographie gazeuse.

En ce qui concerne les interventions lors d'urgences environnementales dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico, le programme d'inspection et de vérification des sources de pollution de compétence fédérale, appliqué par le Profepa dans la zone métropolitaine de la vallée de Mexico, a contribué à la diminution des émissions atmosphériques qui génèrent des conditions propices aux d'urgences environnementales. Il importe de mentionner que depuis l'hiver 1999–2000, aucune urgence environnementale de quelque nature que ce soit ne s'est présentée dans cette zone, qui est la plus peuplée du pays.

Paragraphe 5(2) : Procédures d'application par voie judiciaire, quasi judiciaire ou administrative des lois et réglementations environnementales

Dans le domaine du conseil et de la consultation, durant la période visée par le présent rapport, on a reçu 615 dossiers, dont 31 sont en cours d'étude en vue de l'émission d'un avis.

Il convient de signaler que la charge de travail a représenté l'analyse et l'étude de 2 118 documents divers qui ont permis de formuler les recommandations et les avis juridiques appropriés.

Quatre cent dix-sept conventions et contrats ont été analysés et ont donné lieu à l'émission d'un avis; 387 d'entre eux concernaient notamment les espèces sauvages, la décentralisation et l'éducation environnementale. De même, on a émis un avis juridique relativement à 527 titres de concession, 46 prorogations, 13 cessions de droits, 20 modifications aux bases et aux conditions, 2 décisions concernant des droits de préférence et 50 extinctions en rapport avec la Zofemat.

On a examiné 36 plaintes et une recommandation de la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (Commission nationale des droits de la personne), à la suite de quoi les rapports appropriés ont été émis et 18 des plaintes ont été réglées; il y a eu 44 comparutions officielles de fonctionnaires de l'État à la demande du Secodam, en qualité de représentants des intérêts du Semarnat.

Alinéa 5(3)a) : « Les sanctions et les réparations prévues pour assurer l'application des lois et réglementations environnementales d'une Partie devront, selon qu'il y a lieu : tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction, des avantages économiques qui en résultent pour son auteur, de la situation économique de ce dernier et de tous autres facteurs pertinents »

Fait sans précédent au sein de cette administration, on a autorisé, dans 590 cas, la révision d'amendes et leur substitution par des investissements visant à protéger l'environnement et à réparer les dommages, ce qui a eu des répercussions positives sur la protection de l'environnement.

■ Article 6 : Accès des parties privées aux recours

Paragraphe 6(1) : « Chacune des Parties fera en sorte que les personnes intéressées puissent demander à ses autorités compétentes de faire enquête sur des allégations d'infractions à ses lois et réglementations environnementales, et elle tiendra dûment compte de telles demandes, conformément à sa législation »

La *Coordinación de Atención Ciudadana de Presidencia de la República* (Service de coordination des réponses aux citoyens de la présidence de la République) a soumis un total de 479 cas; 263 ont été traités de manière opportune et 216 sont actuellement en voie de faire l'objet d'une réponse.

On a reçu 3 878 demandes, requêtes et propositions de citoyens et d'organisations civiles, dont 820 ont été considérées comme relevant du domaine des réponses aux citoyens. De plus, on a reçu 4 609 demandes par courriel, lesquelles concernaient principalement deux thèmes, soit le lac de Chapala et le nouvel aéroport de la ville de Mexico. Au mois d'août, on avait traité 80 % de ces demandes.

On a accordé une attention personnalisée à diverses organisations comme la *Fundación Manantial* (Fondation Manantial), *Conservación Internacional* (Conservation internationale), l'*Asociación de Colonos de Cocoyoc* (Association de colons de Cocoyoc), *Pronatura* et la *Sociedad Eco Zootécnica* (Société écozootechnique), de même qu'aux cas mettant en cause des risques socio-environnementaux, comme les centrales thermoélectriques situées dans la municipalité de Tamuín (État de San Luis Potosí), la remise en état du lac de Chapala, le conflit opposant des organisations sociales, des entrepreneurs et le gouvernement étatique en rapport avec le delphinarium situé à La Paz (État de Baja California Sur), la manifestation des membres de l'*ejido* de San Mateo Atenco (État de México), le projet intitulé « *Puerto Mío* » (« Mon port »), à Zihuatanejo (État de Guerrero), la pollution de la crique et du port de Cozumel (Quintana Roo), la situation de l'entreprise Aqua World, les prises de position des députés du *Partido Verde Ecologista de México* (Parti écologiste vert du Mexique) en matière d'eau, de forêts et concernant le delphinarium, de même que la problématique de l'usine d'incinération située dans la municipalité de Méndez (État de Tamaulipas).

Les mesures prises pour donner suite aux dénonciations environnementales ont permis à la population de participer d'une manière plus active et dans un esprit de responsabilité conjointe avec les autorités à la surveillance du respect de la législation environnementale. Durant la période visée par le présent rapport, on a reçu 5 864 dénonciations environnementales, soit 34 % de plus que pendant la période précédente, ce qui démontre une participation plus résolue de la population. Parmi ces dénonciations, 3 284 ont été traitées, tandis que les autres (44 %, ou 2 580) sont en cours de traitement.

En outre, on a diversifié les moyens mis à la disposition de la population pour qu'elle participe, avec les autorités, à la surveillance des faits et des actes qui causent ou peuvent causer des dommages à l'environnement ou aux ressources naturelles. Les dénonciations peuvent se faire par le biais de boîtes aux lettres prévues à cette fin ou par téléphone, télécopieur ou Internet; les citoyens peuvent aussi composer sans

frais, et ce, depuis n'importe quel point du territoire de la République, le numéro 01-800-PROFEPA. La population participe donc de manière plus active à la surveillance par l'entremise de plus de 720 comités de surveillance participative actuellement à pied d'œuvre.

Enfin, dans le but de mesurer l'ampleur des efforts déployés par le Profepa pour limiter la destruction des ressources naturelles et des processus de détérioration de l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques du secteur, il convient de mentionner que, dans le cadre de l'ensemble de ses programmes, durant la période visée par le présent rapport, ce service décentralisé a réalisé un total de 33 741 activités d'inspection et de surveillance (une augmentation de 3,4 % par rapport à la période précédente), a introduit 12 338 procédures administratives et a mené à terme 15 429 procédures administratives qui, ensemble, ont donné lieu à l'imposition d'amendes totalisant 175 millions de pesos, soit 83 % de plus par rapport à la période précédente. Les progrès rapportés illustrent clairement que l'on se dirige résolument vers l'instauration d'une nouvelle culture qui fait de la justice environnementale une réalité concrète.

■ Article 7 : Garanties procédurales

Alinéa 7(1) : « [L]es procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires […]* d*) ne devront pas être inutilement compliquées, et ne devront entraîner ni frais ou délais déraisonnables ni retards injustifiés »

Le 12 juillet 2001, le secrétaire à l'Environnement et aux Ressources naturelles a émis une nouvelle circulaire qui établit la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'établir des plantations forestières commerciales, circulaire qui modifie celle émise le 30 novembre de l'année antérieure, laquelle imposait des procédures additionnelles à celles prévues par la *Ley Forestal* (Loi sur les forêts) et par le *Registro de Trámites Empresariales* (Registre des procédures applicables aux entreprises) du *Secretaría de Economía* (Secrétariat à l'Économie).

États-Unis

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le gouvernement des États-Unis, comme il est prévu à l'ANACDE.

Introduction

La présente section du rapport annuel pour l'année 2001 fait état d'un certain nombre d'activités et de progrès qui ont été réalisés aux États-Unis au cours de cette année en matière de protection de l'environnement. Elle ne décrit pas toutes les activités que le gouvernement de ce pays a entreprises afin de se conformer à l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ni les efforts de protection déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal.

■ Article 2 : Obligations générales

Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement

Les points saillants ci-dessous sont tirés de rapports sur l'état de l'environnement établis et publiés par le gouvernement fédéral américain.

- **Résultats du *National Status and Trends Program* (NS&T, Programme national de définition de l'état des lieux et des tendances) :** Le programme NS&T a pour objet de surveiller les eaux côtières et estuariennes des États-Unis afin de déterminer les échelles spatiales et les tendances dans le temps des données sur la pollution côtière recueillies sur 17 ans (de 1984 à nos jours). Les données cumulatives sont encore insuffisantes pour permettre de déceler des tendances à l'échelle décennale, mais un certain nombre d'analyses ont été réalisées à partir de la base de données actuelle pour déterminer les variations temporelles dans les concentrations de pesticides, de substances industrielles, de métaux à l'état de traces et d'autres polluants particuliers. Ces analyses montrent que dans la grande majorité des endroits, les concentrations de polluants persistants dans l'environnement, tels les biphényles polychlorés (BPC), n'ont pas diminué, malgré le fait que l'utilisation de ces produits a considérablement baissé au cours des deux dernières décennies. Les concentrations d'un certain nombre de métaux potentiellement toxiques, tels le cuivre, le chrome et le zinc, auraient même tendance à augmenter.

- **Ressources marines vivantes estuariennes :** Les *National Centers for Coastal Ocean Science* (NCCOS, Centres nationaux d'océanographie côtière) ont récemment publié un rapport qui fournit un panorama national de la distribution, de l'abondance, de l'utilisation dans le temps et de l'évolution biologique de poissons et d'invertébrés vivant dans les estuaires du pays et présentant une grande importance des points de vue écologique et économique, information qui peut être utile pour une gestion efficace des ressources. Le rapport, intitulé *National Overview and Evolution of NOAA's Estuarine Living Marine Resources Program,* est une compilation de données recueillies pendant 15 ans dans 122 estuaires et renfoncements côtiers dans 5 régions des États-Unis, dans le cadre du programme *Estuarine Living Marine Resources* (ELMR, Ressources marines vivantes estuariennes) de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration nationale des systèmes atmosphériques et océaniques). De nombreuses espèces utilisent à la fois des habitats estuariens et des habitats marins au cours des diverses étapes de leur vie et, partant, il est important de disposer de ces données pour comprendre le couplage entre les habitats estuariens, littoraux et extra-côtiers. Le programme ELMR a donc été mis en place pour intégrer les informations fragmentaires sur ces espèces et leurs habitats en un ensemble cohérent, détaillé et utile. Le rapport précité complète une série de rapports résumant les données relatives à ces espèces et à leur évolution biologique, qui ont été publiés pour les régions de la côte Ouest, du golfe du Mexique, du Sud-Est ainsi que du centre et du nord du littoral atlantique.
- **Les terres intérieures aménagées accueillent de nombreux visiteurs :** En 2001, les terres publiques gérées par le *Bureau of Land Management* (BLM, Bureau de la gestion des terres) ont accueilli environ 54 millions de visiteurs et les réseaux nationaux de réserves fauniques et d'écloseries de poissons, près de 38 millions. Le *National Park Service* (NPS, Service national des parcs) a enregistré approximativement 286 millions de visiteurs. Le *Bureau of Reclamation* (Bureau de remise en état des sols) offre également des aires de loisirs et de sports aquatiques dans plus de 300 réservoirs répartis dans les 17 États de l'Ouest. Chaque année, environ 90 millions de visiteurs sont enregistrés dans les aires de remise en état des sols. Les activités de loisirs sur les terres intérieures ont un impact énorme sur l'économie des États-Unis, avec un apport de plusieurs milliards de dollars et de milliers d'emplois chaque année.

*Alinéa 2(1)***b***) : Mesures de préparation aux urgences environnementales*

Les points saillants ci-dessous rendent compte des activités fédérales relatives aux mesures à prendre en cas d'urgence environnementale.

- **Inventaire des rejets toxiques** : Le changement le plus important apporté en 2001 au *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques), qui constitue la version américaine d'un registre des rejets et des transferts de polluants, a consisté à abaisser le seuil de déclaration pour le plomb et ses composés. Les établissements doivent maintenant utiliser un seuil de 45 kg pour le plomb et ses composés dans les déclarations qu'ils doivent remettre à l'EPA le 1er juillet 2002. Pendant le printemps 2001, les responsables du TRI ont publié les données correspondant à 1999. C'était la deuxième année de déclaration pour les nouveaux secteurs industriels visés par le TRI, dont les mines de charbon, les services d'électricité et les établissements de stockage de produits pétroliers en vrac. Selon les données du TRI, plusieurs de ces industries ont enregistré une augmentation de leurs rejets totaux. Les secteurs originels visés par le TRI, qui produisent des déclarations depuis 1988, continuent de signaler des diminutions des rejets, mais les volumes de substances chimiques traitées comme des déchets ont augmenté. Les données du TRI correspondant à l'année 1999 sont disponibles sur le site Web de l'EPA à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/tri/tridata/tri99/index.htm**>. L'EPA continue également d'offrir une assistance à l'industrie en publiant des guides relatifs à des secteurs et à des substances chimiques particuliers. Ces documents peuvent être consultés sur le site Web du TRI à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/tri/**>.

Rejets totaux des secteurs originels* visés par le TRI, 1988–1999

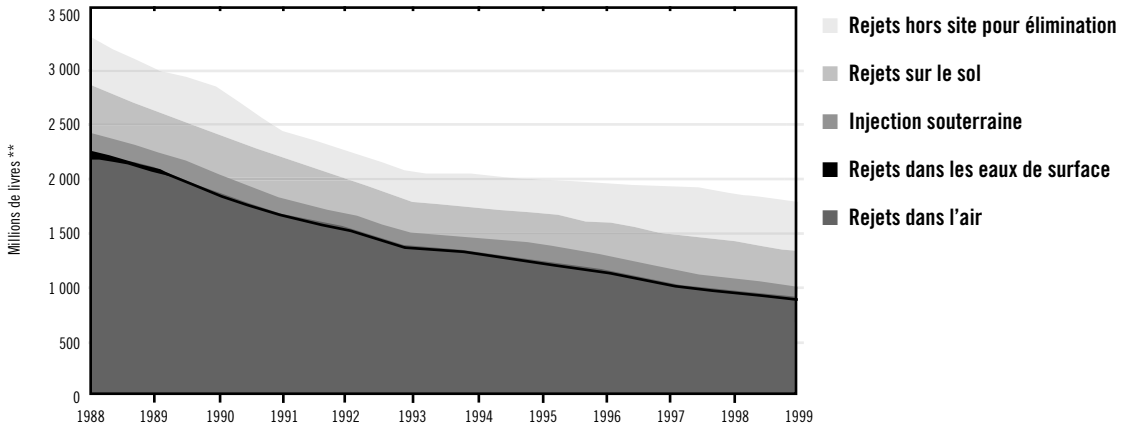

Nota : Sont exclus les substances rayées de la liste, celles ajoutées en 1990, 1991, 1994 et 1995, l'oxyde d'aluminium, l'ammoniac, l'acide chlorhydrique et l'acide sulfurique. Les rejets sur place (sur le sol, par injection souterraine, dans les eaux de surface, dans l'air) ont été calculés à partir de la section 5 du formulaire R, et les rejets hors site (transferts pour élimination), de la section 6. Sont inclus dans ces derniers rejets les métaux (et leurs composés) transférés à des fins de solidification / stabilisation et de traitement dans des usines ou des stations d'épuration des eaux usées.
* Industries manufacturières dont le code SIC va de 20 à 39, de même que les établissements fédéraux.
** 1 livre = 0,453 kilogramme.

- **Lutte contre le terrorisme :** L'équipe nationale d'intervention et les responsables du plan fédéral d'intervention, mis en place dans le cadre de la planification de la lutte contre le terrorisme et des mesures d'intervention, ont établi des systèmes efficaces de coordination et de communication et empêché la création de systèmes redondants. Par ailleurs, suite au travail de l'EPA avec des États, des tribus et des collectivités, quinze États ont mis en œuvre le plan de gestion des risques et établi des partenariats avec des milliers de comités locaux de planification d'urgence. Selon des études préliminaires menées dans la région centrale de l'EPA (région V), 47 % de ces comités ont incorporé des éléments de la lutte contre le terrorisme dans leur planification des mesures d'urgence.
- **Mise en œuvre du *National Fire Plan* (Plan national de protection contre les incendies) et élaboration de mesures de la performance inter-organismes :** Le ministère de l'Intérieur et l'*USDA Forest Service* [Service des forêts du ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA)] prévoient terminer le plan de mise en œuvre de la stratégie globale décennale au cours de l'exercice 2002. Ce plan énonce les objectifs à long terme établis par l'ensemble des organismes pour le programme de gestion des feux de friche, ainsi que les mesures de la performance qui seront utilisées par ces organismes, à savoir le BLM, le *Bureau of Indian Affairs* (Bureau des affaires indiennes), le NPS, le *Fish and Wildlife Service* (FWS, Service des pêches et de la faune) et le *Forest Service* (Service des forêts). Ces mesures permettront d'établir des lignes directrices homogènes à l'échelle nationale pour la mise en application de la politique fédérale sur la gestion des feux de friche, du plan national de protection contre les incendies, de la stratégie globale décennale et du plan de mise en œuvre. Les deux ministères travaillent à l'élaboration de ces mesures de performance, en étroite collaboration avec d'autres organismes fédéraux, des gouvernements étatiques et locaux, des tribus autochtones et d'autres parties intéressées.

Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales

Le gouvernement fédéral américain verse des fonds à plusieurs États, municipalités et organisations non gouvernementales (ONG) afin qu'ils sensibilisent le public à l'environnement dans une variété de secteurs. Les points saillants ci-dessous illustrent certaines réalisations obtenues en 2001 dans ce domaine.

- **Les programmes d'efficacité énergétique ont donné des résultats :** Les rapports publiés pour l'année 2001 révèlent que le programme d'application volontaire *Energy Star* de l'EPA, les programmes de sensibilisation au sujet du méthane et le programme d'intendance de l'environnement *High Global Warming Potential* (Haut potentiel de réchauffement planétaire) ont entraîné une pénétration accrue des produits à faible consommation d'énergie sur le marché, grâce à un travail efficace aux chapitres de la planification des programmes, de la mise en œuvre de ces programmes et de la sensibilisation des fabricants et des consommateurs. L'étiquette *Energy Star*, par exemple, est devenue un symbole national de l'efficacité énergétique, reconnu par plus de 40 % des citoyens. Ces programmes d'application volontaire ont des répercussions immédiates sur l'amélioration de l'environnement. Selon les rapports publiés pour l'année 2000, les mesures prises dans le cadre des programmes d'application volontaire de l'EPA en matière de réchauffement climatique ont permis aux consommateurs et aux entreprises d'économiser plus de 8 milliards de dollars américains sur leurs factures d'énergie; elles ont également permis d'économiser 74 milliards de kilowattheures et plus de 10 000 mégawatts en termes de puissance maximum appelée. Par ailleurs, des émissions de près de 160 000 tonnes d'oxydes d'azote (NO_x), à l'origine de la formation de smog, ont été évitées en 2001, ce qui équivaut aux émissions annuelles de plus de 100 centrales électriques.
- **Le site Web sur l'indice de la qualité de l'air s'est enrichi :** Dans le cadre de ses importants efforts de sensibilisation du public, l'EPA a enrichi son site Web sur l'indice de la qualité de l'air (site AQI) en ajoutant une page à l'intention des enfants (AQI Kids), à l'adresse <**http://www.epa.gov/airnow/aqikids/aqi.html**>. Le site AQI fait partie intégrante de la stratégie de communication permanente de l'EPA avec le public. Il fournit des rapports en temps réel sur la qualité de l'air, des prévisions concernant les jours de pollution élevée, des informations au sujet des problèmes de santé liés à la pollution. L'EPA a aussi travaillé en partenariat avec le *National Heart, Lung, and Blood Institute* (Institut national de cardiologie, de pneumologie et d'hématologie), au sein des *National Institutes of Health* (Instituts nationaux de la santé), afin de fournir de l'information sur la pollution atmosphérique aux dispensateurs de soins de santé dans le cadre de projets associés au programme national d'éducation sur l'asthme et de prévention de la maladie. Enfin, l'EPA a publié un guide intitulé *Air Quality Guide for Particulate Matter*, une brochure visant à renseigner et à sensibiliser le public au sujet des effets néfastes de l'exposition aux matières particulaires sur la santé.
- **Avis de pollution des plages :** Les avis de pollution des plages informent le public du danger que représente la pollution de l'eau pour les baigneurs et, partant, ils constituent un service public important. En 2001, des États et des organismes ont volontairement fourni des données à l'EPA sur les conditions des plages des États-Unis, par le biais de l'enquête nationale sur la salubrité des plages. Cette enquête, réalisée pour la première fois en 1997, a été étendue pour inclure maintenant 237 organismes et 2 445 plages. Un avis de pollution ou de fermeture est émis lorsque les résultats des analyses montrent que la qualité de l'eau ne satisfait pas aux normes. Quelque 670 des 2 445 plages (27 %) ont fait l'objet d'au moins un avis de pollution ou de fermeture pendant la saison 2001. Dans la majeure partie des cas (87 %), la raison invoquée était une concentration élevée de bactéries. De l'information au sujet de l'enquête nationale sur la salubrité des plages est disponible sur le site Web « Beach Watch » de l'EPA à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/waterscience/beaches/**>.
- **Formation sur la sécurité en matière de pesticides :** En 2001, l'EPA et les États ont financé des stages de formation sur la sécurité en matière de pesticides à l'intention des travailleurs agricoles et des familles d'agriculteurs, en partenariat avec l'*Association of Farmworker Opportunity Programs* (Association pour les programmes en faveur des travailleurs agricoles), AmeriCorps et 37 organisations communautaires dans 22 États. L'EPA a également consulté l'*Association of American Pesticide Control Officials* (Association des responsables américains du contrôle des pesticides) et partagé des informations avec le *State FIFRA Issues Research and Evaluation Group*, un réseau de fonctionnaires étatiques qui souhaitent l'établissement d'une réglementation conjointe fédérale/étatique des pesticides. Parmi les partenariats fructueux de l'EPA avec les États, citons le programme de travail partagé avec le service de la réglementation des pesticides de la Californie, qui examine des données pour les requêtes déposées en vertu du projet *Interregional Research Four* (IR-4, Projet de recherche interrégional n° 4). Les directeurs des stations expérimentales agricoles ont organisé le projet IR-4 afin d'accélérer les homologations pour les cultures en surfaces restreintes, aux échelons fédéral et

étatique, et d'établir des tolérances pour un grand nombre d'utilisations. Le programme aide les producteurs cultivant des surfaces restreintes (leurs récoltes représentent approximativement 40 % de l'ensemble des ventes de produits agricoles aux États-Unis) à obtenir des tolérances et à faire homologuer des pesticides. Le programme facilite l'obtention de données d'essais pour les homologations et les tolérances et fournit des instructions particulières pour l'utilisation des pesticides, instructions qui doivent être inscrites sur les étiquettes.

- **Matériel de formation pour la réduction des risques associés aux pesticides :** L'EPA est en bonne voie d'atteindre la majeure partie de ses objectifs stratégiques correspondant au but nº 4. Par le biais de nombreux projets, l'Agence a pris des mesures afin de réduire les risques associés aux pesticides pour les travailleurs, les consommateurs et les écosystèmes. Elle a appuyé les actions visant à protéger les travailleurs en élaborant du matériel de formation, en parrainant des annonces radiophoniques présentées en espagnol, pour promouvoir la sécurité au travail, en finançant des formateurs chargés d'œuvrer auprès des travailleurs agricoles. Les risques que représentent les pesticides pour les consommateurs et les écosystèmes ont été réduits grâce à un étiquetage plus clair et plus utile et aux efforts déployés par l'Agence pour faire comprendre l'importance de lire les étiquettes avant l'usage. L'EPA contribue également à réduire les risques associés aux pesticides pour les eaux souterraines en gérant soigneusement 19 des 31 pesticides qui présentent un risque potentiel élevé de lixiviation et de persistance dans les eaux souterraines.
- **Stratégies de réduction des risques :** Lorsque la pollution ne peut pas être éliminée à la source, l'EPA fait appel à plusieurs stratégies de réduction des risques : éducation et sensibilisation, partenariat et collaboration, réglementation, négociations internationales. En 2001, l'Agence a poursuivi sa campagne afin de réduire l'incidence de l'asthme infantile en fournissant des outils pour améliorer la qualité de l'air dans les écoles. L'EPA a lancé une vaste campagne de sensibilisation du public au sujet du rôle des agents déclencheurs d'asthme présents à l'intérieur des locaux dans la gravité et la fréquence des crises d'asthme chez les enfants. Par ailleurs, la campagne de sensibilisation de grande envergure menée dans le cadre du programme sur le radon s'est poursuivie et a reçu un prix Emmy pour la diffusion, au sein du public, de faits concernant le radon, qui sont peu connus de la population. L'Agence estime que, grâce à la réduction des expositions entre 1986 et 2000, le programme sur le radon aura permis de sauver environ 2 500 vies, dont 350 pour la seule année 2000, selon les données d'une enquête réalisée par la *National Association of Home Builders* (Association nationale des constructeurs d'habitations) et l'information fournie par les trois plus grands fabricants américains de ventilateurs permettant de réduire les concentrations de radon dans les habitations. Les données statistiques pour l'année financière 2001 ne sont pas encore disponibles (voir <**http://www.epa.gov/iaq/radon**>).
- **Outils pour améliorer la qualité de l'air dans les locaux scolaires :** L'initiative de l'EPA visant à recruter des écoles prêtes à adopter des pratiques rationnelles pour améliorer la qualité de l'air dans les locaux a connu un grand succès. Dans le cadre de ce partenariat avec l'*American Lung Association* (Association pulmonaire américaine), l'EPA a lancé le programme *Open Airways for Schools* (Voies aériennes ouvertes pour les écoles) qui a pour objet de former les responsables de la gestion de l'asthme en milieu scolaire. Dans le bureau régional de l'EPA à New York, suite au travail mené pendant des années par le personnel du service régional des milieux intérieurs auprès des écoles de la ville, le chancelier et le Conseil de l'éducation ont adopté une résolution en vertu de laquelle toutes les écoles publiques de New York doivent mettre en œuvre le programme *Tools for Schools* (Des outils pour les écoles) d'ici l'année scolaire 2005–2006. La ville de New York compte à elle seule 1 200 écoles et environ 1,1 million d'écoliers (<**http://www.epa.gov/iaq/schools**>).
- ***Hazardous Waste Identification Rule* (HWIR, Règle d'identification des déchets dangereux) :** Au cours de l'exercice 2001, l'EPA a publié les réponses aux commentaires du public en rapport avec la HWIR. Cette règle est une stratégie axée sur les risques, que les entités réglementées pourraient utiliser pour soustraire un grand nombre de déchets et de flux de déchets à faible risque aux dispositions réglementaires de la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources), sous-titre C, tout en continuant de protéger la santé humaine et l'environnement. Il a également été proposé d'apporter des changements à la méthode de modélisation *Multimedia, Multi-pathway, and Multi-receptor Exposure and Risk Assessment*

(3MRA, Évaluation de l'exposition et des risques pour des milieux, des voies de transport et des récepteurs multiples), dont l'Agence se servira pour l'évaluation finale des niveaux au-dessous desquels des déchets ne sont pas assujettis aux dispositions de la RCRA, sous-titre C.

- **Accès à l'information environnementale :** Il est essentiel que le public puisse accéder facilement à l'information environnementale par des moyens électroniques. Tout le monde a pu le constater, plus que jamais, pendant les jours qui ont suivi le 11 septembre 2001. L'EPA a rapidement diffusé de l'information concernant la qualité de l'environnement sur son site Web, permettant ainsi au public et aux résidents de New York d'obtenir des renseignements sur les conditions locales dans les plus brefs délais. L'EPA a travaillé en étroite collaboration avec les autorités étatiques, fédérales et locales pour déterminer si des concentrations dangereuses de polluants étaient présentes dans l'air ambiant, dans les sources d'eau potable et dans les eaux de ruissellement à proximité du lieu de la catastrophe. Des échantillons d'eau potable et d'eaux de ruissellement prélevés dans le bas Manhattan ont été analysés et l'air ambiant a fait l'objet d'une surveillance constante sur le site du World Trade Center et dans les environs, dans les États de New York et du New Jersey, ainsi qu'au voisinage du Pentagone. Dès les résultats définitifs des analyses obtenus, l'EPA a publié les données sur son site Web (<**http://www.epa.gov/wtc/**>).
- **Coordination avec les collectivités locales et sensibilisation :** La politique actuelle sur les feux de friches reconnaît qu'une gestion efficace des feux exige une étroite collaboration avec les collectivités locales, notamment avec les collectivités qui se situent dans la zone tampon entre la ville et les terrains en friche. La gestion des terrains privés est devenue un facteur clé dans l'équation du risque associé au feu, de telle sorte qu'il est essentiel de sensibiliser, d'éduquer et d'aider les collectivités locales qui doivent jouer un rôle de premier plan dans la réduction des risques. L'objectif général est de mettre en place le programme d'assistance pour la protection contre les feux en milieu rural, sur la base du partage des coûts, afin de renforcer les capacités locales et d'améliorer la protection des terres tant publiques que privées.
- **Programme de bénévolat pédagogique à l'intention des étudiants :** L'écloserie nationale Natchitoches a fait appel à un programme de bénévolat afin de recruter des étudiants pour les travaux de printemps. Un étudiant de la *Grambling State University* et un autre de la *Louisiana State University* ont vécu à la station et travaillé pendant quelque 1 000 heures (48 % d'un emploi à plein temps) pendant le semestre de printemps. L'EPA a fourni le logement et une petite allocation aux deux bénévoles. Ces derniers ont été traités comme des employés à plein temps et ont participé aux travaux concernant le bar rayé, le spatulaire, l'esturgeon pâle et l'accueil du public. Le coût total de cette initiative pour la station s'est élevé à 2 390 $US. Le coût total pour un biologiste GS-4 à plein temps, qui aurait consacré 48 % de son temps à ce travail, aurait été de 9 200 $US, sans les avantages sociaux. Ce projet a été un succès car, en plus de permettre à la station de bénéficier d'un personnel supplémentaire à un coût réduit à un moment où elle avait grand besoin d'aide, il a également donné l'occasion à des étudiants d'acquérir une expérience pratique dans le domaine de la pisciculture et de la biologie. En tout, pendant l'année 2001, l'écloserie a bénéficié de 1,08 emploi à plein temps (2 240 heures), pour un coût total de 5 600 $US, grâce au programme de bénévolat.

*Alinéa 2(1)***d***) : Recherche scientifique et développement technique*

De nombreux organismes gouvernementaux fédéraux et étatiques, ministères et établissements universitaires mènent des recherches sur l'environnement et mettent au point de nouvelles techniques. Les points saillants ci-dessous, qui rendent compte des activités de recherche et de développement menées à l'échelon fédéral, sont divisés en fonction des thèmes suivants : air, déchets dangereux, eau, pesticides et substances toxiques, aménagement des terres, pêches et relevés géologiques.

- **Projet de surveillance des matières particulaires :** En 2001, l'EPA a terminé un projet de surveillance des matières particulaires qui s'est étendu sur un an et qui aidera à établir le lien entre, d'une part, les concentrations ambiantes de matières particulaires et les concentrations à l'intérieur et à l'extérieur des habitations et, d'autre part, le niveau d'exposition des habitants. En réduisant l'incertitude dans ce domaine, l'EPA sera capable de confirmer la pertinence de la *National Ambient Air Quality Standard* (NAAQS, norme nationale de qualité de l'air ambiant) relative aux matières particulaires et de faciliter l'application efficace de cette norme par les États et les tribus. Par ailleurs, en comprenant mieux les concentrations ambiantes, les expositions et la toxicité des matières particulaires, l'EPA sera plus en mesure d'estimer les risques pour la santé publique associés aux expositions actuelles et futures aux matières particulaires, ainsi que les avantages des programmes de contrôle. Pour assurer que les résultats des recherches soient examinés et utilisés en temps opportun, un élément clé a été incorporé dans le processus décisionnel au sujet des NAAQS, en l'occurrence la préparation d'un document intitulé *Air Quality Criteria Document* (AQCD, Document sur les critères de qualité de l'air), qui est utilisé dans l'analyse des NAAQS. La deuxième version préliminaire de l'AQCD relatif aux matières particulaires a été soumise au public et au *Clean Air Scientific Advisory Committee* (CASAC, Comité consultatif scientifique sur l'air salubre) aux fins d'examen et de commentaires en juillet 2001. Suite à l'examen, le CASAC a demandé que des corrections soient apportées et il a fallu préparer une troisième version préliminaire, ce qui a retardé la publication de la version finale de l'AQCD jusqu'en décembre 2002. Par ailleurs, l'EPA a examiné les effets de polluants atmosphériques dangereux de haute priorité sur la santé, afin de pouvoir évaluer les risques posés par les polluants atmosphériques toxiques, et recueilli de l'information sur les émissions et le contrôle à la source pour les sources mobiles et fixes, afin de permettre la prise de décisions éclairées en matière de gestion économiquement rentable des risques associés aux composés de mercure dispersés dans l'air.
- **Réduction de la pollution associée aux raffineries de pétrole :** Dans le cadre d'un effort national visant à faire respecter la *Clean Air Act* (Loi sur l'air salubre) dans les raffineries de pétrole du pays, l'*US Department of Justice* (DOJ, Ministère de la Justice des États-Unis) et l'EPA ont mis sur pied un projet à l'intention des raffineries. À ce jour, la stratégie s'est traduite par d'importants avantages mesurables du point de vue de l'environnement. L'EPA a conclu des accords avec six sociétés qui possèdent 32 établissements et qui représentent plus de 30 % de la capacité nationale de raffinage du pétrole brut. Les sociétés ont accepté d'installer des systèmes antipollution et de mettre en œuvre de nouveaux programmes de gestion de l'environnement, pour un coût total de près de 1,5 milliard de dollars américains. En 2001, l'initiative de l'EPA relative aux raffineries de pétrole a donné lieu à quatre accords qui se traduiront par une réduction de plus de 140 000 tonnes de polluants atmosphériques dangereux par an.
- **Réduction des chlorofluorocarbures (CFC) destructeurs d'ozone :** Le DOJ et l'EPA sont parvenus à un règlement sans précédent dans un litige qui les opposait à la société Air Liquide America Corp., en vertu de la *Clean Air Act*. Aux termes de ce règlement, la société s'est engagée à éliminer les réfrigérants qui détruisent la couche d'ozone stratosphérique et à les remplacer par des produits chimiques sans danger pour l'environnement. Air Liquide rejetait illégalement des gaz destructeurs d'ozone à partir de systèmes de réfrigération industriels installés dans 22 établissements répartis dans 18 États. Suite à cette entente, Air Liquide doit également payer une amende de 4,5 millions de dollars américains et financer des projets environnementaux dont profiteront les membres d'un groupe minoritaire à faible revenu de Calcasieu Parish, en Louisiane.

Déchets dangereux

- **Déchets contaminés :** En 2001, l'EPA a terminé de nouvelles évaluations ou mis à jour des évaluations existantes des effets sur la santé humaine de sept substances polluantes présentant une priorité élevée pour l'Agence. Ces évaluations, qui ont été incorporées dans l'*Integrated Risk Information System* (IRIS, système intégré d'information sur les risques) et qui sont publiées sur le site Web de l'Agence à l'adresse <**http://www.epa.gov/iris/**>, décrivent les répercussions potentielles sur la santé humaine de plusieurs substances chimiques présentes dans l'environnement. Cette information est utilisée pour déterminer les dangers et établir les relations dose-réponse dans les évaluations des risques, par l'EPA, à l'échelle de l'État, et par le public. L'EPA a également renforcé sa capacité de rendre l'information publique en élargissant son inventaire scientifique que le public peut consulter par le biais de l'*Environmental Information Management System* (EIMS, Système de gestion de l'information environnementale, à l'adresse <**http://www.epa.gov/eims**>). L'EIMS fournira aux décideurs la meilleure information scientifique possible pour protéger la santé publique et l'environnement, et permettra de faire en sorte que les travaux de recherche se complètent mutuellement.

Eau

- **Évaluation des polluants chimiques et microbiens dans l'eau potable :** En 2001, le programme de recherche de l'EPA sur l'eau potable a fourni de l'information utile pour évaluer et éliminer les risques que représente l'exposition à des polluants microbiens présents dans l'eau potable. Un rapport sur la présence et la détection du pathogène d'origine hydrique non réglementé *Aeromonas* dans l'eau potable aidera l'EPA à déterminer si ce pathogène pose un risque pour la santé publique. Par ailleurs, un rapport sur l'inactivation, par des méthodes de traitement classiques, de pathogènes non réglementés permettra à l'EPA de renforcer sa capacité de réduire les risques pour la santé publique, grâce à un traitement efficace de l'eau potable et à une gestion de l'approvisionnement en eau aux États-Unis axée sur les risques. Les travaux de recherche de l'EPA sur les agents d'agression aquatiques ont fourni des outils et des méthodes pour mieux comprendre, détecter et prévoir les effets des polluants chimiques sur les écosystèmes aquatiques. La publication d'études de cas illustrant l'utilisation des lignes directrices de l'EPA pour la détermination des facteurs d'agression (*Stressor Identification Guidance Document*, EPA/822/B-00/025) aidera les gestionnaires étatiques et locaux de ressources environnementales à déterminer les causes de la dégradation biologique des ressources aquatiques à l'aide d'une bonne méthode scientifique. Les gestionnaires de ressources peuvent aussi utiliser ces lignes directrices pour mettre en application les exigences de la *Clean Water Act* (Loi sur la qualité de l'eau), ce qui permettra à l'Agence de déterminer les masses d'eau les plus à risque et de cibler ces masses d'eau dans les programmes d'amélioration.

Pesticides et substances toxiques

- **Nouvelles méthodes de caractérisation des pesticides :** Les travaux de recherche à l'appui du but n° 3 permettent à l'EPA de mieux déterminer et caractériser les groupes de personnes qui sont les plus à risque, pour lesquels il peut être nécessaire de prendre des mesures spéciales en matière de réglementation et de protection. En 2001, l'Agence a mis au point des tests afin de relever les pesticides qui ont une toxicité accrue pour les enfants. Ces tests aideront l'EPA à déterminer les meilleures façons de protéger les enfants contre les expositions dangereuses aux pesticides. L'Agence a également réalisé des études pour mieux comprendre le rôle de l'âge sur les réactions à l'exposition à divers pesticides et les effets sur la santé d'une exposition répétée aux pesticides. Par ailleurs, l'EPA a produit un rapport d'évaluation de l'exposition cumulative aux pesticides, basé sur des études menées dans le cadre de la *National Human Exposure Survey* (NHEXAS, Enquête nationale sur l'exposition humaine) en trois endroits le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique. En utilisant divers types de données recueillis dans le cadre de la NHEXAS, l'EPA sera en mesure de déterminer comment l'exposition humaine aux pesticides varie selon le lieu et comment réaliser, à l'avenir, des évaluations efficaces de l'exposition. En fin de compte, les connaissances acquises par

le biais de ces études aideront l'Agence à déterminer les meilleurs moyens à prendre pour informer le public des risques associés aux pesticides toxiques et pour le protéger contre ces risques.

- **Base de données sur l'exposition des travailleurs qui manipulent des pesticides :** La *Pesticide Handler Exposure Database* (PHED) est une base de données générale contenant des données empiriques, fournies de façon volontaire, sur l'exposition des travailleurs qui manipulent des pesticides. Elle comporte actuellement des données relatives à plus de 2 000 cas d'exposition ayant fait l'objet d'une surveillance. L'hypothèse fondamentale, à la base du système, est que l'exposition des travailleurs qui manipulent des pesticides peut être calculée de façon générale, à partir des données empiriques disponibles au sujet des substances chimiques, puisque l'exposition du travailleur dépend avant tout de la composition du produit et du mode de manipulation (méthode d'emballage, méthode de mélange, de chargement et d'utilisation, vêtements), plutôt que des propriétés particulières de la substance chimique.
- **Technologie basée sur la relation structure-activité :** En 2001, les recherches menées dans le cadre du but n^{o} 4 ont été consacrées à l'élaboration de données d'exposition, de méthodes d'évaluation des risques et de technologies visant à améliorer la compréhension des risques pour la santé et à réduire les expositions aux agents d'agression environnementaux. Les chercheurs de l'EPA ont enseigné à des représentants de l'industrie et à d'autres organismes fédéraux à utiliser des techniques informatisées basées sur la relation structure-activité (techniques SAR) pour prévoir et modéliser la toxicité et pour prévoir la cancérogénicité. Cette technologie associe la structure de la substance chimique à la toxicité et, à partir de la structure et de la toxicité d'une substance chimique, elle permet de prévoir la toxicité d'autres substances possédant une structure semblable. La mise en œuvre de la technologie SAR dans l'industrie et dans d'autres organismes fédéraux permettra d'obtenir des données de toxicité plus complètes et plus cohérentes, et d'éviter de réaliser des travaux de recherche déjà accomplis ailleurs. À long terme, la technologie SAR permettra de déterminer les substances chimiques qui requièrent des mesures de réduction des risques additionnelles, lorsqu'elles sont utilisées dans l'industrie, et d'empêcher que des substances chimiques potentiellement toxiques ne soient utilisées à grande échelle dans l'industrie, ce qui constitue un bon moyen de prévenir et de réduire les risques pour l'environnement et la santé publique.
- **Base de données sur la consommation alimentaire :** La *Food Commodity Intake Database* (FCID) est une base de données établie par l'USDA et l'*Office of Pollution Prevention* (OPP, Bureau de la prévention de la pollution) à l'intention de l'EPA et d'autres organisations qui peuvent l'utiliser dans leurs évaluations de la composante « exposition » dans les risques associés aux habitudes alimentaires. La FCID comprend les données de deux enquêtes menées par l'USDA : l'enquête permanente sur la consommation alimentaire des personnes et une enquête supplémentaire consacrée aux enfants. Ces enquêtes fournissent de l'information utile sur 5 831 différents aliments et boissons que des personnes de tous les âges ont déclaré avoir ingérés pendant la période 1994–1996 et en 1998. La FCID est disponible sur cédérom auprès du *National Technical Information Service* (Service national d'information technique).
- **Pollution des cours d'eau par les BPC :** La société General Electric Co. (GE) a accepté de dépenser plus de 250 millions de dollars américains en réponse aux allégations selon lesquelles elle a pollué le fleuve Housatonic avec des BPC. La présence de BPC a été constatée dans le fleuve, entre l'ouest du Massachusetts et l'embouchure dans le détroit de Long Island. Suite à l'accord conclu, GE doit mener des travaux de décontamination à son établissement de Pittsfield, au Massachusetts, et mettre en œuvre un plan visant à moderniser l'établissement et à redonner vie à Pittsfield. GE doit également assainir plusieurs tronçons du fleuve Housatonic, sur plusieurs années, entreprendre divers projets en vue d'améliorer l'habitat des espèces sauvages et verser 15 millions à des fiduciaires fédéraux et étatiques pour des projets de restauration des ressources naturelles. Dans une autre poursuite distincte, la division l'a emporté sur les plaignants qui voulaient que l'EPA rende une décision en vertu de laquelle GE aurait dû assainir les sédiments contaminés par des BPC dans le fleuve Hudson, dans l'État de New York.
- **Assainissement de lieux contaminés :** En 2001, l'EPA a produit plusieurs documents techniques qui aideront les gestionnaires de projets *Superfund* à évaluer et sélectionner des solutions économiquement rentables pour assainir les lieux contaminés. L'EPA a également revu les risques radiologiques

associés aux mesures d'urgence et à la remise en état de l'environnement afin d'inclure les risques pour les nouveau-nés, les enfants et les femmes. Par ailleurs, l'Agence a parachevé un rapport d'évaluation concernant plusieurs techniques de traitement des eaux souterraines pour les polluants insolubles. Cette information aidera l'EPA à protéger efficacement les personnes contre l'exposition aux polluants présents dans l'eau, par ingestion ou par tout autre mode. Par le biais de son programme d'évaluation de technologies novatrices dans le cadre du programme *Superfund*, l'EPA a continué d'encourager la mise au point, la commercialisation et la mise en œuvre de technologies novatrices dans le domaine du traitement des déchets dangereux. L'Agence a également mis en œuvre deux initiatives concernant les systèmes de réservoirs de stockage souterrains. La première vise à établir des objectifs de mise en conformité, à renforcer les mesures d'application (notamment les mesures d'application multi-sites) et à accroître les services d'assistance et de formation techniques. La seconde consiste à évaluer le rendement des systèmes de réservoirs de stockage souterrains afin de déterminer les sources et les causes des problèmes restants. L'EPA utilisera les résultats de cette évaluation pour améliorer le rendement de ces systèmes et réduire ainsi les risques de fuites futures dans l'environnement.

Gestion des terres

- **Prévisions des proliférations d'algues :** La technique qui permet de prévoir avec succès l'arrivée sur les côtes des proliférations d'algues constitue l'un des produits les plus novateurs des *National Centers for Coastal Ocean Science* (NCCOS, Centres nationaux d'océanographie côtière). Les chercheurs des NCCOS peuvent localiser les proliférations en évaluant les concentrations de chlorophylle détectées par imagerie satellitaire et vérifiées par des données obtenues à partir de navires. En utilisant leurs connaissances au sujet des aspects biologiques et physiques de la dynamique de la prolifération et du transport des algues, ainsi que des conditions propices à la prolifération d'algues nuisibles, ils sont en mesure de prévoir quand et où les algues nuisibles arriveront sur les côtes. En 2001, les NCCOS ont publié 20 bulletins prévoyant l'arrivée sur les côtes des algues *Gymnodium breve* dans le golfe du Mexique. Ces prévisions aident les gestionnaires de ressources, les entreprises et le public en leur permettant de se préparer à l'avance et d'atténuer les répercussions néfastes des proliférations d'algues.
- **Préservation du patrimoine naturel et culturel :** Pour le *Department of Interior* (DOI, Ministère de l'Intérieur), la protection du patrimoine culturel et paléontologique est essentielle, car les sites patrimoniaux continuent d'être la cible des chercheurs de pièces archéologiques, des pilleurs et des collectionneurs commerciaux qui fouillent les zones en question à la recherche de fossiles et d'artefacts présentant une valeur marchande. Le développement, l'utilisation excessive, l'action des intempéries et, de plus en plus, les activités récréatives contribuent également à la détérioration générale de ces ressources. Le DOI a fait peu de progrès dans le recensement des terres aménagées, comme l'exigent l'article 14 de l'*Archaeological Resources Protection Act* (ARPA, Loi sur la protection des ressources archéologiques), l'article 110 de la *National Historic Preservation Act* (Loi sur la préservation du patrimoine historique national) et le décret 11593 sur la protection et l'amélioration de l'environnement culturel. Selon des rapports récents du *General Accounting Office* (Bureau de la comptabilité générale) et de l'*Office of Inspector General* (Bureau de l'inspecteur général), il est clair que le DOI n'a pas étudié adéquatement les terres publiques pour déterminer les emplacements, les caractéristiques et les étendues des sites culturellement importants, et qu'il connaît mal l'ampleur du pillage sur ces terres publiques. À ce jour, 178 établissements de conservation non fédéraux possédant des millions d'objets de musée en provenance de terres gérées par le BLM ont été répertoriés; ces établissements détiennent principalement des collections archéologiques, paléontologiques et historiques. C'est seulement par le biais de partenariats avec des institutions non fédérales que l'on peut faire en sorte que ces collections soient accessibles au public. En 2001, le DOI a remis en état et protégé 353 propriétés qui présentaient une valeur culturelle et paléontologique et qui étaient menacées; il a dressé des inventaires proactifs de ressources culturelles sur une superficie de 32 900 ha, et fait en sorte que les collections culturelles et paléontologiques du BLM soient mises à la disposition du public en établissant 12 nouveaux partenariats avec des établissements de conservation non fédéraux.
- **Restauration des Everglades :** En 2001, un certain nombre de victoires sont venues couronner les efforts conjoints sans précédent déployés par le DOJ et l'État de la Floride pour restaurer et protéger

les écosystèmes exceptionnels du sud de la Floride, y compris les zones marécageuses de la Floride (Everglades) qui constituent la plus grande réserve naturelle subtropicale en Amérique du Nord. À titre d'exemples, le DOJ a obtenu le rejet d'une action contre le Plan global de restauration des Everglades — un projet historique de 7,8 milliards de dollars américains devant s'étendre sur 30 ans — autorisé par le Congrès et, dans un autre litige important, le DOJ a obtenu une décision rétroactive en faveur de notre proposition d'élargir de programme d'assainissement des eaux de surface et de prolonger les dispositions d'un décret de consentement de 1992. La cour a statué que les mérites de notre proposition (déposée conjointement avec l'État) étaient « parfaitement clairs », malgré l'opposition de nombreux intervenants. Le DOJ a également continué de contribuer à la protection de l'écosystème exceptionnel des zones marécageuses en veillant à ce que 2 500 terrains fassent l'objet d'une expropriation pour être incorporés au parc national des Everglades et à la réserve nationale de Big Cypress. Enfin, le DOJ a commencé le travail préliminaire avec le NPS au sujet de l'acquisition des intérêts miniers subsistants dans le parc.

Pêches

- **Prévention de l'introduction et de la dispersion d'espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord :** La CCE, la NOAA, le ministère des Pêches et des Océans du Canada, le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Secrétariat à l'environnement et aux Ressources naturelles) et Transports Canada ont organisé à Montréal (Québec), le premier atelier nord-américain consacré à l'examen des possibilités de coopération en vue de prévenir l'introduction et la dispersion d'espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord. Cet atelier, axé sur l'introduction intentionnelle de ces espèces, l'aquiculture et les appâts vivants, a réuni des experts et des décideurs provenant d'organismes gouvernementaux, de l'industrie, d'ONG et du milieu universitaire. Suite à cet atelier, cinq domaines prioritaires de coopération nord-américaine ont été établis et la mise en œuvre des priorités ainsi définies a déjà commencé.
- **Élaboration d'un plan de gestion des espèces envahissantes pour aider à protéger les myes :** Les NCCOS ont participé à l'élaboration d'un plan de gestion du crabe vert, *Carcinus maenas,* un prédateur vorace non indigène qui a causé des pertes importantes dans la production de myes sur la côte Est. Originaire d'Europe, le crabe vert a envahi les deux côtes des États-Unis et il se répand rapidement vers le nord, le long de la côte Ouest nouvellement exposée. Les NCCOS ont présidé une réunion du groupe de travail sur les espèces aquatiques nuisibles, du Comité de lutte contre le crabe vert, à l'Université de la Californie à Davis. Le comité a entrepris d'élaborer un plan de gestion du crabe vert qui comporte quatre volets : prévention, détection et prévisions, contrôle et éradication, gestion de l'information et accès à cette information. Des objectifs particuliers seront définis pour chaque domaine et chaque mesure recommandés au groupe de travail.
- **Sanctuaire marin des Keys :** Les NCCOS ont joué un rôle fondamental dans l'établissement d'un nouveau programme lancé le 1er janvier 2001 dans le but de recouvrer les coûts associés aux dommages infligés aux herbiers et aux récifs de corail par les navires qui s'échouent dans le sanctuaire marin national des Keys de la Floride. On espère que les amendes imposées aux propriétaires des navires échoués sensibiliseront le public au problème et qu'elles aideront à réduire le nombre sans cesse croissant d'échouements dans les Florida Keys. Le programme Mini-312, autorisé en vertu de l'article 312 de la *Sanctuaries Act* (Loi sur les sanctuaires), permet une intervention immédiate en cas d'échouement, avec l'envoi d'une équipe d'évaluation des dommages chargée de recueillir toutes les données nécessaires pour engager une poursuite judiciaire. Les NCCOS fournissent les experts scientifiques requis pour assurer la validité des données scientifiques utilisées dans la procédure judiciaire.
- **Police scientifique marine :** La *Marine Forensics Branch* (Direction générale de la police scientifique marine) des NCCOS conjugue la science, l'application des lois et les poursuites judiciaires pour lutter contre les délits qui ont des répercussions néfastes sur l'environnement côtier. Les experts de la police scientifique marine font appel aux techniques d'identification des espèces pour poursuivre les auteurs d'activités illicites, techniques qui peuvent également être utilisées par les responsables de la gestion des poissons et par l'industrie des poissons et fruits de mer. En 2001, les NCCOS ont

fourni une assistance en matière de police scientifique dans plus de 20 affaires, dont une jugée en cour fédérale, au sujet du prélèvement et du transport illicites d'œufs de tortues caouanes; ils ont également témoigné en qualité d'experts dans une affaire fédérale concernant la récolte et l'importation illicites de queues de langoustes des Caraïbes.

- **Évaluation régionale de la côte du golfe :** Dans le cadre du processus d'évaluation nationale, qui fait partie du programme de recherche des États-Unis sur le changement climatique, l'EPA a publié, en 2001, les rapports d'évaluation finals consacrés aux régions et secteurs suivants : secteur de la santé publique, région centre du littoral atlantique et région des Grands Lacs. On s'attend à ce que le rapport d'évaluation pour la région de la côte du golfe soit prêt en 2002. Les résultats de ces évaluations par secteur et par région seront utilisés pour établir les conséquences potentielles du changement climatique aux États-Unis. Ces évaluations fournissent également de l'information aux intervenants et aux décideurs au sujet des risques potentiels que représente le changement climatique et des possibilités qui pourraient y être associées, et proposent des solutions pour s'adapter au changement.
- **Autres activités :** Parmi les autres activités en matière d'évaluation réalisées en 2001, citons deux ateliers tenus dans la région des Grands Lacs et ouverts aux intervenants, au sujet des répercussions du changement climatique sur la navigation commerciale et la pêche, la production d'énergie, l'approvisionnement en eau potable, la navigation de plaisance dans cette région. Les participants aux ateliers ont établi qu'à la suite des variations climatiques observées au cours des dernières années, les habitants de la région des Grands Lacs ont connu des conditions qui, d'après le rapport d'évaluation régionale, pourraient devenir plus communes dans les années à venir : des températures plus élevées et une évaporation accrue ont provoqué une baisse du niveau de l'eau, ce qui a causé de graves problèmes à l'industrie de la navigation commerciale et au secteur de la navigation de plaisance. On prévoit d'organiser d'autres ateliers consacrés à l'écologie terrestre, à l'agriculture et aux activités récréatives hivernales.

Alinéa 2(1)f) : Instruments économiques

- **Évaluation intégrée de la qualité des sédiments dans les estuaires de la Caroline du Nord.** En 2001, une évaluation intégrée de la qualité des sédiments dans les estuaires de la Caroline du Nord a été réalisée dans le cadre d'une analyse globale de la qualité de l'environnement estuarien menée conjointement par la NOAA, l'EPA et des institutions étatiques partenaires. Les données obtenues ont permis de produire des estimations statistiques non biaisées de la proportion des habitats estuariens dégradés, selon divers indicateurs écologiques (caractéristiques générales de l'habitat, concentrations de facteurs d'agression multiples dans les sédiments, toxicité des sédiments, état de la faune benthique), ainsi que des données de référence pour l'évaluation des changements potentiels au cours du temps. Bien que limitées en superficie (environ 19 % des estuaires de la Caroline du Nord), les zones dégradées sont concentrées dans des systèmes fluviaux écologiquement sensibles (p. ex., les rivières Neuse et Pamlico) et dans d'autres petits affluents estuariens qui servent d'aires d'alevinage pour les pêches commerciales et sportives. Les sites dégradés étaient moins nombreux dans les zones estuariennes plus ouvertes (p. ex., dans le détroit Pamlico) et au sud des bancs Outer, où l'effet de lessivage par la marée est plus important. On a également constaté que la détérioration des conditions benthiques était plus étroitement liée à la contamination des sédiments qu'à la faible teneur en oxygène dissous (selon des mesures ponctuelles de la teneur en oxygène). Les polluants les plus courants étaient des métaux (arsenic, mercure, chrome, nickel), des pesticides (lindane, dieldrine, DDT et dérivés du DDT) et les BPC totaux.
- **Changements dans la composition de la faune récifale dus à des températures plus élevées de l'eau de fond**. Selon une étude des NCCOS, une élévation de la température de l'eau de fond le long du plateau continental infralittoral au large de Beaufort, en Caroline du Nord, a entraîné des changements considérables dans la composition de la faune récifale. L'étude a porté sur les communautés permanentes de poissons récifaux les plus septentrionales aux États-Unis. Depuis le lancement de l'étude en 1977, les espèces de poissons présentes à cet endroit sont devenues plus tropicales et une éponge tropicale jamais vue à cette latitude est devenue très répandue. Deux nouvelles familles

(dans la zone) et 29 espèces de poissons tropicaux ont été enregistrées. Les observations de 28 autres espèces de poissons récifaux tropicaux ont considérablement augmenté. Les chercheurs n'ont observé aucun nouveau poisson de milieu tempéré et les populations de poissons de milieu tempéré les plus abondants sont 22 fois moins nombreuses. Les données sur les débarquements révèlent également une augmentation des prises de poissons tropicaux. Pendant l'étude, les moyennes mensuelles des températures de l'eau de fond étaient supérieures d'un à six degrés centigrades aux moyennes normales. Cela signifie que les conditions thermiques dans les océans en général sont en train de changer et que les communautés de poissons dans les milieux tempéré et tropical évoluent vers des espèces plus tropicales.

Paragraphe 2(3) : Mesures interdisant ou limitant rigoureusement l'utilisation de pesticides et de substances toxiques

L'EPA continue de protéger la santé humaine, l'environnement et la salubrité des aliments en examinant tous les nouveaux produits chimiques et pesticides, tout comme ceux qui existent déjà. En fonction de la réglementation, elle détermine le degré de sécurité de chacun de ces produits et interdit ou restreint leur emploi s'ils ne respectent pas les normes sanitaires ou écologiques en vigueur. En vertu de l'ANACDE et d'autres traités internationaux, les États-Unis informent le Canada et le Mexique de telles restrictions. Les plus importantes que l'EPA ait imposées en 2001 sont les suivantes :

- **Homologation :** Le processus par lequel l'OPP examine les ingrédients d'un pesticide pour déterminer s'ils ne présentent pas de danger est appelé « homologation ». Dans ce processus, on vérifie que le pesticide n'aura pas d'effets néfastes sur les êtres humains, l'environnement et les espèces non ciblées. Pour faire homologuer un pesticide, il faut soumettre un large éventail de données concernant les effets sur la santé et l'environnement, le devenir du pesticide dans l'environnement, les caractéristiques chimiques du produit et des résidus. Un pesticide ne peut pas être légalement utilisé aux États-Unis s'il n'a pas été homologué par l'EPA, à moins qu'il ne fasse l'objet d'une exemption expresse aux termes de la *Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act* (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides). En cas d'urgence, l'EPA peut permettre l'utilisation d'un pesticide non homologué, en vertu d'une exemption exceptionnelle, ou un État peut émettre une exemption pour raison de crise; le pesticide non homologué peut alors être utilisé pendant 15 jours. L'EPA consulte l'État et effectue une brève vérification de la façon dont le pesticide est utilisé pendant cette période.
- **Renouvellement d'homologation :** Par un processus appelé « renouvellement d'homologation », l'OPP examine les anciens pesticides — homologués avant 1984 — pour vérifier qu'ils satisfont aux normes plus rigoureuses en matière de santé et d'environnement. Après cet examen, l'OPP émet un document appelé soit *Reregistration Eligibility Decision* (Décision d'admissibilité au renouvellement de l'homologation), soit *Interim Reregistration Eligibility Decision* (Décision provisoire d'admissibilité au renouvellement de l'homologation) dans lequel il est indiqué si le pesticide peut rester sur le marché ou si des modifications doivent être apportées aux instructions données sur l'étiquette afin de réduire les risques pour le consommateur. Pendant le processus de renouvellement de l'homologation, l'OPP réévalue également les tolérances comme l'exige la *Food Quality Protection Act* (FQPA, Loi sur la protection de la qualité des aliments) afin de vérifier que le pesticide satisfait aux normes actuelles de sécurité; l'OPP émet ensuite des *Tolerance Reassessment Eligibility Documents* (documents d'admissibilité après réévaluation de la tolérance) intitulés *Report on FQPA Tolerance Reassessment Progress* (Rapport sur la réévaluation de la tolérance aux termes de la FQPA) et *Interim Risk Management Decisions* (Décisions provisoires relatives à la gestion des risques). À ce jour, l'OPP a réévalué près de 4 000 tolérances sur les 9 721 qui doivent faire l'objet de cet examen.
- **Partenariats :** En 2001, un accord de partenariat conclu entre l'EPA et la *Florida State University* (FSU, Université de l'État de la Floride) a mené à la réalisation d'un projet visant la mesure des impacts des substances chimiques et des pesticides et à la publication du premier rapport dans le cadre de ce projet. Ce dernier a pour but d'élaborer un ensemble d'indicateurs des incidences environnementales et

de méthodes de mesure pour les substances toxiques et les pesticides afin de prévenir la pollution. En travaillant de concert avec la FSU, les intervenants et la Table ronde sur la prévention de la pollution, l'EPA élaborera des indicateurs et des méthodes de mesure que les organismes fédéraux, étatiques et locaux, les entités tribales et d'autres pourront utiliser pour décrire, mesurer et comprendre les conditions et tendances environnementales observées à la suite de la mise en œuvre de programmes environnementaux. Les données obtenues dans le cadre de ce projet, destinées à un large éventail d'utilisateurs potentiels, serviront à améliorer les objectifs annuels de performance et les mesures pour les années 2002 et 2003. La deuxième phase du projet jettera les bases d'un travail additionnel sur les indicateurs environnementaux.

■ Article 3 : Niveaux de protection

Chaque année, les États-Unis prennent diverses mesures pour accroître les niveaux de protection de l'environnement, telles que la promulgation de nouvelles règles, la publication de nouvelles normes et l'octroi de subventions à des organisations et à des collectivités à des fins écologiques. Les mesures qui suivent illustrent sommairement les décisions prises par les États-Unis pour maintenir et accroître le niveau de protection de l'environnement à l'échelle nationale.

Eau, écosystèmes aquatiques et plages

- **Restrictions concernant les effluents :** En janvier 2001, l'EPA a publié des normes et des lignes directrices finales concernant les rejets dans des cours d'eau par les installations de forage pétrolier et gazier qui utilisent des boues de forage renfermant des produits synthétiques. L'EPA s'attend à ce que ces nouvelles règles permettent de réduire les rejets annuels de polluants dans les cours d'eau de près de 54 millions de kilogrammes, les émissions atmosphériques de plus de 2 700 tonnes et la consommation d'énergie, provenant des sources existantes et de nouvelles sources, d'une quantité équivalente à 200 817 barils de pétrole. L'EPA prévoit que, globalement, ces règles permettront de réaliser des économies importantes dans les coûts d'exploitation, à hauteur de 48,9 millions de dollars américains, sans répercussions économiques négatives pour les entreprises de forage. Les nouvelles règles s'appliquent à l'extraction du pétrole et du gaz naturel à plus de 4,8 km des côtes. Les restrictions concernant les effluents sont des règlements nationaux visant des industries particulières, promulgués en vertu de la *Clean Water Act* qui régit les rejets de polluants dans les eaux de surface et dans les étangs de traitement appartenant à des services publics. Le programme des lignes directrices concernant les effluents est l'un des programmes de protection de l'environnement de l'EPA les plus fructueux : il a en effet permis de réduire les impacts des rejets de polluants sur la santé publique et l'environnement pour plus de 50 secteurs industriels depuis 1974. Pour de plus amples renseignements sur les normes et lignes directrices finales concernant les effluents des installations de forage qui utilisent des boues de forage renfermant des produits synthétiques, on peut consulter le site Web suivant : <**http://www.epa.gov/ost/guide/sbf/**>.
- **Programme national des estuaires à Morro Bay :** Le *Comprehensive Conservation and Management Plan* (Plan global de conservation et de gestion) final du programme national des estuaires à Morro Bay a été établi en 2001. L'estuaire Morro Bay est situé dans la zone centrale de la côte californienne et couvre plus de 800 ha de slikke, de milieux humides intercoditaux et d'habitats d'eau libre. L'estuaire comporte de riches herbiers submergés de zostère qui fournissent un habitat pour un certain nombre d'espèces menacées ou en voie de disparition. Le plan global établit 61 mesures pour résoudre les problèmes environnementaux qui se posent dans l'estuaire, dont la sédimentation, la pollution bactérienne — qui oblige à fermer des zones de production de crustacés et coquillages —, la présence de nutriments dans les eaux de ruissellement — qui provoque des proliférations d'algues —, la perte d'habitat et le déclin de la population de truites arc-en-ciel. Ce plan a été élaboré par des représentants des gouvernements local et étatique, de l'industrie et des groupes écologiques. Pour de plus amples renseignements concernant le Programme national des estuaires de l'EPA, on peut consulter le site Web suivant : <**http://www.epa.gov/owow/estuaries**>.

- **Nouvelles normes pour l'alimentation en eau de refroidissement :** En novembre 2001, l'EPA a publié le premier de trois règlements prévus pour réduire les effets néfastes sur l'environnement, notamment sur les poissons et les crustacés et coquillages, des processus d'alimentation en eau de refroidissement dans les établissements industriels et les centrales électriques. Le règlement final régit la conception, la capacité et la construction de nouveaux ouvrages dans environ 121 nouvelles usines de fabrication et centrales électriques pour les 20 prochaines années. Les usines de fabrication et les centrales électriques prélèvent souvent de l'eau dans les baies, les cours d'eau et les lacs pour éliminer la chaleur en excès dans leurs installations. Les procédés d'alimentation en eau de refroidissement peuvent avoir des effets néfastes sur les poissons et autres espèces marines lorsque les ouvrages d'alimentation ne sont pas conçus et construits de manière adéquate. Le règlement et les deux autres qui doivent suivre au cours des trois prochaines années sont édictés en vertu de la *Clean Water Act*. Le règlement est axé sur la technologie, mais il demeure souple : les établissements ne sont pas obligés d'utiliser certaines technologies et ils peuvent innover ou adapter les technologies existantes en fonction des conditions locales. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/ow**>.
- **Rapports sur l'eau potable :** Chaque année, des rapports sur la qualité de l'eau potable, appelés *Consumer Confidence Reports*, sont distribués aux Américains qui reçoivent leur eau potable d'une source d'approvisionnement publique. Ces rapports doivent maintenant être publiés tous les ans avant le 1er juillet, en vertu des modifications de l996 apportées à la *Safe Drinking Water Act* (Loi sur l'eau potable). Ils contiennent une brève description des sources locales d'eau potable et de tous les polluants éventuels présents dans l'eau du robinet. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, on peut consulter le site Web suivant : <**http://www.epa.gov/safewater**>.
- **Nouvelle norme concernant l'arsenic pour l'eau potable :** L'EPA a abaissé la norme concernant l'arsenic pour l'eau potable à 10 parties par milliard (ppb). La concentration maximale admissible était auparavant de 50 ppb et elle n'avait pas changé pendant près d'un demi-siècle. La nouvelle norme vise à améliorer la qualité de l'eau potable et à mieux protéger la population contre les risques de cancer, de maladie cardiaque et de diabète. Toutes les sources d'approvisionnement en eau potable devront satisfaire à la nouvelle norme concernant l'arsenic en 2006. Près de 97 % des systèmes d'approvisionnement en eau potable touchés par ce règlement sont des petits systèmes qui desservent moins de 10 000 personnes chacun. L'EPA prévoit affecter 20 millions de dollars américains à la recherche et au développement pour mettre au point des technologies plus rentables du point de vue économique. L'Agence offrira également des services d'assistance technique et de formation aux exploitants de petits systèmes pour les aider à réduire les coûts de la mise en conformité. Pour de plus amples renseignements sur la norme concernant l'arsenic ainsi que sur d'autres normes relatives à l'eau potable, on peut consulter le site Web suivant : <**http://www.epa.gov/safewater/standards.html**>.
- **Protection des plages :** En 2001, l'EPA a octroyé des subventions pour un montant de 2 millions de dollars américains à des États des régions côtières et des Grands Lacs afin qu'ils élaborent des programmes de surveillance des plages et de notification du public au sujet des risques pour la santé associés à la dégradation de la salubrité des plages. Les États qui ont eu droit à ces subventions peuvent utiliser les fonds pour mettre en place des programmes de surveillance de la qualité de l'eau sur leurs plages et pour aviser le public lorsque des problèmes sont décelés. Les fonds sont accordés en vertu de la *Beaches Environmental Assessment and Coastal Health Act* (Loi sur l'évaluation environnementale des plages et sur la salubrité des zones côtières) qui a été édictée en 2000 et qui a modifié la *Clean Water Act*. L'EPA estime que les Américains effectuent jusqu'à 910 millions de séjours dans les zones côtières chaque année. On peut trouver de plus amples renseignements au sujet des plages sur le site Web de l'EPA à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/waterscience/beaches/**>.

Pesticides et substances toxiques

- **Élimination des polluants organiques persistants :** En mai 2001, les États-Unis, de concert avec 90 autres Parties, ont signé la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention sur les POP). Ce traité interdit ou restreint la production, l'utilisation et/ou les rejets

de 12 substances chimiques qui ont été associés à de nombreux problèmes de santé chez les êtres humains et les animaux, tels le cancer, des dommages au système nerveux central, des troubles du système reproductif et un dérèglement du système immunitaire. Les États-Unis, qui étaient parmi les premiers pays à demander une convention mondiale sur les POP, ont joué un rôle de premier plan à Stockholm pour faire en sorte que cet important traité environnemental soit conclu, et ils ont reçu les félicitations des responsables des Nations Unies pour le puissant soutien financier qu'ils n'ont cessé d'apporter dans les négociations. Lorsque la Convention sera entrée en vigueur, il sera possible d'ajouter d'autres POP. En raison de leurs caractéristiques particulières, les POP, qui comprennent des substances comme le DDT, les BPC et les dioxines, suscitent des préoccupations aussi bien sur le plan local que sur le plan mondial. Les POP sont toxiques, ils persistent dans l'environnement pendant très longtemps et ils s'accumulent à mesure qu'ils se déplacent dans la chaîne alimentaire. De plus amples renseignements sur les activités des États-Unis en rapport avec la Convention sur les POP sont disponibles à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/oppfead1/cb/csb_page/updates/popsleg.htm**>.

- **Nouvelles restrictions concernant les pesticides :** De nouvelles restrictions ont été imposées sur l'utilisation de deux pesticides agricoles, l'azinphos-méthyl et le phosmet, pour mieux protéger les travailleurs agricoles et pour faire en sorte que les besoins cruciaux des agriculteurs en matière de lutte contre les ravageurs soient satisfaits. En ce qui concerne l'azinphos-méthyl, 28 usages en agriculture ont été éliminés, 7 le seront progressivement sur quatre ans et 8 continueront d'être homologués pour des périodes limitées pendant encore quatre ans. S'agissant du phosmet, 3 usages ont été volontairement supprimés, 9 sont autorisés sous des conditions particulières pendant cinq ans et 33 sont toujours autorisés. Les nouvelles mesures visent à favoriser une réduction de l'exposition aux pesticides et à mieux protéger les travailleurs agricoles. Par ailleurs, pour renforcer la protection des travailleurs agricoles pendant les périodes d'élimination progressive et d'autorisation pour des périodes d'utilisation limitées, diverses mesures de précaution rigoureuses sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition, tels un allongement de la période pendant laquelle un travailleur ne peut pas pénétrer dans une zone traitée, une limitation importante du nombre d'épandages et l'interdiction d'épandre le pesticide à partir d'un avion. Pendant cette période, l'EPA exigera également que des études soient menées au sujet des effets potentiels sur la santé des travailleurs afin de vérifier que ces derniers ne sont pas exposés à des concentrations inacceptables de ces pesticides. On peut trouver de plus amples renseignements sur le programme des pesticides de l'EPA à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/pesticides/**>.
- **Abaissement du seuil de déclaration du plomb :** L'EPA a annoncé un nouveau règlement en vertu duquel le seuil de déclaration du plomb utilisé dans l'industrie sera abaissé. Aux termes de la nouvelle norme, tout établissement qui fabrique, traite ou utilise 45,5 kg de plomb ou plus par an devra le signaler à l'EPA dans le cadre du *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques). Avec cette nouvelle norme, le public sera beaucoup mieux informé au sujet de l'utilisation du plomb aux États-Unis. L'expérience montre que l'accès à ce type d'information entraîne généralement une baisse des rejets de substances toxiques qui doivent être déclarées par les établissements, au profit de la santé publique et de l'environnement.

Substances dangereuses

- **Programme d'assainissement :** En 2001, 31 projets pilotes ont été sélectionnés dans le cadre de l'exécution de la deuxième tranche du programme d'assainissement institué en vertu de la RCRA. Ces projets pilotes illustrent les efforts novateurs déployés dans le cadre du programme de mesures correctives de la RCRA, dans des établissements répartis dans tout le pays, et visent à encourager d'autres établissements à explorer des solutions similaires pour accélérer la réalisation des objectifs de l'EPA en matière d'assainissement. Ces objectifs sont les suivants : maîtriser l'exposition humaine dans 95 % des 1 714 établissements de référence prioritaires et limiter la migration de l'eau souterraine contaminée dans 70 % de ces établissements d'ici 2005. Parmi les nombreuses solutions novatrices mises en œuvre, citons les démarches multirégionales et sectorielles, les nouvelles technologies ou de nouvelles applications de technologies existantes, le réaménagement d'installations

existantes, des normes de performance fondées sur les risques et une participation accrue des parties intéressées. Pour de plus amples renseignements, on peut consulter le site Web de l'EPA à l'adresse suivante : <**http://www.epa.gov/correctiveaction**>.

- **Recherche sur les substances dangereuses :** L'EPA a octroyé des subventions de recherche pour plus de 22 millions de dollars américains afin d'établir cinq nouveaux centres de recherche sur les substances dangereuses affiliés à 22 universités. Les centres contribueront à résoudre les problèmes associés aux substances dangereuses en menant des travaux de recherche fondamentale et appliquée, en favorisant le transfert de technologies et en offrant des services à la collectivité. Un montant équivalent à 30 % du total des subventions sera utilisé pour sensibiliser les citoyens de collectivités à faible revenu et pour leur offrir un soutien technique afin qu'ils puissent participer pleinement aux décisions relatives à la gestion des substances dangereuses qui risquent de les toucher. Les subventions ont été offertes par deux bureaux de l'EPA : le Bureau des déchets solides et de l'intervention d'urgence et le Bureau de la recherche et du développement, par le biais du programme *Science to Achieve Results* (STAR, La science au service des résultats). Le programme STAR est un programme permanent de subventions, à hauteur de 100 millions par an, qui a pour objet d'inciter les meilleurs scientifiques universitaires et ingénieurs du pays à travailler dans le domaine de la recherche environnementale.

■ Article 4 : Publication

Le Registre fédéral est un document officiel publié quotidiennement par le *Government Printing Office* (Service d'imprimerie du gouvernement) dans lequel les organismes et services fédéraux font paraître des règles, des projets de règles et des avis, et dans lequel sont également publiés les décrets et d'autres documents présidentiels. L'EPA lui consacre un site Web sur lequel on peut consulter le texte complet de documents traitant de questions environnementales ainsi que les avis que diffuse l'EPA depuis le 1er octobre 1994. Ce site est accessible à l'adresse <**http://www.epa.gov/fedrgstr/**>.

L'EPA s'occupe également du *National Service Center for Environmental Publications* (NSCEP, Centre national de service pour les publications sur l'environnement), où sont entreposés tous les documents de l'EPA. Le NSCEP conserve plus de 5 500 titres sur papier ou sous format électronique, que l'on peut obtenir gratuitement. Le NSCEP prépare et distribue également le catalogue national annuel des publications de l'EPA. On peut obtenir de plus amples renseignements sur ce centre en consultant le site <**http://www.epa.gov/ncepihom/**> ou en téléphonant au 1-800-490-9198.

Le *National Environmental Publications Internet Site* (Site Internet national des publications relatives à l'environnement) constitue le plus grand site de documentation électronique de l'EPA. Ce site permet de consulter des documents provenant d'une collection de plus de 9 000 documents archivés et actuels et d'imprimer des pages entières à partir des documents originels. Cette collection peut renfermer des documents qui ne sont plus disponibles sur papier.

Par ailleurs, les organismes gouvernementaux, dont l'EPA, élaborent également des publications qui leur sont propres, sur une variété de sujets. Par exemple, il existe de nombreux sites Web qui donnent accès à des publications intégrales ou à de l'information au sujet de publications produites par les divers bureaux et programmes de l'EPA. Pour de plus amples renseignements au sujet des ressources de l'EPA en matière d'information, on peut consulter le site Web suivant : <**http://www.epa.gov/epahome/resource.htm**>.

■ Article 5 : Mesures gouvernementales d'application

Quoi de neuf?

En 2001, l'EPA a mis en œuvre un important train de mesures stratégiques pour atteindre les objectifs de protection de la santé publique et de l'environnement, en incitant les entreprises des secteurs réglementés à mener leurs propres vérifications et inspections afin de détecter les infractions, et en faisant appliquer la loi, avec célérité et fermeté, afin de corriger les problèmes existants et de prévenir des problèmes futurs. En 2001, les auteurs d'infractions ont dépensé 4,3 milliards — un record — pour installer des systèmes antipollution et assainir l'environnement. Dans le cadre de son programme d'application et d'observation des lois, l'EPA a également obtenu des engagements qui devraient conduire à une réduction de plus de 300 millions de kilogrammes de polluants dangereux et au traitement et à la gestion appropriée d'environ 835 millions de kilogrammes de polluants, ce qui constitue un record. Les projets environnementaux supplémentaires ont représenté un montant total de 89 millions de dollars américains, soit une augmentation de 60 % par rapport aux 55,8 millions de dollars de l'année 2000. Ce montant comprend les sommes autres que celles déboursées à titre de redressement par injonction et correspond aux projets dans le cadre desquels les contrevenants acceptent de prendre des mesures pour protéger l'environnement et la santé publique en échange d'une réduction de leurs amendes.

L'EPA a mis l'accent sur les grandes priorités suivantes : observation des règlements sur l'examen des nouvelles sources et sur la prévention de détériorations importantes, promulgués en vertu de la *Clean Air Act* et visant les rejets excessifs de polluants par des établissements qui ne respectent pas les conditions des permis; règlements régissant la protection de l'eau potable et les rejets illicites par les égouts unitaires et sanitaires et les installations servant à l'alimentation des animaux; observation de la loi par les fraudeurs, tels les établissements qui contreviennent à la RCRA en rejetant illégalement des déchets dangereux.

L'EPA travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes fédéraux, des gouvernements étatiques et locaux et des tribus autochtones pour élaborer et faire appliquer des règlements en vertu des lois sur l'environnement existantes. L'EPA a pour tâche d'effectuer des recherches et d'établir des normes nationales pour divers programmes environnementaux, et elle délègue aux États et aux tribus la responsabilité de délivrer les permis, d'effectuer la surveillance et de faire observer la loi.

Le FWS est chargé d'appliquer les lois, les traités et les règlements qui protègent les poissons, les espèces sauvages et leurs habitats. En 2001, le FWS a concentré ses efforts sur des menaces potentiellement dévastatrices pour les espèces sauvages, telles que l'exploitation commerciale illicite, la destruction d'habitats et les polluants environnementaux. Le travail du FWS en matière d'application de la loi a contribué aux efforts déployés par les États-Unis pour sauver les espèces en voie de disparition, protéger les oiseaux migrateurs, préserver l'habitat des espèces sauvages, restaurer les ressources halieutiques, lutter contre les espèces envahissantes, appuyer les efforts internationaux de conservation des espèces sauvages.

En 2001, les agents du FWS chargés de l'application de la loi ont mené quelque 8 680 enquêtes et inspecté plus de 116 000 expéditions d'espèces sauvages. Ils ont consacré plus de 49 % de leur temps aux infractions potentielles à l'*Endangered Species Act* (Loi sur les espèces menacées) qui protège les animaux et les plantes figurant sur une liste et qui assure la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) aux États-Unis. Les infractions à la *Migratory Bird Treaty Act* (Loi sur le Traité concernant les oiseaux migrateurs) ont occupé 23 % du temps de travail des agents du FWS.

Alinéa 5(1)a) : Formation d'inspecteurs

L'EPA a apporté son soutien à des organismes partenaires chargés d'appliquer la réglementation en élaborant des guides pratiques et des documents de référence, en menant des inspections accompagnées et

en offrant une formation. Afin de renforcer les compétences des inspecteurs étatiques et tribaux, l'EPA a mené 713 inspections. En outre, elle a organisé 154 séances de formation ou ateliers pour les agents étatiques, municipaux et tribaux afin qu'ils soient mieux en mesure de constater les cas de non-conformité aux lois et de réduire leur nombre. L'EPA a également procuré à 34 États un accès direct à un système en ligne de ciblage et d'information, dépassant ainsi son objectif de 21 États. Ce système offre aux agents étatiques une information plus complète sur les tendances en matière de non-conformité aux lois.

De son côté, le *Fisheries Office of Law Enforcement* (Bureau de l'application des lois sur les pêches) de la NOAA a organisé des séances de formation à l'intention de divers organismes et services fédéraux, étatiques et tribaux dans les 23 États côtiers, l'Idaho, le Kentucky, le Massachusetts, la Pennsylvanie, la Virginie et les territoires. Cette formation avait trait aux règlements sur les pêches, aux dispositifs d'exclusion des tortues, à la destruction des habitats, aux zones interdites à la pêche, à l'*Endangered Species Act*, à la *Marine Mammal Protection Act* (Loi sur la protection des mammifères marins), au classement des espèces fauniques marines, aux importations illicites d'espèces sauvages, à la sensibilisation à la protection des ressources marines et à de nombreux autres domaines.

Entente record pour l'assainissement de l'un des plus grands sites d'entreposage de déchets toxiques des États-Unis : Les États-Unis et la Californie ont conclu une entente avec la société Aventis CropSciences USA, Inc., en vue du financement de l'assainissement du site *Superfund* de la mine Iron Mountain, près de Redding, en Californie, dont les coûts pourraient atteindre 1 milliard de dollars américains. L'entente est l'une des plus importantes intervenues avec une seule société privée dans l'histoire du programme fédéral *Superfund*. Grâce à la création d'un mécanisme de financement original qui générera de 200 à 300 millions de dollars américains sur 30 ans, avec un paiement forfaitaire et final de 514 millions la trentième année, l'entente garantit que l'argent sera disponible chaque année pour l'exploitation à long terme d'un système de dépollution et de contrôle de la pollution qu'il convient d'installer pour prévenir les rejets toxiques à l'emplacement de la mine. Cette mine a été l'une des plus grandes sources ponctuelles de rejets de métaux toxiques aux États-Unis et elle est à l'origine des eaux de drainage minier les plus acides dans le monde. Aventis versera également 10 millions à des fiduciaires fédéraux et étatiques pour des projets de restauration des ressources naturelles.

Règlements historiques concernant les eaux pluviales : En juin 2001, le DOJ et l'EPA ont obtenu deux victoires importantes dans l'application du règlement sur l'évacuation des eaux pluviales, promulgué en vertu de la *Clean Water Act*. Selon une étude de l'EPA, l'évacuation des eaux pluviales constitue l'une des principales causes de la détérioration de la qualité de l'eau. Dans le premier cas, le DOJ est parvenu à un règlement avec la société Wal-Mart Stores Inc., dans le cadre de la première poursuite judiciaire fédérale engagée contre une société unique pour infractions, dans plusieurs États, aux dispositions de la loi concernant les eaux pluviales. En vertu de ce règlement, Wal-Mart Stores Inc. paiera une amende administrative d'un million de dollars américains et établira un plan de gestion de l'environnement de 4,5 millions de dollars pour prévenir la pollution liée aux travaux de construction réalisés par la société dans de nombreux endroits aux quatre coins du pays. Dans le second cas, le DOJ s'est entendu avec la *National Railroad Passenger Corporation* (Amtrak), la plus grande société de transport ferroviaire de passagers des États-Unis. Le règlement concerne des infractions commises dans les établissements d'Amtrak au Massachusetts, au Connecticut et dans l'État du Rhode Island. Les eaux pluviales provenant des installations d'entretien ferroviaires peuvent contenir de l'huile, des graisses et des métaux qui se retrouvent dans les réseaux pluviaux et qui peuvent finir par avoir des effets néfastes sur la salubrité et sur la qualité de l'eau des cours d'eau. En vertu de l'entente, Amtrak doit corriger les infractions passées, effectuer une vérification de conformité à l'échelle du pays et mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement, également à l'échelle du pays, dont le coût pourrait dépasser les 11 millions de dollars américains.

Alinéa 5(1)b) : Surveillance de l'observation et enquête

Programme de surveillance de l'observation de la loi mis en œuvre par l'EPA : La surveillance de l'observation de la loi comprend toutes les activités menées par l'EPA pour déterminer si un établissement ou un groupe d'établissements observent les lois et les règlements sur l'environnement. En 2001, l'EPA a effectué 17 560 inspections de conformité, 366 enquêtes approfondies et 895 inspections ciblées pour aider des États. L'EPA a également répondu à plus de 9 700 plaintes déposées par les citoyens, par téléphone, par écrit ou en personne. Ces activités exigent une présence importante sur le terrain pour détecter à la fois les infractions existantes et les infractions futures.

Programme de surveillance de l'observation de la loi mis en œuvre par le FWS : En 2001, des inspecteurs du FWS se sont postés à trente importants points de passage portuaires et frontaliers et ont inspecté des importations et des exportations déclarées d'espèces sauvages d'une valeur de près de 1,4 milliard de dollars américains afin de vérifier si elles étaient conformes aux lois et traités qui protègent ces espèces. Les inspections aux points de passage du transport de voyageurs et de marchandises ont permis d'intercepter des produits comestibles de contrebande, comme du caviar et des œufs de tortues de mer; des produits médicinaux destinés au marché asiatique, comme des vésicules biliaires d'ours, de la bile d'ours, de l'huile de phoque et des produits extraits des os de tigre et de la corne de rhinocéros; du corail, du casque de Madagascar et des tridacnes géants; des perroquets; des produits en peau de serpent; des défenses d'éléphant et des sculptures en ivoire; des espèces nuisibles comme les crabes chinois et les piranhas d'Amérique du Sud.

Alinéa 5(1)c) : Engagements volontaires et accords d'observation

Programme d'observation volontaire mis en œuvre par l'EPA : Pour aider les entreprises et organisations réglementées à comprendre et à observer intégralement les exigences en matière d'environnement, l'EPA a offert une assistance à plus de 550 000 entreprises et fourni un soutien financier ou autre à 10 centres d'aide à la conformité aux lois basés sur Internet qui ont été créés pour venir en aide aux petites et moyennes entreprises, aux gouvernements locaux et aux établissements fédéraux. En 2001, le public et les entités visées par la réglementation ont consulté les centres plus de 485 000 fois, ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport à 2000. Parmi ces consultations, on compte plus de 150 000 demandes de documents relatifs à la conformité aux lois. D'autres mécanismes d'aide à la conformité, dont des lignes de dépannage, des ateliers et des documents d'orientation, ont permis de rejoindre plus d'un demi-million de ces entités. Par ailleurs, en 2001, l'EPA a inauguré le *National Compliance Assistance Clearinghouse* (Centre national d'information et d'aide à la conformité aux lois). Cet outil de référence interrogeable, installé sur le Web, offre à l'utilisateur un accès rapide à du matériel d'aide en matière de conformité et lui permet d'interagir avec l'EPA et avec des organismes d'aide à la conformité aux lois des gouvernements étatiques et autres. Le centre offre près de 4 500 liens, notamment avec des ressources réparties dans les 50 États. Durant la première année d'exploitation, 62 000 personnes ont consulté plus de 183 000 pages Web.

Programme d'observation volontaire mis en œuvre par le FWS : Les responsables de l'application des lois du FWS ont fait appel aux partenariats avec le secteur privé et à la sensibilisation du public pour promouvoir la conformité volontaire aux lois qui protègent les espèces sauvages. Dans leurs efforts pour protéger les oiseaux migrateurs contre les menaces associées aux activités industrielles, ils ont mis l'accent sur les mesures correctives, sans recours aux amendes judiciaires ou administratives. En 2001, un programme régional concernant les polluants environnementaux, mis en œuvre dans le Sud-Ouest, a permis d'assainir un grand nombre de fosses à huile à ciel ouvert dans les États du Nouveau-Mexique, de l'Oklahoma et du Texas; en même temps, des agents du FWS dirigeaient des ateliers sur la conformité aux lois à l'intention des producteurs de pétrole de l'Arkansas, où quelque 300 sites de production de pétrole susceptibles de poser des problèmes ont été recensés. Dans le cadre d'un programme accéléré pour prévenir l'électrocution des rapaces, des services d'électricité ont accepté de modifier des milliers de transformateurs et des lignes de transmission en Alaska, en Arizona, au Kansas, au Nouveau-Mexique, au Dakota du Nord, en Utah, dans l'État de Washington et au Wyoming.

Les agents du FWS ont fait équipe avec des représentants de la *Wyoming Outfitters and Guides Association* (Association des pourvoyeurs et des guides du Wyoming) et du *Professional Guide Institute* (Institut des guides professionnels) afin d'enseigner aux guides et aux pourvoyeurs les précautions à prendre pour éviter les confrontations avec les grizzlis, qui sont dangereuses aussi bien pour les humains que pour l'animal lui-même. Ils ont également utilisé le publipostage pour faire connaître les méthodes d'identification du loup et organisé des rencontres avec des éleveurs et des chasseurs afin de promouvoir l'observation des règlements fédéraux visant à protéger cette espèce. Enfin, ils ont travaillé avec des vétérinaires pour les informer au sujet des méthodes utilisées pour euthanasier le bétail, méthodes qui entraînent des risques d'intoxication des aigles.

Dans le domaine du commerce international, les agents du FWS ont présenté un cours de formation approfondi sur la conformité aux lois relatives aux importations et aux exportations à plus de 500 employés d'une grande entreprise de livraison de courrier exprès. Ils ont également dirigé un séminaire sur les lois régissant l'importation et la vente de produits médicinaux traditionnels, à l'intention des praticiens et des détaillants, en partenariat avec la *Southern California Herbal Medicine Association* (Association des phytothérapeutes de la Californie du Sud), et présenté des programmes éducatifs sur la conformité aux lois relatives aux importations et aux exportations, dans des expositions commerciales, des rencontres de courtiers et autres forums.

Alinéa 5(1)f) : Promotion des vérifications environnementales

Programme de vérification environnementale de l'EPA : En 2001, les politiques de l'EPA relatives à la vérification environnementale et aux petites entreprises ont continué d'inciter de nombreuses entreprises à améliorer leurs méthodes de gestion de l'environnement. En vertu de la politique de vérification environnementale, les établissements réglementés détectent, dévoilent et corrigent leurs infractions aux lois de l'environnement, en échange d'une exonération ou d'une réduction importante des amendes de la part de l'EPA. En 2001, 304 entreprises ont dévoilé des infractions potentielles dans près de 1 754 établissements en vertu de la politique de vérification environnementale. Ces établissements ont corrigé les infractions constatées et dévoilées dans le cadre du programme d'autosurveillance. L'EPA a également réussi à obtenir de certains secteurs industriels, comme les mini-aciéries, les raffineries de pétrole, les télécommunications et la gestion immobilière, qu'ils appliquent la politique de vérification environnementale en mettant en œuvre des initiatives taillées sur mesure pour améliorer la gestion de l'environnement dans leurs établissements.

Alinéa 5(1)h) : Services de médiation et d'arbitrage

L'EPA appuie vivement le recours à d'autres moyens pour régler les différends et les conflits éventuels. L'*Alternative Dispute Resolution Law Office* (Bureau juridique pour d'autres méthodes de règlement des différends) et le *Conflict Prevention and Resolution Center* (CPRC, Centre de prévention et de règlement des différends) de l'EPA fournissent des services dans ce domaine à l'ensemble de l'EPA. Quiconque souhaite examiner la possibilité de faire appel à un autre moyen pour régler un différend avec l'EPA peut s'adresser au CPRC pour obtenir de l'information et de l'aide concernant le mécanisme, la procédure ou l'issue possible d'un règlement par l'un ou l'autre de ces autres moyens. L'EPA se fonde sur la définition de l'*Administrative Dispute Resolution Act* (Loi sur le règlement des différends administratifs) édictée en 1996 relativement à ces moyens : « Toute procédure servant à régler des questions controversées, ce qui comprend — mais non exclusivement — la conciliation, la facilitation, la médiation, la recherche de faits, les mini-procès, l'arbitrage et les services d'un ombudsman ou une combinaison de ces moyens. » [5 U.S.C. §571(3)]. Toutes ces techniques de règlement des différends font appel à une tierce partie neutre, c'est-à-dire une personne qui aide les parties à déterminer et à diriger un processus pour conclure une entente, dans la mesure du possible, mais elle ne peut intervenir sur le fond et l'issue de ce processus. Selon le cas, dans un différend, les tierces parties peuvent être des employés de l'Agence ou des personnes de l'extérieur.

En général, tous les aspects du règlement des différends sont facultatifs, y compris la participation, le type de processus utilisé et les termes de toute entente définitive.

L'EPA encourage le recours à ces techniques pour prévenir et régler des différends avec des parties externes (p. ex., des organismes étatiques, des entreprises, des groupes de défense de l'environnement) dans de nombreux contextes, notamment les adjudications, l'établissement de règles, l'élaboration de politiques, les mesures administratives et judiciaires d'application des lois, la délivrance des permis, la contestation en matière d'adjudication des contrats, l'administration des contrats et des subventions, la participation des intervenants, les négociations et les questions de contentieux. En outre, l'EPA préconise le recours à ces techniques pour prévenir et régler les différends internes, tels que les grèves et les griefs administratifs, les plaintes en matière d'égalité d'accès à l'emploi et les différends entre le personnel et la direction. On peut consulter les réalisations de l'EPA dans le cadre de son programme relatif au règlement des différends à l'adresse : <**http://www.epa.gov/adr/adrrept.pdf**>.

Alinéa 5(1)j) et paragraphe 5(3) : Procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives en vue de sanctions ou de réparations

Mesures administratives prises par l'EPA : Le programme de mesures administratives mis en œuvre par l'EPA pour faire appliquer la loi a pour objet d'assurer une présence fédérale systématique afin de dissuader les contrevenants éventuels et d'aider les États dans leurs activités d'application de la loi. En 2001, l'EPA a obtenu de nombreux succès dans le cadre de ce programme, dont un redressement par injonction évalué à 4,3 milliards de dollars américains qui permettra de corriger les dommages passés et de prévenir des dommages futurs à l'environnement. Les contrevenants ont également versé 125 millions de dollars en amendes administratives, plus 25,5 millions qui sont allés aux États à la suite de sanctions partagées. L'imposition d'amendes administratives place toutes les entités réglementées sur le même pied en éliminant les gains économiques associés à la non-conformité. L'EPA a réglé 222 poursuites administratives et émis 3 228 ordonnances administratives et citations sur place pour des infractions à une seule loi ou à plusieurs lois. Dans une affaire concernant des infractions à plusieurs lois, la société Morton International Inc. a accepté, dans le cadre d'un règlement administratif et d'une transaction pénale avec les États-Unis et le ministère de la Qualité de l'environnement du Mississippi, les accusations selon lesquelles elle aurait violé les lois relatives à l'air salubre, à la qualité de l'eau et aux déchets dangereux dans son établissement de Moss Point, au Mississippi. Morton a payé une amende de 20 millions de dollars américains et dépensera 16 millions dans des projets visant à améliorer l'environnement. L'EPA a également pris 53 mesures d'exécution contre des organismes fédéraux et des adjudicataires de l'État.

Mesures judiciaires prises par l'EPA : En 2001, l'EPA a appliqué un programme rigoureux de mesures judiciaires pour traduire en justice ceux qui contreviennent sciemment ou volontairement à la loi. Au cours de l'année, ce programme a permis d'intenter 482 poursuites et de porter des accusations contre 372 défendeurs. Les tribunaux ont imposé des amendes et des dédommagements pour près de 95 millions de dollars américains et des peines de prison totalisant 256 années, soit 100 de plus qu'en 2000. En plus d'affecter des ressources et du personnel aux mesures judiciaires d'application de la loi, le personnel judiciaire de l'EPA a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organismes fédéraux d'application de la loi dans le cadre du programme de lutte antiterroriste mis en œuvre par le gouvernement fédéral à la suite des attentats du 11 septembre. Depuis les attentats, les enquêteurs criminels et les experts judiciaires de l'Agence ont fourni un soutien en matière de gestion de crise à d'autres organismes fédéraux pour lutter contre le terrorisme national.

Dans la toute première poursuite judiciaire intentée en vertu du règlement sur la divulgation édicté aux termes de la *Lead Hazard Reduction Act* (Loi sur la réduction des risques associés au plomb), un propriétaire de Washington, D.C., a plaidé coupable à des accusations d'infraction au règlement, d'obstruction à la justice et de fausses déclarations aux agents fédéraux en vue de cacher cette infraction. Le propriétaire possède environ 15 appartements qu'il loue à des familles à faible revenu. Trois enfants vivant dans l'un de

ces appartements ont dû recevoir des soins médicaux à la suite d'une exposition au plomb. En mars 2002, le propriétaire a été condamné à deux ans de prison et à une amende de 50 000 $US. Il doit également aviser tous ses locataires au sujet des risques actuels et potentiels associés au plomb, engager un entrepreneur indépendant pour évaluer les risques que représente la peinture au plomb dans ses appartements, élaborer un plan en vue de réduire les quantités de plomb présentes dans ses propriétés actuelles.

Réduction de la masse de polluants : En 2001, les mesures d'application mises en œuvre par l'EPA ont obligé les contrevenants à réduire la masse de polluants d'environ 300 millions de kilogrammes et à traiter ou gérer de façon appropriée approximativement 0,8 milliard de kilogrammes de polluants. Les milieux environnementaux qui ont connu les plus importantes réductions de la pollution à la suite des mesures d'application de la loi sont les suivants : *sol* – 325 millions de kilogrammes de déblais de dragage et de matériaux de remblais associés au creusement de fossés et à l'excavation illicites dans des milieux humides, et 245 millions de kilogrammes de sols contaminés par des substances toxiques; *air* – 168 millions de kilogrammes de dioxyde de soufre (SO_2), une substance qui contribue aux maladies respiratoires, surtout chez les enfants et les personnes âgées, et qui aggrave les maladies cardiaques et pulmonaires; 143 millions de kilogrammes de NO_x, l'un des principaux ingrédients à l'origine de la formation d'ozone troposphérique, qui provoque de graves problèmes respiratoires; *eau* – 68 millions de kilogrammes d'eau souterraine polluée par des composés organiques volatils dont un grand nombre sont soupçonnés d'être cancérogènes.

Les règlements au civil mettant en cause les sociétés Motiva/Equilon/Shell ont également contribué aux importantes réductions exigées dans les quantités de polluants atmosphériques. On estime que ce règlement a conduit à une réduction annuelle de 46 000 tonnes de SO_2 et de 17 600 tonnes de NO_x grâce à l'utilisation de technologies perfectionnées. Une entente semblable avec BP Amoco a permis de réduire de plus de 36 000 tonnes par an les quantités de NO_x et de SO_2. Ces réductions sont conformes à l'objectif de l'Agence de réduire les émissions de six polluants atmosphériques principaux (monoxyde de carbone, plomb, dioxyde d'azote, ozone, matières particulaires et SO_2). Au cours des 30 dernières années, les émissions totales des six principaux polluants atmosphériques ont diminué de 31 %.

Mesures judiciaires prises par le FWS : Dans ses efforts pour lutter contre la contrebande d'espèces sauvages, le FWS a mené des enquêtes et gagné des poursuites judiciaires entamées contre des entreprises, des particuliers et des groupes qui se livraient à des trafics allant de la contrebande d'animaux vivants et de plantes à celle de produits comme le caviar et les œufs de tortues de mer. En 2001, par exemple, l'un des plus grands revendeurs d'espèces sauvages dans le monde a plaidé coupable dans 40 accusations de délit grave pour trafic de reptiles et a été condamné à six ans de prison. Une opération d'infiltration dans un trafic illicite de cycadophytes et d'orchidées faisant l'objet d'une protection a conduit à l'arrestation et/ou à l'accusation de 11 revendeurs de plantes dans six pays différents. À Los Angeles, des agents du Service ont mis au jour une contrebande d'ivoire et intercepté plus de 110 kilogrammes de défenses et de sculptures, ce qui représente la plus grosse prise d'ivoire sur la côte Ouest. Une enquête conjointe menée par des agents des États-Unis et du Canada au sujet d'un trafic à grande échelle d'aigles a conduit à l'arrestation et à la détention d'un autochtone canadien accusé de contrebande d'espèces sauvages.

Dans d'autres poursuites importantes liées au commerce, cette même année, on a vu le propriétaire d'une entreprise exportatrice de caviar être condamné à trois ans de prison pour l'importation illégale aux États-Unis d'œufs d'esturgeons russes, d'une valeur de 2,5 millions de dollars américains. Un Texan qui avait introduit illégalement des spécimens d'insectes mexicains rares a plaidé coupable de délit grave devant un tribunal fédéral, comme l'ont fait deux citoyens d'El Salvador arrêtés pour passer en contrebande 2 000 œufs de tortues de mer dans ce pays. La protection des espèces sauvages des États-Unis contre la commercialisation illégale est demeurée une priorité pour le FWS au chapitre de l'application de la loi. Suite aux restrictions imposées à l'échelle mondiale sur le commerce du caviar, entrées en vigueur en 1998, on a constaté un accroissement marqué du braconnage aux États-Unis concernant le spatulaire. Les enquêteurs du FWS ont rassemblé des preuves de la vente frauduleuse à grande échelle d'œufs de spatulaires à la place d'œufs d'esturgeons russes par un grand fournisseur de caviar de New York et de la pêche illégale de ce poisson protégé aux États-Unis dans plus de six États.

Parmi les autres poursuites judiciaires qui ont fait l'objet d'un jugement en 2001, citons celles touchant une entreprise de poissons et fruits de mer de la Louisiane qui a vendu des huîtres pêchées illégalement à des acheteurs dans d'autres États; un pépiniériste de la Caroline du Nord qui a participé à un trafic international de plantes organisé par un réseau spécialisé dans les attrape-mouches; un certain nombre de pourvoyeurs et de guides travaillant dans la région des montagnes Rocheuses et en Alaska. Des agents spéciaux du FWS ont également fait enquête sur un nombre croissant d'incidents concernant l'utilisation à mauvais escient de pesticides pour empoisonner délibérément des oiseaux migrateurs, enquêtes qui ont conduit à des accusations criminelles et à l'imposition d'amendes au Texas, en Alabama, au Missouri, au Tennessee, au Kentucky, en Virginie et dans d'autres États. Des agents du Service en Iowa ont engagé la première poursuite aux États-Unis en rapport avec l'importation illégale de carpe noire, un poisson d'Asie considéré comme nuisible dans de nombreux États en raison de sa capacité de perturber les écosystèmes d'eau douce.

Mesures administratives prises par le FWS : Les enquêtes du FWS qui ont conduit à des amendes administratives ont mis en lumière des problèmes de conservation tels que le commerce illicite, la destruction d'habitats et les litiges au sujet de l'utilisation de l'eau. Par exemple, une entreprise californienne a payé une amende administrative de 175 000 $US pour avoir importé et vendu des châles fabriqués avec du poil d'antilope tibétaine et a publié une annonce pleine page dans un magazine de mode important, décrivant la situation critique de cette espèce en voie d'extinction en raison de la demande pour sa laine extrêmement douce. Les inspections des importations et exportations d'espèces sauvages ont conduit à l'imposition d'amendes administratives à des détaillants, maisons d'encan et autres entreprises qui ont enfreint les lois et les règlements concernant le commerce d'espèces sauvages. À Newark, une grande entreprise de livraison de courrier exprès qui avait déjà payé une amende de 24 000 $US pour des infractions aux lois et règlements relatifs aux importations et exportations d'espèces sauvages est passible d'une amende administrative supplémentaire de 76 000 $US pour récidive.

Les efforts pour empêcher la destruction ou la perturbation de l'habitat d'espèces en voie de disparition ont eu pour résultat d'obliger des promoteurs et autres entrepreneurs à payer des amendes administratives en Californie, au Colorado, au Texas et en Utah. Cependant, le travail du FWS pour faire appliquer la loi a aussi conduit à des règlements novateurs conçus pour aider les espèces sauvages. Ainsi, en vertu d'un accord conclu au Wisconsin, les constructeurs de routes dans le comté de Door ne peuvent plus remblayer les milieux humides où des libellules en voie de disparition se reproduisent. En Oregon, le FWS a négocié un accord avec le ministère des Forêts pour protéger le domaine vital de la chouette tachetée dans le nord de l'État, tandis que, suite à la prorogation et à la modification d'un accord conclu avec trois services d'irrigation, il n'a pas été nécessaire de procéder à des opérations de sauvetage d'ombles à tête plate (une espèce menacée) égarés, et ce pour la première fois depuis 1940. Un accord de conservation visant à sauvegarder une espèce de poisson protégée par un règlement fédéral dans le bassin de la rivière Lemhi, en Idaho, a été salué comme un modèle de règlement non punitif de différend concernant l'utilisation de l'eau et les espèces menacées. Dans l'État du Nouveau-Mexique, on s'attend à ce qu'un accord conclu à la suite d'un différend favorise le rétablissement du mené d'argent, en voie de disparition, dans le Río Grande tout en garantissant que les besoins d'eau d'irrigation seront satisfaits.

■ Article 6 : Accès des parties privées aux recours

Le paragraphe 6(2) de l'ANACDE stipule que « chacune des Parties fera en sorte que les personnes ayant, selon sa législation intérieure, un intérêt juridiquement reconnu à l'égard d'une question donnée puissent avoir adéquatement accès à des procédures administratives, quasi judiciaires ou judiciaires en vue de faire appliquer les lois et réglementations environnementales de cette Partie ». En plus de diverses voies de recours administratives, les dispositions de nombreuses lois fédérales américaines de l'environnement autorisent les citoyens à intenter une poursuite, devant un tribunal fédéral, contre le gouvernement ou des parties privées qui enfreignent ces lois et leurs règlements. Ces « poursuites de citoyens » peuvent donner lieu à une variété de moyens d'obtenir réparation, notamment à des amendes administratives.

L'examen financier de l'année 2001

III

États financiers de la

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

31 décembre 2001

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Table des matières

Rapport des vérificateurs 1

État des revenus et dépenses 2

État de l'évolution du capital 3

Bilan 4

État des flux de trésorerie 5

Notes complémentaires 6-9

Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM) ..... **Annexe**

Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.r.
Certification et Services-conseils
1, Place Ville-Marie
Bureau 3000
Montréal QC H3B 4T9
Canada

Tél. : (514) 393-7115
Téléc. : (514) 390-4116
www.deloitte.ca

Samson Bélair
Deloitte
& Touche

Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2001 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Samson Bélair
Deloitte & Touche

Comptables agréés

Le 28 mars 2002

Deloitte
Touche
Tohmatsu

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État des revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 2001
(en dollars canadiens)

	2001	2000
	$	$
Revenus		
Contribution - Canada (note 5)	**4 752 576**	4 162 174
Contribution - Mexique (note 5)	**4 752 576**	4 162 174
Contribution - États-Unis (note 5)	**4 752 576**	4 162 174
Autres revenus	**160 594**	179 571
Gain de change	**351 901**	27 989
	14 770 223	12 694 082
Dépenses		
Frais relatifs au programme de travail - Annexe	**4 485 617**	3 994 538
Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe	**1 300 944**	665 576
Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe	**404 279**	241 004
Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe	**291 808**	230 140
Frais relatifs aux activités de la direction	**360 059**	285 677
Frais relatifs au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	**133 447**	149 823
Planification et évaluation	**41 546**	-
Sensibilisation du public	**618 832**	646 399
Salaires et charges sociales		
Relatifs au programme	**3 622 296**	2 847 177
Activités organisationnelles	**643 145**	842 590
Frais de relocalisation et d'orientation	**101 289**	137 699
Frais de bureau	**160 113**	116 148
Télécommunications	**130 403**	86 251
Loyer, services publics et entretien	**473 565**	445 722
Frais administratifs	**264 399**	268 749
Matériel	**140 953**	140 803
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	**128 175**	119 778
Subventions versées	**584 962**	1 230 418
Amortissement des immobilisations	**94 794**	109 517
	13 980 626	12 558 009
Excédent des revenus sur les dépenses	**789 597**	136 073

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État de l'évolution du capital

de l'exercice terminé le 31 décembre 2001
(en dollars canadiens)

	Investi en immobilisations	Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	Affecté à la fluctuation des devises	Non affecté	Total 2001	Total 2000
	$	$	$	$	$	$
Solde au début	231 386	372 360	353 000	(166 277)	790 469	654 396
Excédent des revenus sur les dépenses	(94 794)	(584 962)	-	1 469 353	789 597	136 073
Virements	-	651 478	165 900	(817 378)	-	-
Investissement en immobilisations	82 264	-	-	(82 264)	-	-
Solde à la fin	218 856	438 876	518 900	403 434	1 580 066	790 469

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Bilan

au 31 décembre 2001
(en dollars canadiens)

	2001	2000
	$	$
Actif		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires	**4 010 727**	3 383 312
Taxes sur les produits et services (note 3)	**1 758 855**	1 523 860
Autres actifs	**69 844**	109 741
	5 839 426	5 016 913
Immobilisations (note 4)	**218 856**	231 386
	6 058 282	5 248 299
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	**1 088 472**	405 820
Contributions reportées (note 5)	**2 499 030**	3 078 586
Autres revenus reportés	**133 584**	-
	3 721 086	3 484 406
Avantages incitatifs	**757 130**	973 424
	4 478 216	4 457 830
Capital		
Investi en immobilisations	**218 856**	231 386
Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	**438 876**	372 360
Affecté à la fluctuation des devises	**518 900**	353 000
Non affecté	**403 434**	(166 277)
	1 580 066	790 469
	6 058 282	5 248 299

Engagements (note 7)

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 2001
(en dollars canadiens)

	2001	2000
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les dépenses	**789 597**	136 073
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces		
Amortissement des immobilisations	**94 794**	109 517
Amortissement des avantages incitatifs	**(216 294)**	(196 655)
	668 097	48 935
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	**41 582**	613 622
	709 679	662 557
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	**(82 264)**	(72 184)
Rentrées nettes	**627 415**	590 373
Espèces et quasi-espèces au début	**3 383 312**	2 792 939
Espèces et quasi-espèces à la fin	**4 010 727**	3 383 312

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2001
(en dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

a) Contributions

La Commission utilise la méthode du report pour les contributions gouvernementales. En vertu de cette méthode, les contributions sont constatées à titre de revenus pendant l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les Parties) contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les trois mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Matériel informatique et logiciels - projets	30 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	12 %

2. Conventions comptables (suite)

c) Opérations en devises

Les opérations conclues en devises sont converties selon la méthode temporelle. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

d) Avantages incitatifs

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

3. Taxes sur les produits et services

Les débiteurs inscrits au poste Taxes sur les produits et services ont trait à la TPS, à la TVQ et à la TVH à recevoir. Compte tenu du statut international de la Commission, des ententes particulières entre les gouvernements fédéral et provincial (Québec) et la Commission doivent être signées avant que les taxes de vente payées sur les achats ne soient remboursées. En juin 1997 et en août 1999, des ententes ont été signées avec le gouvernement du Canada, ententes qui confèrent à la Commission le droit de recevoir le remboursement intégral de la TPS et de la TVH. Une entente signée le 10 décembre 2001 avec le gouvernement du Québec confère à la Commission le droit de recevoir le remboursement de la TVQ rétroactivement au mois de juillet 1994.

4. Immobilisations

	2001			2000
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Matériel informatique	456 339	337 259	119 080	151 763
Logiciels	158 981	156 076	2 905	8 700
Mobilier et agencements	381 581	367 262	14 319	3 334
Système téléphonique	120 088	119 568	520	6 150
Équipement	158 706	143 168	15 538	4 149
Améliorations locatives	118 205	51 711	66 494	57 290
	1 393 900	1 175 044	218 856	231 386

5. Contributions reportées

	Canada	Mexique	États-Unis	Total
	$	$	$	$
Solde au début	1 026 195	1 026 195	1 026 195	3 078 585
Contribution reçue	4 559 391	4 559 391	4 559 391	13 678 173
Contribution transférée aux revenus	(4 752 576)	(4 752 576)	(4 752 576)	(14 257 728)
Solde à la fin	833 010	833 010	833 010	2 499 030

6. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2001	2000
	$	$
Taxes sur les produits et services	**(234 995)**	(247 928)
Autres actifs	**39 897**	76 972
Créditeurs et charges à payer	**682 652**	(21 900)
Contributions reportées	**(579 556)**	806 478
Autres revenus reportés	**133 584**	-
	41 582	613 622

7. Engagements

a) La Commission loue des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en novembre 2004. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	$
2002	**511 009**
2003	**557 606**
2004	**546 733**
	1 615 348

La Commission a la possibilité d'annuler le contrat moyennant le versement d'une pénalité qui se situe entre 417 000 $ et 244 000 $ de 2002 à 2003.

7. Engagements (suite)

b) La Commission a des engagements de 1 923 533 $ liés à des projets environnementaux et des engagements de 575 496 $ liés à l'administration et au soutien, pour un total de 2 499 029 $.

c) La Commission a des engagements pour de l'équipement et du mobilier loués en vertu de contrats venant à échéance en ou avant mars 2003. Les paiements exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	$
2002	42 292
2003	4 718
	47 010

8. Chiffres correspondants

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Annexe

Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)

de l'exercice terminé le 31 décembre 2001
(en dollars canadiens)

	2001	2000
	$	$
Programme de travail		
Honoraires	**2 755 429**	2 660 701
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	**1 130 121**	893 764
Traduction et interprétation	**294 388**	254 739
Frais de bureau	**151 925**	114 556
Publications	**153 754**	70 778
	4 485 617	3 994 538
Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE		
Honoraires	**555 087**	371 356
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	**214 017**	34 552
Traduction et interprétation	**109 504**	79 327
Publication	**321 008**	76 386
Frais de bureau	**101 328**	103 955
	1 300 944	665 576
Réunions du Conseil		
Traduction et interprétation	**149 175**	60 426
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	**226 877**	147 254
Frais de bureau	**25 709**	28 934
Honoraires	**2 518**	4 390
	404 279	241 004
Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	**152 417**	142 867
Traduction et interprétation	**51 146**	42 182
Honoraires	**70 176**	33 924
Frais de bureau	**18 069**	11 167
	291 808	230 140

Un regard vers l'avenir

IV

Survol des Programme et budget annuels de 2002

Le budget de la CNACE comprend les postes suivants :

Programme

Ce poste comprend :

- Les coûts des projets, y compris les frais de publication
- Les salaires du personnel dont les activités comportent un lien direct avec les projets, le Conseil le CCPM et la direction supérieure
- Le FNACE, y compris les frais de gestion et les fonds destinés aux subventions pouvant atteindre 100 000 $ ou n'excédant pas 10 000 $
- Les obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE
- Une partie du loyer (85 %)
- Les coûts des sessions du Conseil, des réunions du CCPM et des séances publiques
- Les coûts des télécommunications
- Les coûts de la direction supérieure, y compris ceux du bureau de liaison du Mexique
- Les coûts de la planification et de l'évaluation

Administration et soutien

Ce poste représente les activités qui servent de soutien à l'ensemble de la Commission et comprend les postes *Administration et finances* et *Sensibilisation du public*, le solde du loyer (15 %), le soutien administratif externe, les dépenses de réinstallation du personnel, le coût du matériel et des fournitures de bureau, de même que l'équipement, ce qui comprend les paiements relatifs aux baux de matériel en vigueur.

Fonds de prévoyance

Ce poste sert à répondre aux besoins imprévus.

Sommaire du budget des projets de 2002

Projet		Budget ($CAN)
I – Environnement, économie et commerce		
Analyse des liens entre l'environnement, l'économie et le commerce		
1.1.1	Évaluation de l'état de l'environnement dans un contexte d'intégration des marchés en Amérique du Nord	365 000 $
Mécanismes commerciaux		
1.2.1	Soutien à la protection et à la conservation de l'environnement grâce à la commercialisation de produits et services écologiques	195 000 $
1.2.2	Recherche de mécanismes financiers pour la protection et la conservation de l'environnement	140 000 $
1.2.3	Étude de mécanismes commerciaux pour la séquestration du carbone, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Amérique du Nord	190 000 $
II – Conservation de la biodiversité		
Stratégies de conservation de la biodiversité		
2.1.1	Activité stratégique concertée visant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord	25 000 $
Intendance des écosystèmes terrestres et marins communs et des espèces transfrontalières		
2.1.2	Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord	250 000 $
2.1.3	Espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation	110 000 $
2.1.4	Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord	140 000 $
2.1.5	Réseau nord-américain d'aires marines protégées	240 000 $
2.1.6	Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord	60 000 $
Amélioration de la qualité de l'information sur la biodiversité en Amérique du Nord		
2.1.7	Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord	130 000 $
III – Polluants et santé		
Coopération dans le domaine de la qualité de l'air en Amérique du Nord		
3.1.1	Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air	180 000 $
3.1.2	Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord	280 000 $
3.1.3	Activité trinationale d'amélioration de la qualité de l'air dans les couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux	195 000 $
Gestion rationnelle des produits chimiques		
3.2.1	Gestion rationnelle des produits chimiques	919 000 $
Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants		
3.3.1	Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants	479 000 $
Prévention de la pollution		
3.4.1	Renforcement des capacités de prévention de la pollution	130 000 $
La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord		
3.5.1	La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord	163 000 $
IV – Droit et politiques de l'environnement		
Normes et performance environnementales		
4.1.1	Rapport comparatif sur les normes environnementales	90 000 $
4.1.2	Gestion écologique des déchets dangereux	207 000 $
Coopération en matière d'application des lois		
4.2.1	Enjeux régionaux relatifs à l'application des lois en Amérique du Nord	63 000 $
4.2.2	Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois	207 000 $
4.2.3	Établissement de rapports sur l'application et l'observation des lois	65 000 $
Politiques de l'environnement		
4.3.1	Utilisation durable et conservation de l'eau douce en Amérique du Nord	85 000 $

Budget global de 2002

Programmes			Budget (C$)
1 à 4	**Programme**		**4 908 000**
1	Environnement, économie et commerce		890 000
2	Conservation de la biodiversité		955 000
3	Polluants et santé		2 346 000
4	Droit et politiques de l'environnement		717 000
7	**Soutien au programme**		**6 205 000**
7.1	Salaires		3 826 000
7.2	Télécommunications		89 000
7.3	Loyer		660 000
7.4	Équipement		170 000
7.5	Matériel et fournitures de bureau		140 000
7.6	Réinstallations et orientation		115 000
7.7	Direction supérieure		424 000
	7.7.1 Bureau de la directrice exécutive	*190 000*	
	7.7.2 Direction des programmes	*30 000*	
	7.7.3 Direction des communications	*30 000*	
	7.7.4 Bureau de liaison du Mexique	*174 000*	
7.8	Sensibilisation du public		435 000
7.9	Planification et évaluation		156 000
7.10	Fonds de prévoyance		190 000
	7.10.1 Besoins imprévus	*152 000*	
	7.10.2 Réserve pour le remboursement de taxes provinciales	*38 000*	
	7.10.3 Réserve pour risque de change	–	
8	**Autres activités**		**2 645 000**
8.1	Obligations spécifiques		1 197 000
8.2	FNACE		755 000
8.3	Conseil		293 000
8.4	CCPM		400 000
Grand total des coûts reliés au programme			**13 758 000**
9	**Administration et finances**		**1 108 000**
9.1	Salaires		666 000
9.2	Télécommunications		12 000
9.3	Loyer		90 000
9.4	Équipement		15 000
9.5	Matériel et fournitures de bureau		16 000
9.6	Réinstallations et orientation		22 000
9.7	Soutien administratif externe		287 000
Dépenses totales			**14 866 000**

Sommaire

Description	2002
1. Programme	13 758 000
2. Administration et finances	1 108 000
Dépenses totales	**14 866 000**

Revenus	2002
Contributions des Parties	14 070 000
Report	663 000
Intérêt	133 000
Revenus totaux	**14 866 000**

Aperçu graphique – 2002

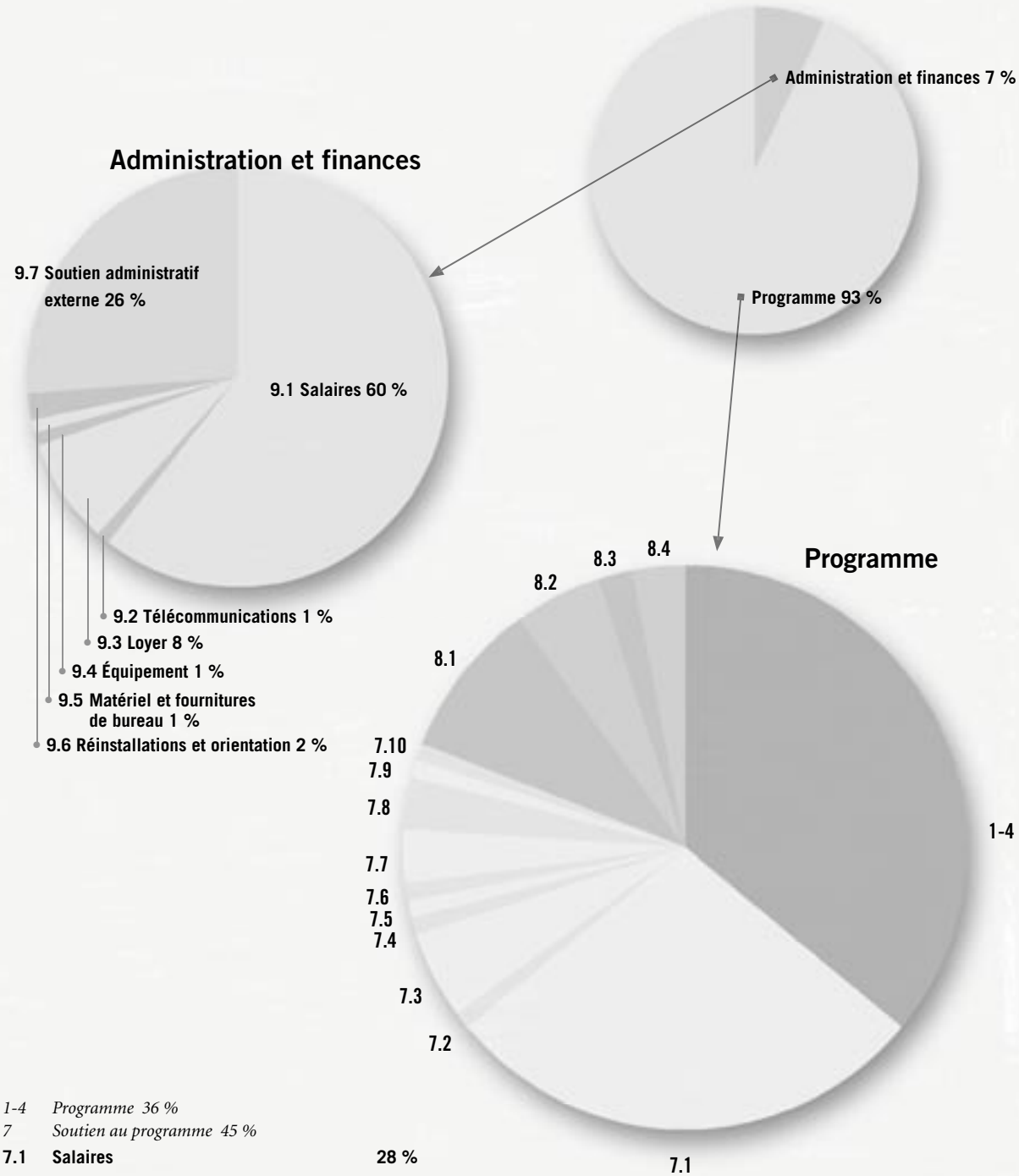

1-4 *Programme 36 %*
7 *Soutien au programme 45 %*

7.1	**Salaires**	**28 %**
7.2	**Télécommunications**	**1 %**
7.3	**Loyer**	**5 %**
7.4	**Équipement**	**1 %**
7.5	**Matérial et fournitures de bureau**	**1 %**
7.6	**Réinstallations et orientation**	**1 %**
7.7	**Direction supérieure**	**3 %**
7.8	**Sensibilisation du public**	**3 %**
7.9	**Planification et évaluation**	**1 %**
7.10	**Fonds de prévoyance**	**1 %**

8 *Autres activités 19 %*

8.1	**Obligations spécifiques**	**9 %**
8.2	**FNACE**	**5 %**
8.3	**Conseil**	**2 %**
8.4	**CCPM**	**3 %**

Personnel du Secrétariat de la CCE *

Janice Astbury
Coordonnatrice du FNACE
Tél. : (514) 350-4353
Courriel : jastbury@ccemtl.org

Greg Block
Directeur des programmes
Tél. : (514) 350-4320
Courriel : gblock@ccemtl.org

Alicia Gizzi Chica
Adjointe
Tél. : (514) 350-4318
Courriel : achica@ccemtl.org

Chantal Line Carpentier
Gestionnaire de programme, Environnement, économie et commerce
Tél. : (514) 350-4336
Courriel : carpentier@ccemtl.org

Eduardo Delgadillo
Directeur, Administration et finances
Tél. : (514) 350-4354
Courriel : edelgadi@ccemtl.org

Charles Dickson
Directeur des communications
Tél. : (514) 350-4308
Courriel : cdickson@ccemtl.org

Janine Ferretti
Directrice exécutive
Tél. : (514) 350-4303

Nathalie Daoust
Adjointe exécutive
Tél. : (514) 350-4318
Courriel : ndaoust@ccemtl.org

Geoffrey Garver
Directeur, Unité des communications sur les questions d'aplication
Tél. : (514) 350-4355
Courriel : ggarver@ccemtl.org

Ignacio González
Gestionnaire de programme, Droit et politiques de l'environnement
Tél. : (514) 350-4323
Courriel : gonzalez@cec.org

Hernando Guerrero
Directeur, Bureau de liaison du Mexique
Tél. : (525) 659-5021
Courriel : guerrero@cec.org

Hans Herrmann
Chef de programme, Conservation de la biodiversité
Tél. : (514) 350-4340
Courriel : hherrman@ccemtl.org

Jürgen Hoth
Gestionnaire de programme, Conservation de la biodiversité
Tél. : (514) 350-4307
Courriel : jhoth@ccemtl.org

Douglas Kirk
Rédacteur en chef, publications de langue anglaise
Tél. : (514) 350-4352
Courriel : dkirk@ccemtl.org

Raymonde Lanthier
Rédactrice en chef, publications de langue française
Tél. : (514) 350-4322
Courriel : rlanthier@ccemtl.org

Christine Larson
Agente des médias et de la sensibilisation
Tél. : (514) 350-4331
Courriel : clarson@ccemtl.org

Miguel López
Rédacteur en chef, publications de langue espagnole
Tél. : (514) 350-4358
Courriel : mlopez@ccemtl.org

Paul Miller
Gestionnaire de programme, Qualité de l'air
Tél. : (514) 350-4326
Courriel : pmiller@ccemtl.org

Darlene A. Pearson
Chef de programme, Droit et politiques de l'environnement
Tél. : (514) 350-4334
Courriel : dpearson@ccemtl.org

Manon Pepin
Chargée de liaison du CCPM
Tél. : (514) 350-4305
Courriel : mpepin@ccemtl.org

Erica Phipps
Gestionnaire de programme, Coopération technique
Tél. : (514) 350-4323
Courriel : ephipps@ccemtl.org

Carla Sbert
Conseillère juridique, Unité des communications sur les questions d'application
Tél. : (514) 350-4321
Courriel : csbert@ccemtl.org

Jeffrey Stoub
Gestionnaire des publications
Tél. : (514) 350-4327
Courriel : jstoub@ccemtl.org

Scott Vaughan
Chef de programme, Environnement, économie et commerce
Tél. : (514) 350-4302
Courriel : svaughan@ccemtl.org

Cristóbal Vignal
Chargé de la planification, de l'encadrement et de l'évaluation/Secrétaire du Conseil
Tél. : (514) 350-4333
Courriel : cvignal@ccemtl.org

*Au 31 décembre 2001